



OACI

## Doc 10167

# États financiers et rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019



Documentation pour la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2022

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE





| OACI

Doc 10167

États financiers et rapports du Commissaire  
aux comptes pour l'exercice terminé le  
31 décembre 2019

Documentation pour la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée en 2022

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI ([www.icao.int](http://www.icao.int)).

**Doc 10167, États financiers et rapports du Commissaire aux comptes  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019**

Commande n° : 10167  
ISBN 978-92-9265-797-0 (version imprimée)

© OACI 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale.

**ÉTATS FINANCIERS ET  
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**  
**ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

**TABLE DES MATIÈRES**

		<b>PAGE</b>
<b>PARTIE I</b>	<b>RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE</b>	
	Présentation	I-1
	Déclaration relative au contrôle interne	I-18
<b>PARTIE II</b>	<b>OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	II-1
<b>PARTIE III</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b>	
État I	État de la situation financière	III-1
État II	État de la performance financière	III-2
État III	État des variations de l'actif net	III-3
État IV	État des flux de trésorerie	III-4
État V/V-A	État de la comparaison des montants budgétisés et les montants réels	III-5
	Notes aux états financiers	III-7
<b>PARTIE IV</b>	<b>TABLEAUX</b>	
Tableau A	Activités ordinaires par fonds	IV-1
Tableau B	Programme ordinaire — Contributions à recevoir des États membres	IV-3
Tableau C	Activités des projets de coopération technique par groupes de fonds	IV-6
Tableau D	Activités des projets de coopération technique — Fonds d'affectation spéciale et accords de services de gestion	IV-7
Tableau E	Activités des projets de coopération technique — Fonds du service des achats d'aviation civile	IV-9
<b>PARTIE V</b>	<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET OBSERVATIONS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN RÉPONSE AUX RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES</b>	





**PARTIE I : RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE****PARTIE I : RAPPORTS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE****PRÉSENTATION****1. INTRODUCTION**

1.1 Conformément au § 12.4 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil, en vue de les recommander à l'Assemblée pour approbation, les états financiers de l'OACI pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2019. Comme le prescrit l'article XIII dudit Règlement, l'opinion et le rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers 2019 sont également soumis au Conseil et à l'Assemblée, accompagnés de mes observations (indiquées dans les Observations de la Secrétaire générale).

1.2 L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à Chicago, à la signature de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et en encourage la mise en œuvre.

1.3 L'OACI compte 193 États membres. Elle a son siège à Montréal et des bureaux régionaux à Bangkok, au Caire, à Dakar, à Lima, à Mexico, à Nairobi et à Paris, ainsi qu'un bureau régional auxiliaire à Beijing.

1.4 L'Organisation a un organe souverain, l'Assemblée, et un organe directeur, le Conseil. L'Assemblée, constituée de représentants de tous les États membres, se réunit tous les trois ans pour examiner en détail les activités de l'Organisation, établir la politique des années à venir et approuver les états financiers publiés depuis l'Assemblée précédente. Elle décide aussi du budget triennal. La dernière session de l'Assemblée a eu lieu en septembre 2019.

1.5 Le Conseil, composé de représentants de 36 États membres, est élu par l'Assemblée pour trois ans et assure la continuité de la direction des travaux de l'Organisation. Il est secondé dans sa tâche par la Commission de navigation aérienne, le Comité du transport aérien, le Comité des finances, le Comité de l'intervention illicite, le Comité des ressources humaines, le Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne, le Comité de la coopération technique, le Comité sur les relations avec le pays hôte, le Comité du Prix Edward Warner et le Comité sur la coopération avec les parties externes.

1.6 Chef du Secrétariat et agent exécutif principal de l'Organisation, la Secrétaire générale est chargée de diriger l'ensemble des travaux du Secrétariat.

1.7 Le Secrétariat comprend cinq grandes directions : Navigation aérienne, Transport aérien, Coopération technique, Affaires juridiques et relations extérieures, et Administration et services. La Secrétaire générale est directement responsable de la gestion et de l'efficacité des performances des activités assignées au Bureau de la Secrétaire générale dans les domaines des finances, de l'évaluation et de l'audit interne, de la déontologie, des communications, de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats, de la formation mondiale en aviation et des sept bureaux régionaux. Les bureaux régionaux placés sous la direction de la Secrétaire générale ont pour tâche essentielle de maintenir la liaison avec les États auprès desquels ils sont accrédités ainsi qu'avec des organisations appropriées, les organismes

régionaux d'aviation civile et les commissions économiques régionales de l'ONU. Les bureaux régionaux encouragent la mise en œuvre des politiques, des décisions, des normes et des pratiques recommandées (SARP) et des plans régionaux de navigation aérienne de l'OACI, et fournissent une assistance technique sur demande.

1.8 Sauf indication contraire, les états financiers et les notes y afférentes, qui font partie intégrante de ces états financiers, ainsi que le présent rapport sont présentés en milliers de dollars canadiens (CAD).

## 2. VUE D'ENSEMBLE ET FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS

2.1 Les états suivants ont été préparés conformément aux normes IPSAS :

État I :	Situation financière ;
État II :	Performance financière ;
État III :	Variations de l'actif net ;
État IV :	Flux de trésorerie ;
État V/V-A :	Comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels.

2.2 Conformément aux normes IPSAS, les états financiers comprennent des notes qui fournissent des descriptions narratives ou des ventilations d'éléments présentés dans ces états, ainsi que des informations relatives aux éléments qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation dans ces états. Les notes présentent aussi les principales activités de l'OACI par secteur, comme l'exigent les normes IPSAS. Deux secteurs sont inclus dans les états financiers audités. Le premier comprend les activités ordinaires de l'Organisation, comme le Programme ordinaire, les activités génératrices de produits, ainsi que l'administration et le soutien du Programme de coopération technique. Le second comprend les activités de tous les projets de coopération technique normalement réalisées par l'OACI à la demande des États.

2.3 Les tableaux ne font pas partie des états financiers audités, mais comme ils donnent des informations plus détaillées et précisent les chiffres combinés dans les états financiers audités, ils sont inclus dans la partie IV du présent rapport.

2.4 Les paragraphes suivants résument les principales informations sur la situation et la performance financières de l'Organisation en 2019.

2.5 **L'État I** présente la situation financière de l'Organisation. Les actifs de 390,9 millions CAD au 31 décembre 2019 sont principalement composés de trésorerie et d'équivalents de trésorerie s'élevant à 346,4 millions CAD et de contributions et autres montants à recevoir totalisant 33,8 millions CAD. Le passif s'élève à un total de 459,4 millions CAD, dont 242,4 millions CAD, représentent les avances reçues, principalement pour des projets de coopération technique, et un passif à long terme de 164,3 millions CAD pour les avantages du personnel comptabilisés conformément aux normes IPSAS.

2.6 L'État I montre aussi un déficit cumulé de 71,5 millions CAD découlant de la nécessité de comptabiliser les passifs liés aux avantages du personnel comme le requièrent les normes IPSAS. Cependant, comme les actifs courants dépassent de 82,9 millions CAD les passifs courants, il ne sera probablement pas nécessaire de recourir à un financement supplémentaire à court terme pour couvrir le déficit cumulé.

2.7 L'État II présente la performance financière pour l'exercice 2019. Les recettes provenant d'accords de projets sont maintenant comptabilisées sur la base des services rendus et des biens livrés aux projets de coopération technique (TCP). Les recettes provenant des contributions fixées sont comptabilisées lorsque les contributions sont prélevées, généralement en début d'exercice, lorsqu'elles deviennent dues et payables par les États membres. Les ventes de publications sont aussi comptabilisées selon la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire lorsque les publications sont livrées. Un ajustement temporaire de 1,2 million CAD a également été apporté aux recettes provenant des contributions fixées en 2019 afin de comptabiliser des créances à long terme à leur juste valeur, comme l'exigent les normes IPSAS.

2.8 Le déficit total de l'exercice 2019 est de 6 millions CAD, déduction faite des éliminations inter-fonds. Le tableau A montre le résultat par fonds ou groupe de fonds pour le secteur des activités ordinaires. Les dépenses comprennent un montant de 13,5 millions CAD enregistré dans le Fonds renouvelable afin de comptabiliser les avantages du personnel (ASHI, congés annuels, primes de rapatriement) selon la comptabilité d'exercice. En 2019, un montant de 4,1 millions CAD a été payé au titre de ces avantages et ce montant est présenté dans le Fonds renouvelable comme source de financement provenant d'autres fonds. La différence de 9,4 millions CAD entre les avantages cumulés et les prestations versées est comprise dans le déficit de ce fonds pour l'exercice. La section 3 ci-après explique les résultats financiers et l'excédent du Fonds du budget ordinaire du Programme ordinaire (0,8 million CAD), du Fonds ARGF (0,2 million CAD) et du Fonds AOSC (1,0 million CAD).

2.9 Pour ce qui est du secteur des projets de coopération technique, il n'y a pas de solde annuel pour l'exercice 2019 vu que les recettes sont comptabilisées selon la phase d'achèvement des projets, qui est généralement déterminée en fonction des coûts engagés dans chaque projet. Le coût de l'administration, de l'exécution et du soutien de ces projets est comptabilisé dans chaque projet et le recouvrement des frais administratifs est comptabilisé en recettes dans le Fonds AOSC.

2.10 L'État III montre les variations de l'actif net durant l'exercice. Le solde de l'actif net au début de l'exercice, y compris les réserves, était un déficit net cumulé de 57,8 millions CAD. Le solde du déficit net cumulé à la fin de 2019 était de 68,4 millions CAD. L'augmentation du déficit cumulé pour 2019 s'explique principalement par le déficit de 6 millions CAD, la perte actuarielle de 3,6 millions CAD sur l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), et une réduction de 1 million CAD découlant des reclassements et des transferts.

2.11 L'État IV donne une ventilation des flux de trésorerie, qui sont passés de 402,4 millions CAD au 31 décembre 2018 à 346,4 millions CAD au 31 décembre 2019. La baisse globale est la résultante de la réduction du solde de trésorerie du TCP qui s'élève à 48,5 millions CAD en raison d'une réduction des avances reçues pour les projets de coopération technique en 2019, et d'une diminution du solde de trésorerie des activités ordinaires d'un montant de 7,5 millions CAD en raison d'une augmentation importante de contributions à recevoir à la fin de 2019. La méthode utilisée est la méthode indirecte permise par les normes IPSAS, qui est aussi la méthode qu'a employée l'OACI pour les exercices précédents.

2.12 L'État V compare les montants budgétisés (Programme ordinaire) et les montants réels. Cet état montre aussi l'utilisation des crédits, y compris les transferts et les montants correspondants par rapport aux crédits conformément au § 12.1 du Règlement financier. L'État V-A porte sur tous les fonds de l'Organisation et indique la comparaison entre le budget et les montants réels pour les fonds dont les budgets sont rendus publics. Cet état concorde avec les autres états financiers et les tableaux. Ces états et la Note 4 aux états financiers présentent les informations budgétaires requises par l'IPSAS.

### 3. EXÉCUTION DU BUDGET ET PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS

#### Crédits du Programme ordinaire

3.1 À sa 39<sup>e</sup> session (2016), l'Assemblée a voté, au paragraphe C du dispositif de sa résolution A39-37, des crédits de 104 543 000 CAD pour l'exercice 2019. L'État V donne des informations détaillées sur les crédits, les virements, les dépenses réelles et les soldes non utilisés des crédits par objectif stratégique et par stratégie de soutien.

3.2 Les crédits budgétaires pour 2019, exprimés en milliers de CAD, se résument comme suit :

<b>Crédits initiaux</b>	<b>104 543</b>
Engagements de 2018 non liquidés	18 747
Crédits reportés de 2018	<u>6 125</u>
<b>Crédits révisés approuvés</b>	<b><u>129 415</u></b>
Engagements de 2019 non liquidés	(16 441)
Crédits reportés à l'exercice suivant	<u>(7 225)</u>
<b>Crédits révisés finaux pour 2019</b>	<b><u>105 749</u></b>

3.3 **Engagements de 2018 non liquidés.** Conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2019, la Secrétaire générale a approuvé le virement d'un montant de 18 747 000 CAD, principalement afin de régler des engagements non liquidés contractés pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2018.

3.4 **Crédits reportés de 2018.** Conformément au § 5.6 du Règlement financier, pour compléter les crédits de 2019, la Secrétaire générale a approuvé le virement d'un montant de 6 125 000 CAD financé par des économies de 2018, pour des activités obligatoires et d'autres activités essentielles aux missions non prévues au budget de 2019.

3.5 **Engagements de 2019 non liquidés.** La valeur des obligations contractées en 2019, mais dont la livraison n'est attendue qu'en 2020, s'établit à 16 441 000 CAD. Un montant de 16 441 000 CAD [voir aussi figure 1, colonne (e)] a donc été réservé et reporté à 2020, conformément au § 5.7 du Règlement financier, pour régler des engagements légaux contractés en 2019.

3.6 **Virements.** Conformément au § 5.9 du Règlement financier, la Secrétaire générale a autorisé des virements de crédits d'un objectif stratégique (OS) à un autre ou d'une stratégie d'exécution de soutien (SES) à une autre jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits annuels votés pour chaque OS ou chaque SES sur lesquels les virements sont faits.

3.7 **Crédits reportés à l'exercice suivant.** Conformément au § 5.6 du Règlement financier, la Secrétaire générale a autorisé le report à l'exercice suivant de tout crédit non utilisé, jusqu'à concurrence de 10 % des crédits votés pour chaque OS ou SES. Le montant de 7 225 000 CAD se situe dans cette limite (5,6 %) et la Secrétaire générale a, par conséquent autorisé le report de crédit à 2020.

Les économies reportées seront consacrées aux activités essentielles aux missions et à celles qui sont considérées comme ayant un caractère obligatoire qui n'ont pas été financées par le budget 2020. À cause de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), en 2020 seulement une petite proportion de ces

économies a été approuvée pour des activités spécifiques et le solde a été retenu temporairement à cause d'un potentiel déficit de liquidités du budget ordinaire. Des financements supplémentaires pour d'éventuelles activités critiques pourraient être approuvées, au besoin.

Parmi les activités considérées comme ayant un caractère obligatoire qui sont déjà financées par le report d'économies, citons la mise en œuvre du Plan de continuité des activités en réponse à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) au premier trimestre de 2020 et les dépenses liées aux activités prioritaires de l'OACI dans le cadre de la COVID-19 afin de répondre aux besoins urgents du secteur de l'aviation, et les dépenses liées à l'ensemble des orientations du Comité des finances (FIC) sur la *révision et la réforme des technologies de l'information et de la cybersécurité*.

3.8 En raison des augmentations et des virements indiqués ci-dessus, le montant final des crédits révisés pour l'exercice s'établit à un total de 105 749 000 CAD.

3.9 La figure 1 compare les montants budgétisés et réels des recettes et dépenses du Fonds général du Programme ordinaire.

**FIGURE 1**

	<u>Budget</u> <u>2019<sup>1</sup></u> (a)	<u>Réel<sup>2</sup></u> (b)	<u>Écarts de</u> <u>change</u> (c)	<u>Réel</u> <u>au taux</u> <u>budgétaire<sup>3</sup></u> (d) = (b)+(c)	<u>Engagements</u> <u>non liquidés</u> <u>en 2019</u> (e)	<u>Total</u> (f) = (d)+(e)	<u>Différence</u> (g) = (f) - (a)
<b>PRODUITS</b>							
Contributions fixées	96 181	109 817	(12 287)	97 530		97 530	1 349
Autres produits							
ARGF	6 416	6 416		6 416		6 416	
Divers	410	1 274		1 274		1 274	864
Remboursement venant de l'AOSC	1 202	1 202		1 202		1 202	
Virement provenant du compte du Plan d'incitation	334	334		334		334	
	<b>104 543</b>	<b>119 043</b>	<b>(12 287)</b>	<b>106 756</b>		<b>106 756</b>	<b>2 213</b>
<b>CHARGES</b>							
Rémunérations et avantages du personnel	99 479	91 295	(8 066)	83 229	10 856	94 085	(5 394)
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	1 116	591	( 83)	508	244	752	( 364)
Charges opérationnelles générales	19 783	15 400	( 736)	14 663	5 251	19 915	132
Déplacements	6 119	5 729	( 407)	5 322		5 322	( 797)
Réunions	2 504	1 949	( 132)	1 817	74	1 891	( 613)
Autres charges	414	253	( 43)	210	16	225	( 189)
Écart de change		2 610	(2 610)				
	<b>129 415</b>	<b>117 826</b>	<b>(12 077)</b>	<b>105 749</b>	<b>16 441</b>	<b>122 190</b>	<b>(7 225)</b>

<sup>1</sup> Budget 2019 - Les charges incluent les reports (et les engagements) de l'exercice précédent, soit un montant de 24 872 000 CAD.

<sup>2</sup> Calculé à partir de la colonne Budget ordinaire du tableau A, partie IV du présent document, hors Fonds de roulement.

<sup>3</sup> Comprend (1) un gain de change budgétaire de 12 287 000 CAD pour les contributions fixées, dû à l'incidence des opérations en USD budgétisées à 1,00 USD = 1,00 CAD, (2) un écart de change budgétaire de 9 467 000 CAD dû à l'écart entre le taux de change utilisé pour préparer le budget et les taux de change mensuels de l'ONU appliqués aux charges à des fins comptables durant l'exercice, et (3) un écart de change monétaire de 2 610 000 CAD durant l'exercice pour le Fonds général.

3.10 **Explication des différences — Recettes.** Le budget global de 104 543 000 CAD [figure 1, colonne (a)] comprend cinq principales sources de financement du budget-programme ordinaire de 2019 : les contributions fixées, l'excédent de l'ARGF, les recettes accessoires, le remboursement provenant du

Fonds AOSC et le virement provenant du compte du Plan d'incitations. Pour les *Contributions fixées*, la différence de 1 349 000 CAD concerne les contributions supplémentaires de deux nouveaux États membres (108 000 CAD), ainsi que le montant actualisé des contributions à recevoir à long terme (1 241 000 CAD). Pour les *Divers*, la différence est principalement due aux intérêts plus élevés générés par rapport à ceux qui ont été budgétisés.

3.11 **Explication des différences — Dépenses.** Le budget global de 129 415 000 CAD [figure 1, colonne (a)] inclut les crédits initiaux de 2019 de 104 543 000 CAD, les crédits reportés de 2018 avec les engagements de 2018 non liquidés de 24 872 000 CAD. Les économies (crédits non utilisés) de 2019, qui s'élèvent à 7 225 000 CAD, seront reportées à 2020.

3.12 **Différences de change.** Les différences de change [figure 1, colonne (c)] découlent de la nécessité de convertir les transactions en monnaies autres que le CAD en CAD au taux de change de l'ONU dans la préparation des états financiers conformément aux normes IPSAS ; et de convertir les recettes et les dépenses au taux budgétaire pour la comparaison avec les budgets approuvés. Les différences de change [figure 1, colonne c)] se composent comme suit :

- a) le gain de change qui s'élève à 12 287 000 CAD sur les contributions représente les différences positives évaluées entre les contributions budgétisées au taux budgétaire pour le triennat et au taux de change opérationnel de l'ONU lorsque les contributions sont prélevées. Depuis 2010, le système de contributions mixtes est en place et les contributions sont facturées aux États membres en partie en dollars des États-Unis et en partie en dollars canadiens. Le taux de change USD-CAD au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (date à laquelle les factures ont été établies en dollars des États Unis) était supérieur au taux utilisé pour le budget 2019, ce qui s'est traduit par une différence positive par rapport à l'ensemble des contributions fixées à 12 287 000 CAD ;
- b) l'écart de change de 9 467 000 CAD sur les dépenses est dû à la différence du taux de change utilisé par rapport aux taux mensuels de l'ONU appliqués aux dépenses durant l'exercice. Cette différence de change a été attribuée aux dépenses réelles afin de la comptabiliser au taux budgétaire. Les dépenses totales comptabilisées au taux budgétaire sont présentées dans la figure 1, colonne d).

Ainsi, les économies budgétaires, à savoir la différence entre les dépenses budgétées et les dépenses réelles, ont été convenablement ajustées, comme le montre la figure 1, colonne g). La différence de change monétaire de 2 610 000 CAD [figure 1, colonne b)] reconnue sur la base des normes IPSAS, correspond surtout aux différences négatives dues à la réévaluation des actifs et des passifs en CAD enregistrés initialement en d'autres monnaies.

### **Monnaies des contributions et monnaie de présentation**

3.13 Les contributions des États membres et d'autres recettes estimatives ont été établies en dollars canadiens pour 2008 et 2009. En 2010, les contributions fractionnées ont été introduites : les trois quarts des contributions environ sont payables en dollars canadiens et un quart en dollars des États-Unis. Pour assurer la cohérence et la comparabilité entre les budgets approuvés et les comptes et fonds de l'Organisation, les transactions sont exprimées en dollars canadiens et les états financiers sont présentés en dollars canadiens depuis 2008. Ce changement s'applique à la plupart des fonds de l'Organisation pour les activités ordinaires présentées dans le secteur 1, tandis que les fonds présentés dans le secteur 2 liés aux projets de coopération technique sont comptabilisés en dollars des États-Unis, mais présentés en dollars

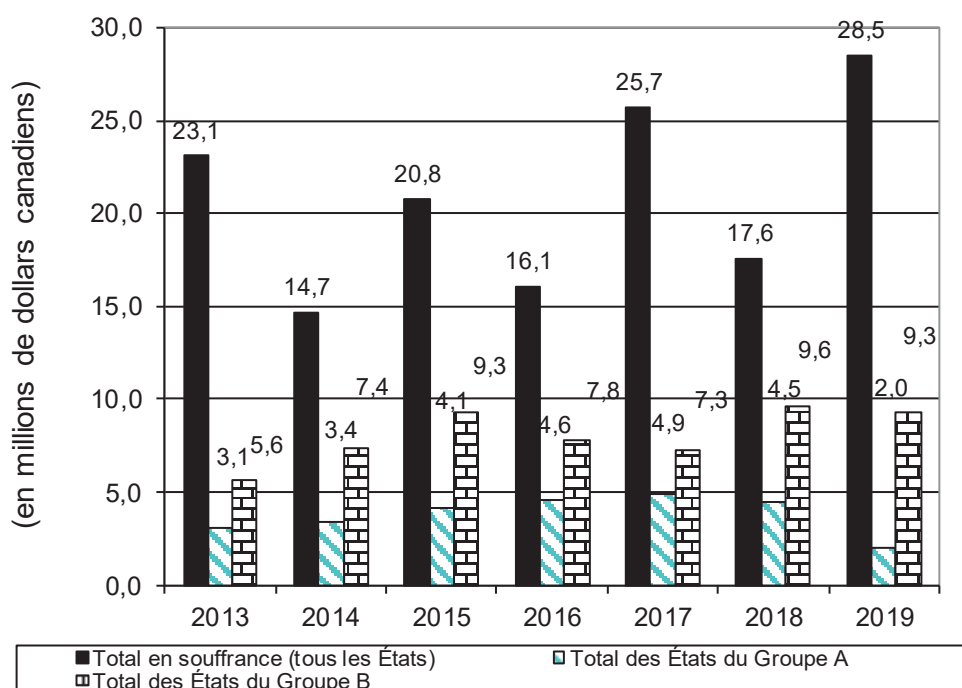


canadiens dans les états financiers. En 2019, la fluctuation du dollar canadien contre le dollar des États-Unis est passée de 1,365 CAD au début de l'exercice à 1,309 CAD à la fin de l'exercice.

### Contributions des États et contributions volontaires

3.14 Des contributions totalisant 90 598 000 CAD ont été reçues en 2019, et un solde de 17 985 000 CAD restait en souffrance à la fin de l'exercice au titre des contributions de l'exercice en cours. Au début de l'exercice, 15 782 000 CAD étaient dus par des États au titre de 2018 et des exercices antérieurs ; un montant de 6 062 000 CAD a été reçu, le solde à percevoir étant ainsi de 9 720 000 CAD. Le montant total des contributions en souffrance au titre de tous les exercices était de 27 704 000 CAD au 31 décembre 2019 (fonds de roulement compris). Le montant de 27 704 000 CAD inclut une contribution en dollars des États-Unis convertie au taux de 1,309 CAD, donnant un solde de contributions à recevoir réévalué à 28 466 000 CAD. Les détails sont présentés dans le tableau B de la partie IV du présent rapport. Le pourcentage des contributions reçues pour les quatre dernières années par rapport au montant des contributions calculées était de 90,24 % en moyenne. La figure 2 montre la situation des contributions à recevoir des États membres à la fin de chaque exercice depuis 2013.

**FIGURE 2**  
Contributions à recevoir des États membres au 31 décembre 2019



3.15 Sur les 28 466 000 CAD de contributions en souffrance au 31 décembre 2019, 15 521 000 CAD étaient dus par des États représentés au Conseil. La figure suivante donne une ventilation des contributions à recevoir en milliers de CAD, par groupe d'États.

FIGURE 3

	Nombre d'États 2019	Montant dû au 31 décembre 2019	Nombre d'États 2018	Montant dû au 31 décembre 2018
<b>Groupe A :</b> États ayant conclu des accords avec le Conseil en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années	8	1 994	10	4 545
<b>Groupe B :</b> États ayant des arriérés de contributions de trois années entières ou plus, qui n'ont pas conclu d'accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés	14	9 278	16	9 560
<b>Groupe C :</b> États ayant des arriérés de moins de trois années entières	7	749	9	1 217
<b>Groupe D :</b> États ayant des contributions en souffrance uniquement pour l'exercice en cours	19	15 776	19	1 605
Total partiel	48	27 797	54	16 927
l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie	-	669	-	697
<b>Total des contributions en souffrance</b>	<b>48</b>	<b>28 466</b>	<b>54</b>	<b>17 624</b>

3.16 Au 31 décembre 2019, 8 États avaient conclu des accords pour liquider leurs arriérés sur plusieurs années. Les accords prévoient que ces États acquitteront leur contribution de l'exercice en cours ainsi qu'un versement annuel au titre des arriérés des exercices antérieurs. La note du tableau B de la partie IV indique les États qui n'avaient pas respecté les modalités de leur accord au 31 décembre 2019.

3.17 Les contributions majeures (\*) reçues pour le Programme ordinaire et d'autres Fonds du secteur 1 pour 2019 sont résumées en milliers de CAD ci-dessous :

**FIGURE 4**

<b>État membre</b>	<b>Budget ordinaire Contributions reçues</b>	<b>Contributions en nature (bâtiments)</b>	<b>Autres contributions en effectif et en nature</b>	<b>Total</b>
Canada	2 831	25 179		28 010
Chine	8 623		2 977	11 600
États-Unis	7 684		1 952	9 636
Japon	8 135		110	8 245
Allemagne	5 944		0,13	5 944
France	4 480	747	137	5 364
Royaume-Uni	4 632		232	4 864
Thaïlande	640	2 489	79	3 208
Fédération de Russie	3 005		159	3 164
Italie	2 983		160	3 143
République de Corée	2 365		204	2 569
Arabie saoudite	1 215		1 346	2 561
	<b>52 537</b>	<b>28 415</b>	<b>7 356</b>	<b>88 308</b>

(\*) Les 12 contributions les plus élevées.

3.18 La figure suivante montre (en milliers de CAD) les dépenses totales en 2019, y compris celles qui s'appliquent au personnel en détachement, au personnel fourni à titre gracieux et aux locaux fournis gratuitement, par objectif stratégique (OS) et stratégie d'exécution de soutien (SES), ainsi que pour d'autres activités (liées principalement au Fonds renouvelable, au Fonds de génération de produits auxiliaires, au Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement qui sont détaillés plus loin dans le document) :

FIGURE 5

	Sécurité	Capacité et efficacité de la navigation aérienne	Sûreté et facilitation	Développement économique du transport aérien	Protection de l'environnement	Stratégie de soutien	Autres	Total
<b>Budget ordinaire</b>	27 069	17 547	10 947	3 355	4 358	51 940		115 216
<b>Fonds volontaires et autres fonds d'activités ordinaires</b>	3 918	2 413	3 972	84	4 747	849	37 974	53 957
<b>Locaux</b>						29 625		29 625
<b>Personnel fourni à titre gracieux <sup>(1)</sup>:</b>								
Chine	333	309		339		994		1 975
Singapour	396	371				169		936
France	233	184	397					814
Turquie		460		220				680
États-Unis		439						439
Japon		219	131					350
Canada						222		222
Royaume-Uni		222						222
Corée							203	203
Arabie saoudite			160			40		200
Autres <sup>(2)</sup>	297	768	58	18		26		1 167
<b>Total partiel du personnel fourni à titre gracieux</b>	1 259	2 972	746	577		1 451	203	7 208
<b>Total des dépenses</b>	<b>32 246</b>	<b>22 932</b>	<b>15 665</b>	<b>4 016</b>	<b>9 105</b>	<b>83 865</b>	<b>38 177</b>	<b>206 006</b>

<sup>(1)</sup> Les dix contributions les plus élevées.

<sup>(2)</sup> Y compris les contributions provenant du secteur privé, d'organisations internationales, d'ONG, etc.

### Déficit cumulé, excédents de trésorerie et réserves

3.19 Au 31 décembre 2019, l'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves en actif net pour le budget-programme ordinaire, indiqué au tableau A de la partie IV du présent rapport, s'élevait à 22,6 millions CAD. L'excédent cumulé moins le solde du fonds de roulement (10,5 millions CAD) et les contributions à recevoir d'États membres (27,7 millions CAD) ont produit un déficit de trésorerie de 15,6 millions CAD au 31 décembre 2019.

3.20 L'excédent réservé pour le programme ordinaire d'un montant total de 19,2 millions CAD est composé d'un montant de 23,7 millions CAD pour financer des engagements non liquidés de 2019 et des crédits reportés à 2020, auxquels s'ajoute un gain cumulé non réalisé sur le change de 3,1 millions CAD, compensé par une actualisation non réalisée et une provision sur les contributions à recevoir de 7,6 millions CAD.

3.21 Les excédents et les déficits nets accumulés combinés de tous les Fonds de l'OACI, y compris les réserves représentent un déficit de 68,4 millions CAD au 31 décembre 2019. Ces montants sont présentés dans le tableau A et le tableau C de la partie IV du présent document.

### Fonds renouvelable

3.22 Le Fonds renouvelable a été établi avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 conformément au § 7.8 du Règlement financier afin d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations d'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI), notamment les dettes non provisionnées, ainsi

que toutes autres dettes et déficits non provisionnés de l'Organisation après application des normes IPSAS. Les prestations après la cessation de service qui figurent dans ce Fonds concernent les ASHI, les congés dans les foyers et les primes de rapatriement. Depuis sa création, le Fonds a accumulé des déficits annuels étant donné que le financement annuel par le Programme ordinaire pour ces prestations ne suffit pas pour financer les avantages acquis durant l'exercice. Le déficit accumulé du Fonds pendant l'exercice 2019, notamment les réserves ont continué de croître pour atteindre 168,3 millions CAD en fin d'exercice, ventilé comme suit :

Déficit net cumulé en fin 2018	155,3 millions CAD
Ajouter : Avantages du personnel acquis durant l'exercice	13,5 millions CAD
Déduire : Coûts de services rendus au cours de l'exercice	4,1 millions CAD
Ajouter : Pertes actuarielles sur les ASHI pour 2019	<u>3,6 millions CAD</u>
Déficit net cumulé en fin 2019	168,3 millions CAD

3.23 En avril 2016, une note de travail (C-WP/14478) proposant diverses options a été présentée au Conseil en vue du financement des ASHI. En juin 2016, le Conseil a demandé au Secrétariat d'étudier la faisabilité d'inciter les retraités à renoncer au régime ASHI, comme option pour résoudre la question du passif de l'ASHI (C-DEC 208/11). Le Conseil a également demandé au Secrétariat de continuer à suivre l'évolution au niveau de l'ONU en ce qui concerne la recherche d'une solution à cette importante question et de présenter toutes les options viables de financement du passif croissant de l'OACI au titre des engagements ASHI, pour examen par le Conseil à une étape ultérieure.

3.24 En 2018, le Secrétariat a sondé le personnel en activité et à la retraite sur la faisabilité d'une option de résiliation du régime d'assurance maladie. Il est ressorti des résultats qu'une grande majorité de membres du personnel en activité et de retraités souhaitent conserver le régime actuel des ASHI. En 2019, le Conseil a pris acte du risque que les obligations liées à l'assurance-maladie après la cessation de service pouvaient présenter pour l'OACI et a décidé qu'il ne serait pas dans l'intérêt de l'Organisation de continuer à proposer des mesures visant à inciter les retraités ou le personnel à renoncer au régime de l'ASHI et que le Secrétariat devrait donc continuer d'appliquer la méthode de comptabilisation au décaissement (cf. C-DEC 217/16). Par conséquent, l'OACI continuera à œuvrer en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies sur les ASHI et tiendra le Conseil informé de tout fait nouveau concernant la question.

### **Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**

3.25 Le Fonds AGRF a réalisé un excédent d'exploitation de 11 119 000 CAD en 2019. Après virement de la contribution requise de 6 416 000 CAD au budget-programme ordinaire, une contribution supplémentaire au Programme des travaux de l'OACI de 2 648 000 CAD, et des dépenses approuvées de 1 950 000 CAD provenant de réserves pour financer divers projets de l'Organisation, l'excédent net annuel s'élève à 185 000 CAD.

3.26 Le récapitulatif des recettes et des dépenses (en milliers de dollars canadiens) du Fonds ARGF par activité de l'Organisation, y compris le Fonds du Commissariat, se présente comme suit :

FIGURE 6

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent</b>
Publications, distribution et impression	8 415	3 773	4 642
Formation (y compris TRAINAIR PLUS)	5 892	5 203	689
Accords de licences	3 739	357	3 382
Manifestations	3 331	2 651	680
Services aux délégations et services de conférences	2 942	1 565	1 377
Nouveaux produits	1 404	863	541
Périodiques	644	626	18
Coûts opérationnels et administratifs et dépenses d'appui administratives de l'ARGF	634	761	(127)
Commissariat	409	412	(3)
<b>Résultats d'exploitation</b>	<b>27 410</b>	<b>16 211</b>	<b>11 199</b>
Élimination d'interfacturation ARGF	(473)	(473)	-
	<b>26 937</b>	<b>15 738</b>	<b>11 199</b>
Montant viré au budget-programme ordinaire		6 416	(6 416)
Contribution supplémentaire aux programmes des travaux de l'OACI		2 648	(2 648)
	<b>26 937</b>	<b>24 802</b>	<b>2 135</b>
Dépenses approuvées pour des projets spéciaux provenant de réserves		1 950	(1 950)
<b>Excédent net de l'exercice</b>	<b>26 937</b>	<b>26 752</b>	<b>185</b>

3.27 Une comparaison budgétaire de l'excédent d'exploitation est présentée dans la figure ci-dessous en milliers de CAD :

FIGURE 7

	<b>Montants réels</b>	<b>Montants budgétés</b>	<b>Différence</b>
Recettes	27 410	26 839	571
Dépenses	16 211	17 126	915
<b>Excédent</b>	<b>11 199</b>	<b>9 713</b>	<b>1 486</b>

3.28 Le Fonds AGRF a enregistré des recettes d'exploitation de 27 410 000 CAD (2 % de plus que prévu au budget) et un excédent d'exploitation de 11 199 000 CAD (15 % de plus que prévu au budget). Avec environ 75 % des ventes 2019 de l'AGRF libellées en dollars des États-Unis, le taux de change favorable USD/CAD a continué d'avoir une incidence favorable sur les recettes du Fonds AGRF. Les dépenses réelles se sont élevées à 16 211 000 (5 % de moins que prévu au budget).

3.29 L'excédent cumulé, à l'exclusion des réserves d'actif net de l'ARGF au 31 décembre 2019 qui figurent au tableau A de la partie IV du présent document s'élèvent à 249 000 CAD. Les réserves d'un montant de 18 371 000 dollars canadiens se décomposent comme suit :

Réserve opérationnelle ARGF 25 %	6 229
Contribution supplémentaire au budget-programme ordinaire 2020-2022	5 700
Réservés à des projets spéciaux	<u>6 442</u>
<b>Total</b>	<b><u>18 371</u></b>

### Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)

3.30 Le Fonds AOSC est établi pour payer les frais d'administration et de fonctionnement du Programme de coopération technique. Il est principalement financé par des dépenses d'appui imputées aux projets de coopération technique, qui comprennent les arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les projets gérés dans le cadre des accords de fonds d'affectation spéciale, des accords de services de gestion (ASG) et des accords du service des achats d'aviation civile (CAPS). Les résultats financiers du Fonds AOSC sont présentés au tableau A de la partie IV du présent document. Une comparaison budgétaire est présentée dans la figure 8 (en milliers de CAD).

3.31 Pour compléter le Fonds AOSC, le Fonds pour l'efficacité et l'efficacités de la Direction de la coopération technique (TCB) a été établi par le Conseil (C-DEC 155/7, et développé dans le résumé C-DEC 172/8) autorisant le Directeur de la coopération technique à décaisser, dans une année donnée, jusqu'à 25 % de l'excédent annuel accumulé au cours de l'exercice précédent par le Fonds AOSC pour la mise en œuvre des mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficacités de la TCB en réponse aux besoins des États contractants. L'excédent accumulé par le Fonds s'élève à 1,5 million CAD au 31 décembre 2019.

3.32 En outre, un Fonds spécial de réserve du Programme de coopération technique a été établi (C-DEC 200/2) pour compenser un éventuel déficit dû à une baisse des recettes du Fonds AOSC au cours d'un exercice, qui nuirait à sa capacité d'effectuer le virement annuel approuvé au budget ordinaire comme l'explique le § 3.36 ci-après. À cet égard, aucun retrait n'a été effectué du Fonds spécial de réserve de la TCB depuis sa création en 2014 en raison des résultats positifs réalisés par le Fonds AOSC pendant la période considérée et son solde à la fin de ce triennat, qui élève à 2,6 millions CAD au 31 décembre 2019, est venu s'ajouter à l'excédent cumulé du Fonds AOSC.

**FIGURE 8**

#### Budget et dépenses du Fonds AOSC pour 2019<sup>1</sup>

	Soumis à l'Assemblée <sup>2</sup>	Budget révisé 2019 <sup>3</sup>	Dépenses/ recettes/ réelles 2019	Solde du budget révisé
Crédits/dépenses du Grand programme	9 930	<u>10 344</u>	<u>10 377</u>	<u>(33)</u>
Recettes		<u>11 630</u>	<u>11 812</u>	
<b>Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses</b>		<b><u>1 286</u></b>	<b><u>1 435</u></b>	

<sup>1</sup> À l'exclusion du Fonds pour l'efficacité et l'efficacités de la TCB et du Fonds spécial de réserve (SRF).

<sup>2</sup> Approuvés par l'Assemblée en 2016 (A39).

<sup>3</sup> Noté par le Conseil à sa 218<sup>e</sup> session (C-WP/14960).

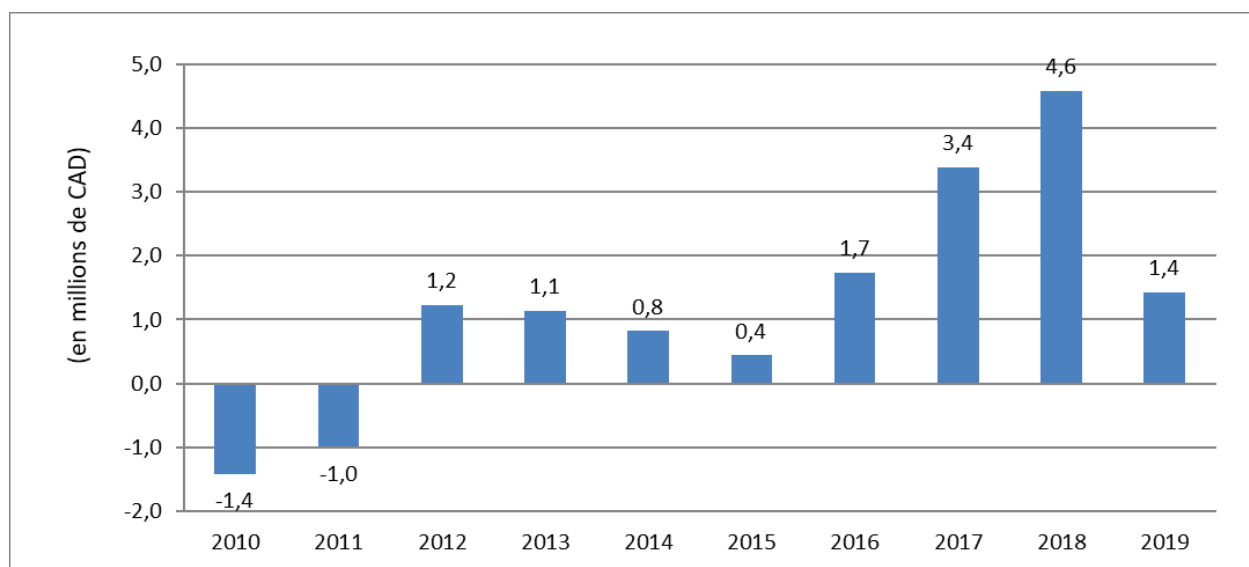
3.33 Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée a approuvé les prévisions budgétaires indicatives (dépenses) du Fonds AOSC, s'élevant à 9 930 000 CAD pour l'exercice 2019. Au cours de l'exercice, en application du § 9.5 du Règlement financier, la Secrétaire générale a soumis au Conseil une mise à jour des prévisions budgétaires (dépenses) pour 2019 dans la note C-WP/14960. Les prévisions de dépenses révisées pour 2019 s'élevaient à 10 344 000 CAD et les prévisions de recettes à 11 630 000 CAD.

3.34 Les recettes AOSC affichent un excédent de 182 000 CAD par rapport aux prévisions budgétaires, principalement du fait de la vigueur soutenue du dollar des États-Unis, monnaie dans laquelle sont perçues les recettes AOSC, de meilleurs retours sur les investissements, et d'une augmentation des recettes d'administration provenant de projets de coopération technique. S'agissant des dépenses, les dépenses de personnel ont légèrement dépassé de 33 000 CAD le montant budgétisé, et le résultat global est une variation positive totale de 1 435 000 CAD entre les recettes et les dépenses.

3.35 La figure ci-après montre l'évolution de l'excédent (déficit) annuel au cours des dix dernières années (en millions de CAD).

**FIGURE 9**

**Excédent et déficit du Fonds AOSC au 31 décembre**



3.36 À la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée, la Commission administrative a recommandé que la question du partage des coûts entre le Programme ordinaire et le Programme de coopération technique (TCB) soit renvoyée au Conseil, pour examen. Le Conseil avait examiné la question et, suite à un sondage sur les heures de travail, a approuvé en 2012 la récupération annuelle d'un montant de 1 202 000 CAD du Fonds AOSC par le budget ordinaire au titre du soutien direct par le Programme ordinaire de projets se poursuivant sur le triennat 2017-2019.

**Programme de coopération technique**

3.37 La Direction de la coopération technique (TCB) gère le Programme de coopération technique, activité prioritaire permanente de l'OACI qui complète le rôle du Programme ordinaire en



apportant un appui aux États dans la mise en œuvre des règlements, des politiques et des procédures de l'OACI, comme indiqué dans la résolution A36-17 de l'Assemblée. Par l'intermédiaire de ce programme, l'OACI fournit un large éventail de services, dont l'assistance aux États pour l'examen de la structure et de l'organisation des institutions nationales de l'aviation civile, l'actualisation de l'infrastructure et des services aéroportuaires, la facilitation du transfert de technologies et du renforcement des capacités, la promotion des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI et des plans de navigation aérienne, ainsi que l'appui à l'application des mesures correctrices découlant des audits du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP).

3.38 Un plan d'exploitation triennal glissant de la TCB, élaboré en étroite coordination avec le Comité de la coopération technique, définit les buts à atteindre et les stratégies à suivre pour la période en cours afin d'améliorer la gouvernance, l'efficacité et la qualité des activités du Programme de coopération technique de l'OACI. Des efforts soutenus sont donc faits pour améliorer sans cesse la situation financière de l'AOSC au moyen d'une révision de la structure organisationnelle de la TCB, des effectifs, ainsi que des mesures de réduction des coûts et d'efficacité.

3.39 Les projets de coopération technique constituent l'une des principales activités de l'Organisation. Ils sont financés par des gouvernements et d'autres bailleurs de fonds, les rentrées et les sorties de ressources financières totalisant 140,3 millions CAD en 2019 (170,6 millions CAD en 2018). Les tableaux C à E de la partie IV du présent document donnent plus de détails sur ces projets ; les dépenses correspondant à ces projets sont résumées dans les figures ci-après (en millions de CAD).

**FIGURE 10**

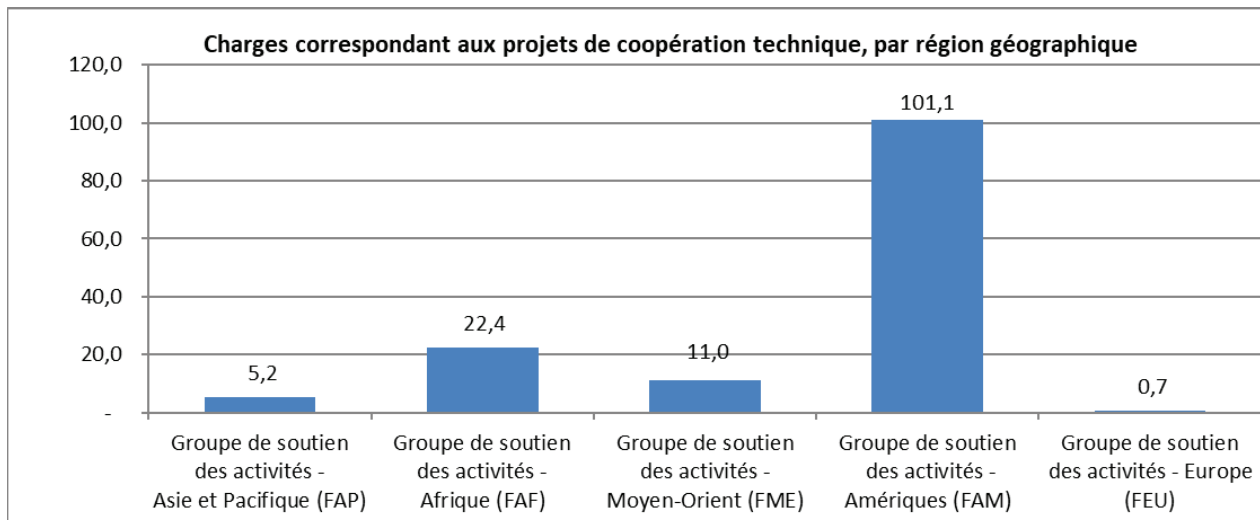
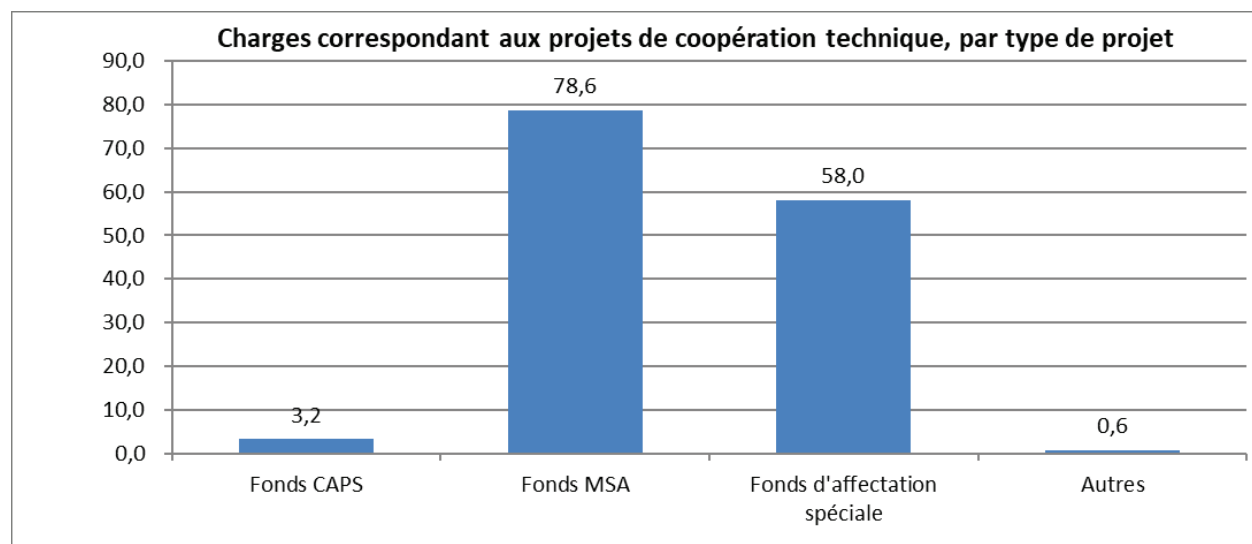


FIGURE 11



#### 4. RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION

La Secrétaire générale est tenue par le Règlement financier de tenir la comptabilité nécessaire et de soumettre chaque année des états financiers conformément aux normes comptables adoptées par les organismes des Nations Unies. Les états financiers sont les suivants : État I — État de la situation financière, État II — État de la performance financière, État III — État des variations de l'actif net, État IV — État des flux de trésorerie et État V — État de la comparaison entre les montants budgétés et les montants réels. Le présent rapport indique aussi la situation des crédits prévus au budget (Fonds général du Programme ordinaire) et de ceux qui n'ont pas été prévus au budget par l'Assemblée.

L'Administration est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers. Ces états ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et incluent nécessairement certains montants qui sont fondés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de l'Administration. Les renseignements financiers contenus dans le présent rapport concordent avec ceux des états financiers. L'Administration estime que ces états présentent correctement la situation financière de l'Organisation, sa performance financière et ses flux de trésorerie, et les renseignements fournis dans le présent rapport sont présentés conformément aux dispositions du Règlement financier de l'OACI.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, l'Organisation maintient des systèmes de contrôles internes, des politiques et des procédures visant à garantir la fiabilité des renseignements financiers et la protection de l'actif. Les systèmes de contrôles internes font l'objet d'une vérification interne et externe. Le Commissaire aux comptes a audité les états financiers, y compris les notes, et son rapport indique la portée de ses vérifications et son opinion sur les états financiers.

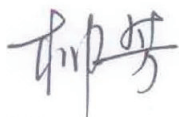
Le Conseil a la responsabilité d'examiner les états financiers et d'en recommander l'approbation à l'Assemblée, et il a le pouvoir de demander des amendements à ces états financiers après leur communication par la Secrétaire générale.

En ma qualité de Sous-Directeur chargé des finances de l'Organisation de l'aviation civile internationale, je certifie par les présentes les états financiers figurant dans le présent document.



Monica Hemmerde  
Sous-Directeur chargé des finances

En ma qualité de Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale, j'approuve et sou mets par les présentes le rapport financier de l'OACI, accompagné des états financiers et des tableaux pour l'exercice 2019.



Fang Liu  
Secrétaire générale

Montréal (Canada)  
le 31 mars 2020

## **Déclaration relative au contrôle interne**

**2019**

### **Portée de la responsabilité**

1. En tant que Secrétaire générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), conformément au mandat qui m'a été confié, et en particulier à l'article XI du Règlement financier, je dois rendre compte de la tenue d'un bon système de contrôle interne et je suis responsable devant le Conseil.

### **Objet du contrôle interne**

2. Le contrôle interne a pour objet de réduire et de gérer, d'éliminer et de réduire à un niveau acceptable, les risques de non-réalisation des buts, objectifs et politiques connexes de l'Organisation. Il peut donc donner une assurance raisonnable et non absolue d'efficacité. Il est basé sur un processus permanent conçu pour mettre en évidence les risques clés, en évaluer la nature et l'étendue et en permettre la gestion rationnelle et efficace.

3. Le contrôle interne est un processus grâce auquel la Secrétaire générale, des hauts fonctionnaires et d'autres membres du personnel donnent une assurance raisonnable aux organes directeurs quant à la réalisation des objectifs de contrôle interne généraux suivants :

- a) efficacité et efficience des activités ;
- b) protection de l'actif ;
- c) fiabilité des renseignements financiers ;
- d) respect des règlements et règles applicables.

4. Ainsi, au niveau opérationnel, le contrôle interne de l'OACI n'est pas uniquement une politique ou une procédure exécutée ponctuellement, mais un processus mené en continu à tous les niveaux de l'Organisation au moyen de mécanismes de contrôle interne pour assurer la réalisation des objectifs ci-dessus.

### **Capacité de gérer les risques**

5. En 2012, l'OACI a mis en place un cadre théorique de contrôle interne qui comprend un système de gestion des risques. L'approche de l'OACI en matière de gestion des risques est un processus intégral et systématique qui met en évidence, atténue, surveille et signale à l'Organisation les risques principaux. Un nouveau Cadre de gestion des risques institutionnels a été élaboré cette année afin de permettre à l'Organisation de mieux intégrer la gestion des risques dans les activités et fonctions importantes, améliorant ainsi le processus de prise de décision.

6. Depuis 2017, le Bureau de la planification stratégique, de la coordination et des partenariats (SPCP) a été créé au sein de mon cabinet et a assumé la responsabilité de la coordination des stratégies et priorités transversales et de haut niveau des différentes directions ainsi que de l'organisation et de la coordination des activités entre le siège et les bureaux régionaux. En particulier, SPCP est responsable de l'élaboration et de la tenue à jour du Plan d'activités et du Plan d'exploitation de l'OACI, du Cadre de gestion de la performance institutionnelle, des Indicateurs clés de performance institutionnelle et du Registre des risques,

qui constituent la base de la répartition des ressources et m'aident à surveiller sa responsabilisation et ses performances en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée et des décisions du Conseil. Suite à une recommandation de l'EAAC, la délégation de pouvoirs pour la gestion du Cadre de contrôle interne de l'OACI a été transférée de la Sous-Direction des finances au SPCP en 2018, afin de promouvoir une vision plus large susceptible d'encourager l'appropriation des contrôles internes par l'organisation dans l'ensemble. En outre, il est considéré comme étant une meilleure attribution de la fonction étant donné que la Sous-Direction des finances est partie intégrante au processus de contrôle interne.

7. En tant que Secrétaire générale de l'Organisation, en collaboration avec le Groupe de gestion de la haute direction (SMG), composé de mes fonctionnaires clés, j'ai la responsabilité d'établir l'environnement de contrôle et de fournir le cadre disciplinaire et la structure nécessaires à la réalisation des objectifs du système de contrôle interne. Le Secrétariat est chargé d'assurer l'adéquation du Registre des risques organisationnels de l'OACI et de veiller à ce que le processus de détermination, d'évaluation et de surveillance des risques associés à la mise en œuvre des programmes et des projets et de l'ensemble des activités de l'Organisation existe et fonctionne comme prévu.

### **Cadre de gestion des risques et de contrôle interne**

8. Le cadre de gestion des risques et de contrôle interne de l'Organisation comprend :

- a) la détermination des risques classés selon les domaines d'activité, la pertinence, les incidences et la probabilité d'occurrence ;
- b) l'établissement d'un organe d'examen de la gestion des risques composé de mes hauts fonctionnaires, qui ont pour mandat d'exécuter les mesures d'atténuation pour faire face aux risques majeurs, de réaliser un cadre intégré de gestion des risques, de renforcer une culture de la gestion des risques et de réévaluer régulièrement les risques et les niveaux de tolérance de l'Organisation compte tenu de l'évolution de l'environnement. Les risques et les mesures d'atténuation qui ont été et qui seront prises sont documentés dans les registres de risques.

9. Un « cadre de contrôle interne » complet a été défini, qui vise à faire en sorte que les objectifs de l'Organisation soient atteints de manière efficace par l'établissement de cinq critères basés sur les travaux du Comité des Organismes commanditaires de la Commission de Treadway (COSO), qui représente les meilleures pratiques adoptées par plusieurs organisations des Nations Unies. Ce cadre est appuyé par une gamme d'assertions confirmées par des hauts fonctionnaires et un éventail de politiques, procédures et processus soutenus par des valeurs éthiques appropriées. Par ailleurs, en juin 2018, le Conseil de l'OACI a approuvé la création d'un Comité d'enquêtes (C-DEC 214/11) afin de renforcer la capacité de l'Organisation à enquêter sur des allégations d'irrégularités.

10. De plus, mes hauts fonctionnaires et moi-même sommes déterminés à exécuter un programme d'amélioration continue destiné à renforcer le système de contrôle interne dans l'ensemble de l'Organisation.

### **Examen de l'efficacité**

11. Les renseignements que j'ai utilisés pour examiner l'efficacité du système de contrôle interne proviennent principalement :

- a) de mes hauts fonctionnaires, en particulier les directeurs et les chefs des bureaux, qui jouent des rôles importants et doivent rendre compte des résultats attendus, de la performance, du

contrôle des activités de leurs directions/bureaux respectifs et des ressources qui leur ont été confiées. Les canaux d'information reposent principalement sur des réunions périodiques tenues par le Groupe de gestion de haut niveau (SMG) et le SMG complet du Secrétariat. Pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2019, les problèmes de contrôle et les mesures correctrices ont été mis en évidence au moyen d'un processus d'auto-évaluation et aussi grâce à l'application des meilleures pratiques, comme le confirme l'attestation écrite personnelle de mes hauts fonctionnaires ;

- b) du Bureau de l'évaluation et de la vérification interne (EAO), dont je reçois aussi les rapports sur les vérifications internes, les évaluations et les services consultatifs et le Commissaire aux comptes qui fournit des rapports à la fois sur la conformité des comptes avec le Règlement financier et sur les résultats de quelques domaines de l'OACI. Ces rapports contiennent des renseignements indépendants et objectifs sur la conformité et l'efficacité des programmes, accompagnés de recommandations d'amélioration ;
- c) du Bureau du déontologue, qui me fournit des avis et des conseils confidentiels, ainsi qu'à l'Organisation et à son personnel, sur les questions de déontologie et les normes de conduite, et qui encourage une conscience éthique et des comportements responsables dans la gestion des cas concernant des allégations de comportement contraire à la déontologie, y compris les conflits d'intérêts ;
- d) du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC), dont le rôle est de me donner, ainsi qu'au Conseil, des avis sur la gestion des risques, les contrôles financiers et internes et les fonctions connexes de supervision ;
- e) des rapports du Corps commun d'inspection (CCI) du système des Nations Unies sur les questions intéressant l'OACI ;
- f) des observations et décisions du Conseil.

### **Problèmes de contrôle interne significatifs**

12. Comme par le passé, les hauts fonctionnaires ont fait des déclarations d'assurance de l'efficacité du contrôle interne dans leurs domaines de responsabilité. Il ressort des déclarations d'assurance faites par les hauts fonctionnaires sur l'efficacité du contrôle interne au titre de l'exercice 2019 que les améliorations suivantes sont nécessaires :

- a) la direction et le personnel doivent prendre conscience que toutes les politiques et procédures internes liées à la mise en œuvre de tous les processus administratifs spécifiques aux activités de leur direction/bureau ;
- b) les rapports d'amélioration des performances et des compétences (PACE) doivent être préparés tous les ans pour chaque membre du personnel ;
- c) les registres de risques doivent être passés en revue et tenus à jour ; leur probabilité de survenance et l'incidence potentielle (monétaire et autres) doivent être mieux évaluées, y compris les risques classés tolérables ou nécessitant des mesures ;

- d) ils doivent prendre conscience de l'existence d'un système d'information pour fournir des informations et des données en temps utile et assurer que les détails des rapports sont adaptés au niveau de gestion et les données résumées afin de faciliter la prise de décisions ;
- e) la direction doit procéder à un examen à mi-exercice des domaines de contrôle interne précédemment désignés comme nécessitant des améliorations ;
- f) les contrôles internes doivent faire l'objet d'un processus d'évaluation interne formelle et continue ;
- g) les résultats et les livrables des activités du programme ordinaire doivent être régulièrement mis à jour dans l'outil de gestion de la performance et être conformes aux résultats attendus ;
- h) La direction doit remplir régulièrement le questionnaire d'autoévaluation, notamment l'évaluation de l'efficacité de son processus d'évaluation des risques.

13. Le cadre actuel des contrôles internes et les questions du MASD seront actualisés cette année afin de soutenir la nouvelle Politique en matière d'ERM et garantir la mise en place de contrôles internes adaptés à l'OACI afin de remédier à certains des points faibles du contrôle interne relevés ci-dessus.

14. L'EAO a soumis au Conseil son rapport annuel 2019 sur les activités du Chef du Bureau de l'évaluation et de l'audit interne (C-WP/14990). Ci-après figurent les risques/défis clés et les problèmes de contrôle contenus dans le rapport visant à améliorer les contrôles internes. Tous les points faibles des contrôles recensés grâce aux audits et évaluations internes sont résolus à travers les Plans d'actions correspondants du Secrétariat dont le suivi régulier est assuré par l'EAO.

- a) **Cybersécurité** : En raison des graves cyberattaques portées contre l'OACI et des graves lacunes de la sécurité logicielle ayant exposé l'Organisation à d'énormes risques financiers, opérationnels et réputationnels, la cybersécurité demeure un risque majeur pour l'Organisation. Cela nécessite des efforts soutenus et concertés de la part de toutes les Directions et de TI pour renforcer non seulement les infrastructures techniques mais aussi mieux sensibiliser le personnel aux questions de cybersécurité.
- b) **Gestion financière et viabilité** : En plus de la rareté des ressources financières, les contraintes budgétaires et les problèmes d'efficacité posent un risque constant pour l'Organisation en ce qui concerne l'atteinte des résultats et réduisent sa capacité à soutenir efficacement les États membres et mettre en œuvre de nouvelles activités.
- c) **Gestion des risques d'entreprise (ERM)** : La mise en place d'un système de gestion des risques d'entreprise à l'échelle de l'Organisation en est encore aux étapes initiales. Une mise en œuvre complète nécessitera la participation active des hauts fonctionnaires, l'allocation de ressources financières et humaines suffisantes et un calendrier réaliste afin de mener à terme avec succès cette initiative capitale qui est par ailleurs étroitement liée au cadre de responsabilisation et à la gestion axée sur les résultats.
- d) **Gestion de la résilience organisationnelle** : Elle nécessite de solides procédures de gestion de la continuité des activités et de reprise après la pandémie. Actuellement, en raison de l'absence d'un

niveau de préparation adéquat et de l'immaturation de ces mécanismes et procédures, l'OACI est exposée à de graves risques en cas d'interruption de ses activités.

- e) **Gestion des risques posés par des tiers** : Une forte dépendance aux consultants à court terme dont le nombre a cru de façon exponentielle ces dernières années et dont certains ont assumé des fonctions cruciales et sensibles pose un risque pour l'OACI. Si on y ajoute l'absence d'une vérification adéquate des antécédents des consultants et le volume croissant d'externalisation des services informatiques à des fournisseurs, l'OACI doit effectivement identifier et gérer, à titre prioritaire et de manière stratégique, les risques posés par des tiers.
- f) **Gestion des talents/Planification de la relève** : L'OACI a des difficultés à attirer, retenir et développer des talents et à assurer une relève harmonieuse à certains postes clés. Recruter des talents et préserver la mémoire institutionnelle ont un rôle à jouer dans la réalisation des missions de l'OACI et l'efficacité du service aux États membres dans un environnement en constante mutation.
- g) **Protection et gestion des données** : Des procédures inadéquates de protection et de gestion des données continuent à poser un défi majeur à l'OACI, ce qui accroît les risques liés à l'atteinte de la protection, l'absence de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité des données. L'incapacité d'utiliser les outils informatiques modernes susceptibles de permettre des gains de productivité et d'efficacité reste aussi un défi majeur pour l'OACI qui travaille essentiellement sur papier.
- h) **Cadre de responsabilisation** : L'OACI ne dispose pas d'un cadre de responsabilisation à l'échelle de l'organisation entièrement développé et lié aux résultats, mais elle a mis en place certains outils pour responsabiliser le personnel et les directions en ce qui concerne l'atteinte des résultats (ex. : le système PACE, l'établissement de rapports annuels par les directions, etc.). La démonstration de la contribution des résultats et des travaux de l'Organisation à l'atteinte de résultats à la hauteur des livrables doit être renforcée et elle constitue aussi une des principales exigences d'un système de gestion axée sur les résultats bien établi.
- i) **Culture organisationnelle** : Le manque d'un Cadre de déontologie solide et stable et l'absence d'une politique et de procédures et la mise en œuvre non uniforme des procédures existantes peuvent être cités parmi les facteurs qui nuisent aux efforts de l'OACI pour renforcer son environnement de contrôle, mais aussi à sa réputation et détériorent le climat de travail.
- j) **Mise en œuvre en temps utile des recommandations relatives à la supervision** : Malgré les efforts considérables de la Secrétaire générale, l'OACI a encore beaucoup de mal à mettre en œuvre, en temps voulu, les recommandations relatives à la supervision afin de procéder aux améliorations/renforcements attendus de ses systèmes, procédures et processus.

15. Dans ses rapports annuels au Conseil, le Comité consultatif sur les évaluations et les audits attire l'attention du Secrétariat sur la nécessité de renforcer davantage le système de contrôles internes à l'OACI. Je suis entièrement d'accord avec le Comité que la nécessité de gérer le **risque** et de s'y attaquer efficacement est cruciale pour la réussite de l'Organisation et que l'instauration d'une culture dans une organisation est un processus itératif qui prend du temps pour arriver à maturité. Le Comité a relevé des progrès accomplis au cours des 12 derniers mois avec l'identification et l'intégration des risques régionaux dans le Registre des risques. S'agissant de l'intégrité des contrôles internes, le Comité a examiné la Déclaration 2018 relative au contrôle interne et considère que cette déclaration devrait être l'aboutissement de toutes les assurances reçues sur les contrôles et les processus internes et soutenue par des éléments de preuve suffisants. Toutefois, l'absence d'un cadre clairement articulé et de savoir-faire rend la prise en



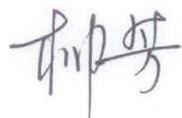
compte de la gestion des risques plus difficile. Vu l'importance d'un cadre de contrôle interne et d'un système de gestion des risques institutionnels, l'OACI a recruté un consultant pour l'aider à élaborer et mettre en œuvre un programme de gestion des risques institutionnels, d'ici fin 2020.

16. Par ailleurs, la Déclaration d'assurance de la Direction a été combinée avec la Déclaration des bureaux régionaux, mise à jour et affinée davantage en un seul document qui sert de base pour la Déclaration récapitulative relative au contrôle interne. Enfin, un exposé sur la gestion des risques institutionnels et les contrôles internes a été présenté à la réunion de la haute direction au complet le 27 février 2020. Une déclaration d'assurance de la Direction et des bureaux régionaux, et un cadre de contrôle interne à harmoniser avec la nouvelle politique de gestion des risques institutionnels seront fournis pour la Déclaration 2020 relative au contrôle interne.

17. Comme je l'ai indiqué plus haut, un contrôle interne efficace, aussi bien conçu soit-il, a des limites, y compris la possibilité qu'il soit contourné ; en conséquence, il ne peut donner qu'une assurance raisonnable. De plus, en raison de l'évolution des conditions, l'efficacité du contrôle interne peut varier avec le temps.

18. Sur la base de ce qui précède, je conclus, à ma connaissance et compte tenu des renseignements dont je dispose, que l'OACI a utilisé des systèmes satisfaisants de contrôle interne pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2019, et jusqu'à la date d'approbation des états financiers.

19. En 2020, l'OACI poursuivra ses travaux sur le contrôle interne et la gouvernance, en mettant l'accent sur l'examen du cadre global de contrôle interne et le processus de gouvernance de l'Organisation.



Fang Liu  
Secrétaire générale

Montréal (Canada)  
le 31 mars 2020



**PARTIE II : OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**





# *Corte dei conti*

## **CERTIFICAT D'AUDIT**

### **Opinion**

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, et des notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, pour tout ce qui importe, les états financiers ci-joints présentent de façon juste la position financière de l'OACI au 31 décembre 2019, ainsi que la performance financière, les variations de l'actif net, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI.

### **Base de notre opinion**

Nous avons exécuté notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) et au Règlement financier de l'OACI. Dans le domaine des audits des états financiers, les ISSAI sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature précise de ses audits. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus avant dans la section de notre

rapport intitulée Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers. Nous sommes indépendants de l'OACI conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au sein du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus constituent une base suffisante et appropriée pour formuler notre opinion.

### **Autres informations**

La Secrétaire générale de l'OACI est responsable des autres informations, qui comprennent la « partie IV — tableaux (non audités) ».

Notre opinion concernant les états financiers ne porte pas sur ces autres informations, au sujet desquelles nous ne formulons aucune conclusion.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou si ce que nous avons appris lors de l'audit ou autrement semble comporter des inexactitudes importantes. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que ces autres informations comportent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la Secrétaire générale de l'OACI et de ceux qui sont chargés de la gouvernance concernant les états financiers**

La Secrétaire générale est responsable de l'établissement et de la présentation juste de ces états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), et du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Secrétaire générale est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne, en révélant, s'il y a lieu, les questions liées à une entreprise pérenne et en utilisant une comptabilité d'entreprise pérenne, à moins qu'elle ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait aucune possibilité réaliste de faire autrement.

Ceux qui sont chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement des états financiers de l'OACI.

### **Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers dans leur ensemble sont libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais non la garantie qu'un audit réalisé conformément aux ISA détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent être dues à la fraude ou à l'erreur et elles sont considérées comme importantes si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des usagers prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons notre scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous établissons et exécutons des procédures d'audit qui tiennent compte de ces risques, et nous obtenons des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour donner une base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante due à la fraude est plus élevé que s'il s'agit d'une erreur, étant donné que la fraude peut faire intervenir la

collusion, l'usage de faux, les omissions intentionnelles, les déformations ou le fait de passer outre au contrôle interne.

- Nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinente à l'audit pour concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OACI.
- Nous évaluons le bien-fondé des politiques comptables utilisées et la rationalité des estimations comptables et des divulgations connexes faites par l'Administration.
- Nous formulons des conclusions sur le bien-fondé de l'utilisation par l'Administration de la comptabilité d'entreprise pérenne et, sur la base des éléments probants obtenus, sur le point de savoir s'il existe une incertitude importante concernant des événements ou conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités comme entreprise pérenne. Si nous concluons qu'il existe une telle incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les divulgations connexes qui sont faites dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, il se peut que des événements ou conditions futurs empêchent l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne.
- Nous évaluons la présentation, la structure et la teneur globales des états financiers, y compris les divulgations, et le point de savoir si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de façon à les présenter justement.

Nous établissons une communication avec ceux qui sont chargés de la gouvernance, concernant entre autres choses la portée et la date prévues de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous mettons en lumière pendant notre audit.



## **Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires**

En outre, à notre avis, les transactions de l'OACI qui nous ont été signalées ou que nous avons testées dans le cadre de notre audit sont, pour tout ce qui importe, conformes au Règlement financier et à l'autorité législative de l'OACI.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI et au mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (annexe B de ce Règlement financier), nous avons aussi publié un rapport détaillé de notre audit des états financiers de l'OACI pour 2019.

### **Observations — Pandémie de COVID-19 et événements subséquents**

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur les Notes aux états financiers, qui décrivent la situation dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19 déclarée par l'Organisation mondiale de la santé en mars 2020. La situation évolue sans cesse et les mesures mises en place ont des incidences multiples sur les économies locales, régionales, nationales et mondiales. L'Administration suit la situation de très près et, dans la mesure du possible, prend dûment en considération dans les Notes les événements postérieurs à la date de clôture. Toutefois, l'effet global de ces événements sur l'Organisation et ses opérations est trop incertain pour être estimé à l'heure actuelle. Les incidences seront prises en considération lorsqu'elles seront connues et pourront être évaluées.

Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'estimer ces incidences potentielles sur les opérations de l'Organisation à la date des présents états financiers.

### **Observations — Incidence des passifs actuariels**

Nous attirons aussi l'attention sur le fait que l'état de la situation financière révèle un actif net négatif (-68,4 MCAD), dû principalement à l'incidence du passif actuariel des avantages sociaux à long terme des employés, indiqué dans l'état financier et qui s'élève à 164,3 MCAD. Des informations détaillées sur notre analyse figurent dans notre rapport. L'Administration agit selon ses compétences et ses pouvoirs et surveille constamment la

situation. Le Conseil est averti de la nécessité d'examiner d'autres mesures à long terme.  
Notre opinion reste inchangée à cet égard.

Rome, le 15 octobre 2020

*Guido Carlino*  
*Président de la*  
*Corte dei conti*



### **PARTIE III : ÉTATS FINANCIERS**

## III-1

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## ÉTAT I

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de CAD)

	Notes	2019	2018
<b>ACTIFS</b>			
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	346 365	402 414
Contributions à recevoir des États membres	2.2	16 599	2 847
Créances et avances	2.3	12 584	17 466
Stocks	2.4	696	550
Autres	2.3	1 674	2 177
		<b>377 918</b>	<b>425 454</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Contributions à recevoir des États membres	2.2	4 322	5 963
Créances et avances	2.3	312	373
Immobilisations corporelles	2.5	6 369	4 391
Immobilisations incorporelles	2.6	2 003	700
		<b>13 006</b>	<b>11 427</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>390 924</b>	<b>436 881</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Avances reçues	2.8	242 425	304 944
Montants à payer et passifs échus	2.9	43 320	29 207
Avantages du personnel	2.10	7 648	7 944
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de service	2.11	1 635	1 562
		<b>295 028</b>	<b>343 657</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Avantages du personnel	2.10	164 329	151 001
		<b>164 329</b>	<b>151 001</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>459 357</b>	<b>494 658</b>
<b>ACTIF NET</b>			
Déficit cumulé	2.12	(71 540)	(53 911)
Réserves	2.12	3 107	(3 866)
		<b>(68 433)</b>	<b>(57 777)</b>
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>		<b>(68 433)</b>	<b>(57 777)</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET</b>		<b>390 924</b>	<b>436 881</b>

Les notes font partie intégrante des états financiers.

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

## ÉTAT II

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019  
 (en milliers de CAD)

	Notes	2019	2018
<b>PRODUITS</b>			
Contributions aux accords de projets	3.2	138 172	169 439
Contributions fixées	3.2	109 824	98 400
Autres activités génératrices de produits	3.2	25 395	25 549
Autres contributions volontaires		16 511	14 532
Recettes d'honoraires d'administration		3 644	3 721
Autres produits	3.2	3 760	9 852
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>297 306</b>	<b>321 493</b>
<b>CHARGES</b>			
Traitements et avantages du personnel	3.3	172 118	173 568
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	3.3	86 791	101 368
Frais généraux de fonctionnement	3.3	19 993	17 876
Déplacements	3.3	13 927	15 701
Réunions		2 679	2 266
Formation		1 390	1 500
Autres charges	3.3	6 368	1 622
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>303 266</b>	<b>313 901</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>		<b>(5 960)</b>	<b>7 592</b>

*Les notes font partie intégrante des états financiers.*

III-3

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**ÉTAT III**  
 ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019  
 (en milliers de CAD)

	Notes	Déficit cumulé	Réserves	Actif net (déficit net cumulé)
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>		(53 911)	(3 866)	(57 777)
<b>Variation des soldes des fonds et des réserves en 2019</b>				
Écart par rapport au solde de report	2.12	1 206	(1 206)	
Écarts actuariels gain/(perte)	2.10		(3 611)	(3 611)
Utilisation de la réserve du Plan d'incitation	2.12	334	( 334)	
Virement de l'excédent ARGF à la réserve opérationnelle	2.12	( 339)	339	
Virement à l'ARGF de l'excédent restreint	2.12	(12 142)	12 142	
Autres reclassements et virements	2.12	( 968)		( 968)
Écart de change	2.12	240	( 240)	
Écart d'ajustement de conversion	2.12		( 117)	( 117)
Excédent/(Déficit) de l'exercice		(5 960)		(5 960)
<b>Total des variations au cours de l'exercice</b>		<b>(17 629)</b>	<b>6 973</b>	<b>(10 656)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2019</b>		<b>(71 540)</b>	<b>3 107</b>	<b>(68 433)</b>

*Les notes font partie intégrante des états financiers.*

### III-4

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

#### ÉTAT IV ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de CAD)

	Notes	2019	2018
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
Excédent/(Déficit) de l'exercice		(5 960)	7 592
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	2.2	(13 752)	10 426
(Augmentation) diminution des créances et des avances	2.3	4 882	12 166
(Augmentation) diminution des stocks	2.4	( 146)	( 169)
(Augmentation) diminution d'autres actifs	2.3	503	( 469)
(Augmentation) diminution d'autres contributions à recevoir non courantes (après actualisation)	2.2	1 641	( 770)
(Augmentation) diminution des créances et avances non courantes	2.3	61	12
Augmentation (diminution) des avances reçues	2.8	(62 519)	(67 062)
Augmentation (diminution) des montants à payer et passifs échus	2.9	14 113	785
Augmentation (diminution) des avantages à court terme des employés	2.10	( 296)	302
Augmentation (diminution) des crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	73	173
Augmentation (diminution) des avantages à long terme des employés	2.10	13 328	4 307
Gain (perte) actuariel(le) comptabilisé(e) dans les réserves	2.10	(3 611)	2 433
Produits d'intérêts	3.2	(7 775)	(8 002)
Dépréciations et amortissements	2.5 et 2.6	1 137	795
(Gain)/Perte sur la cession d'immobilisations corporelles		( 18)	
Ajustement et arrondi de conversion	2.12	( 117)	41
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		<b>(58 456)</b>	<b>(37 440)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	2.5 et 2.6	(4 419)	(2 446)
Produits de la cession d'immobilisations corporelles		19	
Produits d'intérêts	3.2	7 775	8 002
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 375</b>	<b>5 556</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Virements de l'actif net au passif et autres virements	2.12	( 968)	(2 192)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		<b>( 968)</b>	<b>(2 192)</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(56 049)</b>	<b>(34 076)</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>		402 414	436 490
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>346 365</b>	<b>402 414</b>

*Les notes font partie intégrante des états financiers.*

III-5

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ÉTAT V

FONDS GÉNÉRAL DU PROGRAMME ORDINAIRE  
ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de CAD)

Objectif stratégique / Stratégie d'exécution de soutien	Crédits budgétaires								Charges			Solde
	Original A39-37	2018 Engagements non liquidés <sup>a</sup>	Reportés de l'exercice précédent <sup>b</sup>	2019 Crédits avant virements	2019 Engagements non liquidés <sup>a</sup>	Virements entre OS/SES <sup>c</sup>	Reportés à l'exercice suivant <sup>b</sup>	2019 Crédits révisés	Total <sup>1</sup>	Écart de change budgétaire <sup>2</sup>	Calculé au taux de change budgétaire	
Sécurité	24 008	3 148	2 430	29 586	(2 766)	(350)	(2 955)	23 515	27 069	(3 554)	23 515	
Capacité et efficacité de la navigation aérienne	15 320	1 742	1 834	18 896	(1 502)	(1 289)	(1 114)	14 991	17 547	(2 556)	14 991	
Sûreté et facilitation	9 173	652	920	10 745	(717)	819	(1 070)	9 777	10 947	(1 170)	9 777	
Développement économique du transport aérien	3 494	239	286	4 020	(278)	(208)	(400)	3 133	3 355	(222)	3 133	
Protection de l'environnement	3 883	1 197	418	5 497	(910)	(64)	(540)	3 983	4 358	(375)	3 983	
<b>Total partiel</b>	<b>55 878</b>	<b>6 979</b>	<b>5 887</b>	<b>68 744</b>	<b>(6 173)</b>	<b>(1 094)</b>	<b>(6 079)</b>	<b>55 399</b>	<b>63 276</b>	<b>(7 877)</b>	<b>55 399</b>	
Soutien aux programmes	34 076	8 123	73	42 271	(6 199)	100	(1 146)	35 026	35 912	(886)	35 026	
Gestion et administration	14 589	3 645	166	18 400	(4 069)	994		15 324	16 028	(705)	15 324	
<b>Total partiel</b>	<b>48 665</b>	<b>11 768</b>	<b>238</b>	<b>60 671</b>	<b>(10 268)</b>	<b>1 094</b>	<b>(1 146)</b>	<b>50 350</b>	<b>51 940</b>	<b>(1 591)</b>	<b>50 350</b>	
<b>Total</b>	<b>104 543</b>	<b>18 747</b>	<b>6 125</b>	<b>129 415</b>	<b>(16 441)</b>		<b>(7 225)</b>	<b>105 749</b>	<b>115 216</b>	<b>(9 467)</b>	<b>105 749</b>	

<sup>a</sup> Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.7 du Règlement financier.

<sup>b</sup> Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.6 du Règlement financier.

<sup>c</sup> Approuvé par la Secrétaire générale, § 5.9 du Règlement financier.

<sup>1</sup> Les dépenses effectuées en devises autres que des dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change de l'ONU.

<sup>2</sup> Écart de change budgétaire de 9 467 000 CAD dû à l'écart entre le taux de change utilisé pour préparer le budget et les taux de change mensuels de l'ONU appliqués aux charges durant l'exercice.

Les notes font partie intégrante des états financiers.



### III-6

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

##### ÉTAT V-A

ÉTAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET DES MONTANTS RÉELS  
POUR TOUS LES FONDS DE L'ORGANISATION  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019  
(en milliers de CAD)

Références	2019 Montants budgétisés*	Montants réels	Différence budgétaire	Montants réels sur une base comparable	Différence entre montants budgétisés et montants réels	Montants réels sans les exigences des IPSAS
	(a)	(b)	(c)	(d) (b) + (c)	(e) (a) - (d)	(f)
<b>PRODUITS</b>						
<b>Budget ordinaire</b>						
Contributions fixées	Fig. 1, Tableau A	96 181	109 817	(12 395)	97 422	(1 241)
Autres	Fig. 1, Tableau A	8 362	9 226		9 226	( 865)
<i>Total Budget ordinaire</i>	Fig. 1, Tableau A	<u>104 543</u>	<u>119 043</u>		<u>106 649</u>	<u>(2 106)</u>
Fonds de roulement - nouvel État			7			7
<i>Total Budget ordinaire et Fonds de roulement</i>	Tableau A		<u>119 050</u>			<u>117 809</u>
AOSC (sauf le Fonds efficience/efficacité de la TCB et le Fonds spécial de réserve)						
Frais d'administration	Tableau A	5 460	11 067		11 067	(5 607)
Autres produits	Tableau A	6 170	758		758	5 412
<i>Total AOSC</i>	Fig. 8, Tableau A	<u>11 630</u>	<u>11 825</u>		<u>11 825</u>	<u>( 195)</u>
Autres fonds pour les activités ordinaires			50 358			41 885
Total des produits - Activités ordinaires (RA)	Tableau A		<u>181 233</u>			<u>171 519</u>
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA</i>	Tableau A		<u>(14 960)</u>			<u>(6 487)</u>
Total des produits net - Activités ordinaires (RA)	Note 5.3		<u>166 273</u>			<u>165 032</u>
Projets de coopération technique (TCP)	Note 5.3		140 278			140 278
Total des produits - Activités ordinaires et TCP			<u>306 551</u>			<u>305 310</u>
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA et TCP</i>	Note 5.3		<u>(9 245)</u>			<u>(9 245)</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	État II		<u><b>297 306</b></u>			<u><b>296 065</b></u>
<b>CHARGES</b>						
<b>Budget ordinaire</b>						
Tous les OS/SES	État V	129 415	115 216	(9 467)	105 749	23 666
Engagements non liquidés	État V			16 441	16 441	(16 441)
Change comptable	Tableau A		2 610		2 610	
<i>Total Budget ordinaire</i>	Fig. 1, Tableau A	<u>129 415</u>	<u>117 826</u>		<u>124 800</u>	<u>7 225</u>
Fonds de roulement - Change			448			448
<i>Total Budget ordinaire et Fonds de roulement</i>	Tableau A		<u>118 275</u>			<u>126 748</u>
AOSC (sauf le Fonds efficience/efficacité de la TCB et le Fonds spécial de réserve)						
	Fig. 8	10 344	10 390		10 390	( 46)
Autres fonds AOSC			401			401
Autres fonds pour les activités ordinaires			61 835			43 733
Total des charges - Activités ordinaires (RA)	Tableau A		<u>190 900</u>			<u>181 271</u>
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA</i>	Tableau A		<u>(18 667)</u>			<u>(18 667)</u>
Total des charges net - Activités ordinaires (RA)	Note 5.3		<u>172 233</u>			<u>162 604</u>
Projets de coopération technique (TCP)	Note 5.3		140 277			140 277
Total des charges - Activités ordinaires et TCP			<u>312 511</u>			<u>302 882</u>
<i>Moins : Élimination des soldes inter-fonds RA et TCP</i>	Note 5.3		<u>(9 245)</u>			<u>(9 245)</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	État II		<u><b>303 266</b></u>			<u><b>293 637</b></u>
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	État II		<u><b>(5 960)</b></u>			<u><b>2 428</b></u>
* Constitué seulement des budgets rendus publics						
Les chiffres de la dernière colonne ne tiennent pas compte des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qui remplacent les anciennes Normes comptables du système des Nations Unies (UNSA) avec l'incidence suivante :						
<b>AJOUTER</b>	<b>Notes</b>					
Augmentation des créances à long terme actualisées	2,2					1 241
Variation des stocks capitalisés	2,4					146
Capitalisation des actifs fixes	2,5					2 770
Immobilisations incorporelles	2,6					1 508
ASHI - Utilisation	2,10					2 094
Prestations de fin de service - Congés annuels - Utilisation	2,10					475
Prestations de fin de service - Primes de rapatriement - Utilisation	2,10					1 480
<b>DÉDUIRE</b>						
Amortissement	2,5					( 792)
Amortissement d'immobilisations incorporelles	2,6					( 205)
ASHI - Charges	2,10					(13 147)
Prestations de fin de service - Congés annuels - Charges	2,10					(1 896)
Prestations de fin de service - Prime de rapatriement - Charges	2,10					(2 062)
						<u>(8 388)</u>
<b>INCIDENCE NETTE</b>						<u>(8 388)</u>
<b>EXCÉDENT POUR L'EXERCICE</b>						<u><b>(5 960)</b></u>
<b>Références :</b>						
Les figures 1 et 8 font référence à l'Exposé de la Secrétaire générale compris dans le présent document.						
Le tableau A, la note 5.3, l'État II et l'État V sont compris dans les états financiers et les tableaux.						
Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.						
Les notes font partie intégrante des états financiers.						

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE****Notes aux états financiers  
31 décembre 2019****NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES****Entité présentant l'information financière**

1. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), institution spécialisée des Nations Unies créée le 7 décembre 1944, à la signature de la Convention relative à l'aviation civile internationale, est l'organisme permanent chargé de l'administration des principes énoncés dans la Convention. Elle établit les normes nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation, ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation, et encourage la mise en œuvre. Son siège est situé à Montréal (Canada), et elle compte sept bureaux régionaux et un bureau régional auxiliaire.
2. Les présents états financiers ne concernent que les activités de l'OACI, laquelle n'a pas d'intérêts dans des filiales ou dans des entités conjointement administrées.
3. L'OACI fournit des services administratifs aux entités ci-après qui ne sont pas regroupées :
  - la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) ;
  - le Régime d'assurance-maladie (MBP).

Ces entités sont régies par une constitution et une structure de gouvernance qui leur sont propres et ne sont pas contrôlées par l'OACI. Elles établissent leurs propres états financiers et font l'objet d'un processus de certification à part. Chacune est propriétaire de son actif et de son passif ; en cas de dissolution, la répartition de l'ensemble de l'actif et du passif entre les membres et les organisations partenaires sera déterminée par une constitution préétablie, des statuts et une structure de gouvernance.

**Base d'établissement des états financiers**

4. Les états financiers de l'OACI ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Ces normes sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
5. Sauf indication contraire, la base de mesure utilisée pour la préparation des états financiers est le coût historique.
6. L'État des flux de trésorerie (État IV) est préparé selon la méthode indirecte.
7. La monnaie de présentation des états financiers est le dollar canadien (CAD). La monnaie de fonctionnement des activités ordinaires de l'OACI est le dollar canadien. La monnaie de fonctionnement des activités des projets de coopération technique (TCP) est le dollar des États-Unis (USD), car c'est la monnaie généralement utilisée pour ces activités. Les opérations effectuées en monnaies autres que le dollar canadien, ou que le dollar des États-Unis dans le cas des TCP, sont converties au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies (UNORE) en vigueur

au moment où est effectuée l'opération, qui se rapproche raisonnablement du cours du change au comptant. Les actifs et les passifs monétaires en monnaies autres que le dollar canadien, ou que le dollar des États-Unis dans le cas des TCP, sont convertis au taux UNORE en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains ou pertes qui en découlent sont comptabilisés dans l'État de la performance financière, sauf les écarts non réalisés, y compris ceux résultant de la conversion, aux fins de la présentation des états financiers, des montants des activités TCP en dollars canadiens, qui sont comptabilisés dans les réserves inscrites dans l'État de la situation financière.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

8. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les fonds en banque et les dépôts à court terme.
9. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis, en tenant compte du taux effectif.

### **Instruments financiers**

10. Les instruments financiers sont comptabilisés lorsque l'OACI devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier jusqu'à ce que les droits (ou l'obligation) de recevoir (payer) des fonds de ces actifs (passifs) expirent ou soient transférés (éteints).
11. Les créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les créances comprennent les contributions à recevoir en espèces et autres créances. Les créances à long terme, y compris les contributions à recevoir, sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
12. À l'exception des contributions fixées reçues par anticipation, tous les passifs sont dérivés d'opérations avec contrepartie directe. Tous les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et, s'il y a lieu, sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### **Stocks**

13. Les publications et les articles du Commissariat disponibles à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme stocks. Les publications sont évaluées au coût ou à la valeur de remplacement, si celle-ci est inférieure, et les stocks du Commissariat sont évalués au coût ou à la valeur de réalisation nette, si celle-ci est inférieure.
14. Le coût des publications comprend le coût d'achat et tous les autres coûts engagés pour permettre la vente ou la diffusion des publications. Le coût des articles du Commissariat représente le coût d'achat. Le coût est établi selon la méthode du coût moyen pondéré.
15. Les publications et autres documents à usage interne sont comptabilisés en dépenses au moment de leur production.

### **Créances et produits**

16. Les contributions fixées représentent une obligation juridique des États membres. Ces contributions sont des produits d'opérations sans contrepartie directe qui sont comptabilisés au début de l'exercice

pour lequel les contributions sont prélevées. Les contributions reçues pour les activités TCP sont des produits d'opérations de change reconnus sur la base d'accords signés entre l'OACI et des contributeurs et déterminés par l'état d'achèvement selon la livraison de biens ou l'exécution de services, que l'OACI peut dans certains cas préférer estimer en fonction des calendriers de paiements étagés en relation avec les contrats applicables aux projets. Les autres contributions volontaires sont généralement des produits d'opérations sans contrepartie directe comptabilisés en recettes lorsqu'ils sont confirmés par écrit par les donateurs ou, dans les autres cas, lorsqu'ils sont reçus.

17. Les frais d'administration recouvrés pour les projets TCP sont présentés comme recettes dans le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) et comme dépenses dans les projets respectifs. Conformément aux IPSAS, les recettes provenant des frais d'administration recouvrés pour les projets TCP sont comptabilisées sur la base de l'état d'achèvement. L'état d'achèvement est estimé comme suit :
  - 90 % des frais sont comptabilisés progressivement jusqu'à l'émission d'un bon de commande d'équipement et les 10 % restants sont comptabilisés lorsque toutes les factures liées au bon de commande sont entièrement acquittées ;
  - Dans le cas des services, les frais d'administration sont comptabilisés sur la base des coûts engagés.
18. Un nouvel arrangement de partage des produits d'intérêts a été introduit en 2011, en application duquel l'OACI conserve généralement 50 % des intérêts venant du dépôt de fonds de projets avec un solde mensuel moyen dépassant 100 000 USD. Ces recettes sont présentées dans les recettes d'honoraires d'administration du Fonds AOSC.
19. Les autres recettes sont des opérations avec contrepartie directe et les soldes à recevoir sont présentés dans les créances et avances.
20. Les contributions à recevoir sont présentées sous forme de montants nets après provisions pour réduction des recettes provenant des contributions, créances douteuses et amortissement (actualisation) :
  - la provision pour réduction des recettes provenant des contributions volontaires sont des réductions des contributions à recevoir et des recettes lorsque le financement n'est plus nécessaire pour le projet auquel étaient destinées les contributions ou qu'il n'est plus disponible ;
  - la provision pour créances douteuses applicable aux contributions fixées est fondée sur l'expérience et sur des événements qui indiqueraient qu'un État membre est incapable de s'acquitter de son obligation ;
  - les contributions à recevoir à long terme actualisées représentent le solde des contributions impayées pour lesquelles les États ont conclu un accord en vue de régler leurs arriérés sur plusieurs années. L'actualisation est aussi appliquée à plusieurs autres contributions dues depuis longtemps compte tenu de la probabilité que de tels accords soient conclus pour régler les arriérés. Ces contributions sont comptabilisées au coût amorti (actualisé) selon la méthode du taux d'intérêt effectif ; elles sont donc présentées sans l'actualisation cumulée.
21. Les contributions en nature sont présentées à leur juste valeur. Les biens donnés pour soutenir directement des opérations ou des activités approuvées et pouvant être évalués de manière fiable sont

comptabilisés. Les services fournis à titre gratuit ne sont pas comptabilisés, mais sont présentés dans les notes aux états financiers à titre d'information. Ces contributions comprennent l'utilisation de locaux, le transport et le personnel.

### **Immobilisations corporelles**

22. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé sur la durée d'utilité selon la méthode de l'amortissement linéaire, à l'exception des terrains qui ne sont pas soumis à l'amortissement. La durée d'utilité estimative des catégories d'immobilisations corporelles est la suivante :

<u>Catégories</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Bâtiments	5-50
Équipements informatiques	3-10
Mobilier et agencements	5-10
Machines et matériel de bureau	3-10
Véhicules à moteur	5-15

23. Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif si leur coût est supérieur ou égal au seuil minimal, fixé à 3 000 CAD et à 25 000 CAD dans le cas d'améliorations locatives. Ce seuil est réexaminé périodiquement. Les améliorations locatives sont évaluées au coût et amorties sur la durée d'utilité résiduelle des améliorations ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.
24. Des analyses de dépréciation sont effectuées au moins une fois l'an pour toutes les immobilisations corporelles et toute perte de valeur est comptabilisée dans l'État de la performance financière. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations corporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.

### **Immobilisations incorporelles**

25. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements cumulés et de toute perte de valeur. La comptabilisation des immobilisations incorporelles doit respecter des critères rigoureux, c'est-à-dire qu'elles doivent être identifiables, être contrôlées par l'OACI et apporter des avantages économiques futurs ou un potentiel de service pouvant être mesurés de manière fiable. La durée d'utilité résiduelle doit également être prise en compte. Certains critères ont également été définis pour exclure les éléments acquis à un coût inférieur à 5 000 CAD et à 25 000 CAD dans le cas des actifs générés en interne, en raison de la difficulté de mesurer avec précision le montant des coûts de fonctionnement et de recherche internes à comptabiliser en dépenses et le montant des coûts de développement à inscrire à l'actif. Comme le permet la norme IPSAS 31, cette norme a été appliquée prospectivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
26. L'amortissement est calculé sur la durée d'utilité estimative au moyen de la méthode linéaire. La durée d'utilité des catégories d'immobilisations incorporelles est la suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Durée d'utilité (années)</u>
Logiciel acquis à l'externe	3-6
Logiciel développé à l'interne	3-6
Permis, droits, etc.	2-6
Droits d'auteur	3-10

27. Les permis, droits et droits d'auteur sont amortis sur la durée de ces permis, droits ou droits d'auteur.
28. Les indicateurs de dépréciation comprennent notamment l'obsolescence et la détérioration des immobilisations incorporelles ainsi que d'autres événements ou circonstances dans lesquels la valeur comptable peut être irrécouvrable.

#### **Avances reçues**

29. Les contributions volontaires reçues avant la mise à exécution de projets TCP sont comptabilisées comme des avances reçues. Elles sont comptabilisées lorsque les exigences des contributeurs sont satisfaites, en général lorsque l'OACI a fourni les services ou lorsque les biens sont livrés au projet conformément aux conditions de l'accord entre les contributeurs et l'Organisation.
30. Les soldes de contributions non utilisées à remettre aux contributeurs et les fonds reçus avant que les services ne soient fournis ou que les biens ne soient livrés par l'OACI à des tierces parties sont pris en compte dans les avances reçues.
31. Les contributions reçues d'États membres avant l'exercice financier auquel elles se rapportent sont présentées dans les avances reçues.

#### **Avantages du personnel**

32. L'OACI comptabilise les catégories suivantes de prestations dues aux employés :
- les prestations à court terme à verser dans les douze mois qui suivent la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services correspondants ;
  - les prestations postérieures à l'emploi, telles que les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) ;
  - les autres prestations à long terme ;
  - les prestations de fin service.
33. Les prestations à court terme comprennent les premiers avantages versés au personnel (primes d'installation), les rémunérations régulières, les absences rémunérées et les autres avantages à court terme (allocation de décès, indemnité pour frais d'études, remboursement des impôts et voyages au titre du congé dans les foyers) accordés aux salariés actuels sur la base des services rendus. Toutes ces prestations accumulées mais non versées à la date de clôture sont comptabilisées à titre de passif à court terme dans l'État de la situation financière.
34. Les prestations suivantes sont comptabilisées comme des régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service (prestations postérieures à l'emploi), les primes de rapatriement

(autres prestations à long terme) et les congés annuels accumulés qui sont convertis en espèces lorsque le membre du personnel cesse d'être employé par l'Organisation (autres prestations à long terme). Les éléments à court terme de ces prestations sont présentés sous la forme d'un passif à court terme dans l'État de la situation financière. Les régimes à prestations définies sont ceux dans lesquels l'Organisation a l'obligation de fournir des prestations convenues et dont elle supporte par conséquent les risques actuariels. L'OACI comptabilise les gains et pertes actuariels liés à l'ASHI dans un compte de réserve, conformément à la norme IPSAS 39. Pour les autres prestations liées à la cessation de service, telles que les congés annuels et les prestations liées au rapatriement, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement et reflétés dans l'État de la performance financière.

35. Les prestations de fin de service ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'OACI s'est manifestement engagée, sans possibilité réaliste de retrait, à exécuter un plan officiel détaillé visant soit à mettre fin à l'emploi d'un membre du personnel avant la date normale de départ à la retraite, soit à verser des prestations de fin de service par suite d'une offre faite afin d'encourager un départ volontaire. Les prestations de fin de service qui doivent être réglées dans les 12 mois sont comptabilisées au montant prévu pour le versement. Lorsque les prestations de fin de service arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées si l'impact de l'actualisation est significatif.
36. L'OACI est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU ou la Caisse), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs capitalisé à prestations définies. Comme il est spécifié à l'article 3, alinéa b), des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements et d'indemnités et d'autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.
37. La Caisse expose les organisations à des risques actuariels associés aux employés actuels et aux anciens employés d'autres organisations affiliées à la Caisse, de sorte qu'il n'existe aucune base uniforme et fiable pour répartir les obligations, les actifs du régime et les coûts pour les organisations individuelles qui participent au régime. L'OACI et la Caisse, comme les autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'OACI dans l'obligation de prestation définie, les actifs du régime et les coûts liés au régime d'une manière qui soit suffisamment fiable pour la comptabiliser. L'OACI a donc traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, conformément aux exigences de la norme IPSAS 39. Les contributions de l'OACI à la Caisse pendant l'exercice financier sont comptabilisées comme des dépenses dans l'État de la performance financière.

### **Provisions et passifs éventuels**

38. Les provisions pour futurs risques et charges sont comptabilisées lorsque l'OACI a une obligation légale ou implicite actuelle résultant d'événements passés, quand il est probable que l'OACI sera tenue d'éteindre cette obligation et quand le montant peut être estimé de manière fiable.
39. Les engagements qui ne satisfont pas aux critères de comptabilisation des passifs sont présentés dans les notes aux états financiers comme passifs éventuels lorsque leur existence ne peut être confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'OACI.

### Information sectorielle et comptabilité par fonds

40. Un secteur est un groupe distinct d'activités pour lesquelles les informations financières sont présentées séparément afin de permettre l'évaluation des performances passées de l'entité en ce qui concerne la réalisation des objectifs et la prise de décisions au sujet de l'allocation future des ressources. L'OACI classe tous ses projets, toutes ses opérations et toutes les activités de ses fonds en deux secteurs : i) activités ordinaires et ii) activités des projets de coopération technique. L'OACI rend compte des opérations de chaque secteur durant l'exercice et des soldes à la fin de l'exercice. Les charges intersectorielles sont fondées sur des accords de projets.
41. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour comptabiliser les opérations applicables à un objectif particulier. Les fonds sont séparés en vue de mener des activités précises ou d'atteindre certains objectifs conformément à des règlements, restrictions ou limitations spéciaux. Les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité par fonds et montrent en fin d'exercice la situation consolidée de tous les fonds de l'OACI. Les soldes de fonds représentent la valeur résiduelle cumulée des recettes et des dépenses.
42. Le secteur des activités ordinaires comprend le Fonds général et le Fonds de roulement du Programme ordinaire, les comptes et fonds spéciaux administrés pour la sécurité, la sûreté, l'environnement et d'autres activités de soutien de l'Organisation. Les crédits non utilisés votés pour le budget-programme ordinaire du Fonds général peuvent être reportés à l'exercice suivant à certaines conditions. Les fonds particuliers et les comptes spéciaux sont établis par l'Assemblée ou le Conseil au titre du § 7.1 du Règlement financier, principalement pour des contributions ou des ressources affectées à des activités précises, et leurs soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions fixées, les activités génératrices de recettes, ainsi que d'autres contributions volontaires et frais d'administration.
43. Le secteur des activités ordinaires comprend les fonds ou groupes de fonds suivants :
- **Le Fonds du budget ordinaire (RB)** comprend le **Fonds général**, financé par les contributions des États membres établies d'après le barème de contribution déterminé par l'Assemblée, par les recettes accessoires, par le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF) et par les avances provenant du **Fonds de roulement**. Le Fonds de roulement a été établi par l'Assemblée pour effectuer des avances au Fonds général selon les besoins afin de financer les crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et à d'autres fonds dans des cas particuliers. Les montants avancés par le Fonds de roulement sont remboursés dès que des fonds sont disponibles dans le Fonds général et dans d'autres fonds.
  - **Le Fonds d'immobilisations**, créé dans le but d'enregistrer les acquisitions et l'amortissement d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles pour les activités ordinaires.
  - **Le Fonds renouvelable**, créé dans le but d'enregistrer toutes les opérations relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres avantages sociaux à long terme, comme l'ASHI, conformément à la norme IPSAS 39, qui sont ainsi présentées séparément dans le secteur des activités ordinaires.
  - **Le Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF)**, établi pour regrouper les activités génératrices de recettes et de recouvrement des coûts. Les comptes et fonds spéciaux de l'ARGF sont ouverts par la Secrétaire générale conformément au § 7.2 du Règlement financier pour enregistrer tous les produits et dépenses liés aux activités qui s'autofinancent. Tout excédent



qu'il n'est pas prévu d'engager ou de dépenser peut être viré au Fonds général et les soldes peuvent être reportés à l'exercice suivant. Les principales sources de financement de ce secteur sont les ventes de publications, de données et de services.

- **Le Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC)**, établi au titre du § 9.4 du Règlement financier comprend aussi a) le **Fonds spécial de réserve (SRF)** et b) le **Fonds Efficience/Efficacité de la TCB** décrit ci-dessous. Le Fonds AOSC recouvre les dépenses d'administration, de fonctionnement et de soutien des projets de coopération technique. Si le fonctionnement du Fonds AOSC pour un exercice donné se solde par un déficit, ce déficit est comblé au moyen de l'excédent cumulé du Fonds AOSC en premier lieu et, en dernier recours, au moyen du budget ordinaire. Le Fonds AOSC est principalement financé par les frais généraux d'administration imputés aux projets de coopération technique.
  - a) **Le Fonds spécial de réserve (SRF)**, établi en application du § 7.1 du Règlement financier pour créer un mécanisme permettant de compenser un éventuel déficit lié à une diminution des recettes du Fonds AOSC pendant un exercice donné. Selon un mécanisme approuvé par le Conseil, en vigueur depuis 2014, le SRF est financé par tout remboursement provenant du Fonds AOSC (calculé au moyen d'une formule appropriée) excédant le montant approuvé du virement annuel au budget ordinaire. Pour un exercice donné, en cas de déficit du remboursement du Fonds AOSC déterminé au moyen de la formule approuvée, le SRF est utilisé en complément du virement annuel approuvé du Fonds AOSC au budget ordinaire.
  - b) **Le Fonds Efficience/Efficacité de la TCB** a été créé par le Conseil pour autoriser le Directeur de la TCB à dépenser, lors de tout exercice donné, jusqu'à 20 % de l'excédent annuel AOSC réalisé lors de l'exercice antérieur, aux fins de la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la Direction de la coopération technique en réponse aux besoins des États contractants.
- **Le Fonds de sûreté de l'aviation (AVSEC)**, constitué de fonds réservés ainsi que des comptes/fonds spéciaux établis pour donner suite à l'approbation par le Conseil du Plan d'action pour la sûreté de l'aviation (ASPA), qui comprend des projets à financer avec des fonds faisant partie des fonds d'affectation spéciale de la sûreté de l'aviation. Les activités relatives aux projets de l'ASPA sont financées par des contributions volontaires et des contributions en nature.
- **Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI)**, créé pour renforcer le leadership et la responsabilisation de l'OACI dans la coordination et la gestion des programmes dans la région AFI et assurer l'efficacité de la mise en œuvre afin de corriger les carences en matière de sécurité et d'infrastructure.
- **Les Fonds de financement collectif** au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, qui reflètent les transactions des fonds établis pour rendre compte de la supervision par l'OACI de l'exploitation des services de navigation aérienne assurés par le Gouvernement de l'Islande et, au Groenland, par le Gouvernement du Danemark, et dont les coûts sont recouverts par les fournisseurs de services au moyen de redevances d'usage et de contributions payables par les gouvernements contractants. Les redevances d'usage sont perçues par le Royaume-Uni et sont remises directement aux Gouvernements de l'Islande et du Danemark. Les contributions sont imposées et perçues par l'OACI et remises aux gouvernements fournisseurs de services. Ces opérations sont donc comptabilisées en actifs et en

passifs dans l'État de la situation financière. Ces fonds comprennent également le **Fonds du Système de surveillance de l'altitude dans la région NAT**, créé pour rendre compte des opérations financières effectuées dans le cadre des dispositions de l'Arrangement sur le financement collectif d'un système de surveillance de l'altitude dans l'Atlantique Nord. Les fournisseurs de services recouvrent les coûts de fonctionnement et de maintenance en imposant des redevances d'usage pour tous les aéronefs civils qui effectuent des traversées de l'Atlantique Nord. Les redevances d'usage perçues par l'OACI sont payables directement aux fournisseurs de services et sont donc comptabilisées en actifs et en passifs.

- **Le Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés**, établi pour présenter dans un compte distinct une partie du paiement de certains arriérés de contributions des États membres pour financer certaines activités particulières de l'Organisation.
- **Le Fonds de mobilisation des ressources (RMF)**. Ce fonds a été créé par le Conseil pour appuyer les États, moyennant l'utilisation de contributions volontaires, dans le renforcement de leurs systèmes d'aviation civile. Les contributions volontaires facilitent le renforcement des capacités relativement aux SARP et aux politiques de l'OACI, ainsi que leur mise en œuvre, et complètent les programmes des travaux de l'OACI non couverts ou sous-financés par le budget ordinaire.
- **Le Fonds du Répertoire de clés publiques (RCP)**, qui est un fonds de recouvrement des coûts établi par le Conseil pour rendre compte des activités d'un projet visant à faciliter l'interopérabilité des passeports électroniques lisibles à la machine. Les opérations sont financées par des contributions volontaires et, conformément à l'accord, le solde du Fonds est comptabilisé en tant que montant dû aux États participants.
- **Le Bureau régional auxiliaire (RSO)**. Afin de renforcer la présence de l'OACI dans la région Asie-Pacifique (APAC), un bureau régional auxiliaire y a été établi, dont le rôle est d'améliorer l'organisation et la gestion de l'espace aérien pour optimiser la performance de la gestion du trafic aérien (ATM) dans toute la région. Le bureau régional auxiliaire Asie-Pacifique a été installé à Beijing (République populaire de Chine). En vertu d'un accord conclu entre l'OACI et l'administration de l'aviation civile de la Chine (CAAC), celle-ci prend en charge toutes les dépenses d'exploitation du bureau auxiliaire.
- **Le Fonds pour la sécurité (SAFE)**, créé par le Conseil pour améliorer la sécurité de l'aviation civile grâce à une approche basée sur la performance qui limitera les frais d'administration et n'entraînera pas de coûts dans le budget ordinaire de l'Organisation, tout en assurant que les contributions volontaires soient utilisées de façon responsabilisée, utile et opportune.
- **Autres fonds**. Honoraires d'administration du financement collectif, Fonds pour le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité, Fonds du Registre international, Fonds de coopération de la France, Fonds pour les technologies de l'information et des communications, Fonds temporaire des rémunérations du personnel (TSSF), Fonds volontaire de développement des ressources humaines (HRDF), Fonds pour le Programme OACI des volontaires de l'aviation (IPAV), et divers fonds de financement des experts et des administrateurs auxiliaires.
- L'OACI assure certains services de secrétariat dans le cadre d'un accord conclu avec la **Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)**, composée d'États membres de l'OACI. Les décaissements sont d'abord financés par les recettes de la CEAC et, au besoin, par les

ressources du Fonds général du budget ordinaire, qui sont ensuite remboursées à l'OACI. Le montant net à recevoir ou à payer pour toutes les opérations effectuées au nom de la CEAC est inscrit dans les sommes à recevoir ou à payer.

- Le régime d'assurance-maladie de l'OACI, le **Régime d'assurance médicale (MBP)**, administré par Cigna, a sa propre structure de gouvernance et pourvoit au remboursement d'une grande partie des dépenses de soins de santé reconnus nécessaires engagées par les fonctionnaires, les retraités, les délégués de l'OACI et d'autres organisations participantes, et les membres de leur famille concernés. Le MBP est financé par les contributions des participants et des organisations et par des revenus de placements. Le montant net de toutes les transactions effectuées pour le compte du MBP est comptabilisé en actif et en passif.
44. Le secteur des activités des projets de coopération technique comprend les Fonds des projets de coopération technique, créés par la Secrétaire générale au titre du § 9.1 du Règlement financier pour administrer les programmes de coopération technique. Les principales sources de financement de ce secteur sont les contributions volontaires aux accords de projets.
45. Les projets de coopération technique comprennent les arrangements du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les projets gérés dans le cadre des accords de Fonds d'affectation spéciale (FAS), des Accords de services de gestion (ASG) et des Accords du service des achats d'aviation civile (CAPS). Les FAS et les ASG ont pour but de couvrir une grande variété de services de coopération technique et les accords de CAPS servent à fournir des services d'acquisition. L'OACI conclut également des accords de coopération technique appelés « contrats à prix forfaitaire » avec des États membres. Ces contrats diffèrent des accords ASG et FAS en ceci qu'ils sont de courte durée et qu'ils ont un montant fixe. Les sous-recouvrements et sur-recouvrements de dépenses réelles sont comptabilisés dans le Fonds AOSC.

## NOTE 2 : ACTIFS ET PASSIFS

### Note 2.1 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

46. Les fonds déposés en banque le sont sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas requis immédiatement sont placés sous forme de dépôts à terme. Les soldes au 31 décembre sont les suivants :

	2019	2018
	<i>En milliers de CAD</i>	
Fonds en banque	37 922	52 671
Dépôts à terme	308 443	349 743
<b>Total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</b>	<b>346 365</b>	<b>402 414</b>

47. Au 31 décembre 2019, le taux d'intérêt moyen des fonds en banque s'élevait à 1,891 % (1,857 % au 31 décembre 2018). Le rendement moyen des dépôts à terme s'établissait à 2,417 % (1,997 % au 31 décembre 2018) et leur durée moyenne jusqu'à l'échéance était de 103 jours (155 jours en 2018). Les dépôts à terme comprennent 145 millions USD détenus dans des comptes d'épargne placement (105 millions USD au 31 décembre 2018) avec un taux d'intérêt moyen de 2,397 % (1,992 % au 31 décembre 2018). Les fonds en banque à la fin de l'exercice comprennent un montant équivalent

de 9 920 000 CAD détenu pour le compte de la CEAC. Les dépôts à terme à la fin de l'exercice comprennent 7 135 000 CAD détenus pour le compte du MBP.

### Note 2.2 : Contributions fixées, à recevoir des États membres

48. Les soldes nets des contributions à recevoir au 31 décembre se répartissent comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Courantes	16 599	2 847
Non courantes actualisées	4 322	5 963
<b>Total net des contributions à recevoir</b>	<b>20 921</b>	<b>8 810</b>

49. Les contributions à recevoir courantes sont celles qui sont dues dans les douze mois et les contributions à recevoir non courantes sont celles qui sont dues ou qu'il est prévu de recevoir plus de douze mois après la date des états financiers, comme le décrivent les méthodes comptables relatives aux créances et aux produits. Les montants bruts et nets des contributions à recevoir sont les suivants :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions fixées — Programme ordinaire	28 466	17 624
Moins :		
Provision pour créances douteuses	(669)	(697)
Actualisation cumulée des créances à long terme	(6 876)	(8 117)
<b>Total des contributions fixées nettes à recevoir</b>	<b>20 921</b>	<b>8 810</b>

50. Le tableau suivant montre la répartition des contributions à recevoir pour le Programme ordinaire :

Années des contributions	<b>2019</b>		<b>2018</b>	
	<i>En milliers de CAD</i>	%	<i>En milliers de CAD</i>	%
2019	17 643	62,0	4 174	23,7
2018	1 501	5,3	2 124	12,1
2017	1 296	4,5	1 683	9,5
2016	1 139	4,0	1 395	7,9
2015 et avant	6 887	24,2	8 248	46,8
<b>Total</b>	<b>28 466</b>	<b>100,0</b>	<b>17 624</b>	<b>100,0</b>

51. Rien n'a été ajouté à la provision pour créances douteuses durant 2019.

	<b>2018</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Augmentation/ (diminution)</b>	<b>2019</b>
	<i>En milliers de CAD</i>			
Provision totale pour créances douteuses	697	—	(28)	669

Le montant de 669 000 CAD représente le montant d'origine de 511 000 USD (501 000 CAD en 2010) dû à l'OACI par l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, ajusté par une différence de change de 28 000 CAD en 2019 ; le règlement de ce montant est examiné à l'Assemblée générale des Nations Unies et on s'attend à ce que les États successeurs couvrent la dette.

52. Il n'y a pas eu, en 2019, de passation par profits et pertes de contributions à recevoir. Une hausse ou une baisse de la provision pour créances douteuses se traduit par une dépense pour la période et est comptabilisée dans l'état de la performance financière.
53. Il n'y avait pas de solde dans la provision pour réductions de produits de contributions en 2019.
54. Les variations, durant 2019, des contributions à recevoir à long terme actualisées sont les suivants :

	2018	Utilisation	Augmentation/ (diminution)	2019
	<i>En milliers de CAD</i>			
Contributions à long terme actualisées, à recevoir	5 963	(2 882)	1 241	4 322

55. Les contributions à long terme actualisées se rapportent aux contributions à recevoir des États du Groupe A qui ont conclu des accords avec le Conseil pour régler leurs arriérés de contributions sur une période maximale de 20 ans, sans intérêts, et des États du Groupe B qui n'ont pas conclu d'accords et qui ont des arriérés de contributions de plus de trois ans. Suite à la session de l'Assemblée de l'OACI tenue en octobre 2013, la valeur marchande juste du solde de contributions à recevoir a été réévaluée. On a estimé que, même si toutes ces contributions à recevoir restent valides et sont dûment comptabilisées comme telles dans les comptes, la juste valeur marchande du solde des contributions à recevoir des États qui ont perdu leur droit de vote pour deux sessions consécutives de l'Assemblée devait être réduite davantage. En conséquence, les créances en question ont été pleinement actualisées en fonction d'un montant de 6 053 000 CAD en 2019. Le montant de 2 882 000 CAD utilisé correspond à la reclassification à long terme de montants d'arriérés, moins les paiements reçus, durant l'exercice. L'augmentation de 1 241 000 CAD du solde des créances à long terme actualisées représente une diminution de l'actualisation cumulative, qui se reflète dans les recettes.
56. L'actualisation des contributions à long terme représente le montant nécessaire pour porter le solde à recevoir à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale. Comme les parties non courantes ne seront vraisemblablement pas perçues dans l'année, elles sont actualisées au moyen du taux d'intérêt réel d'origine, rapproché du taux des obligations à long terme du Gouvernement du Canada. Ce montant est comptabilisé comme une réduction du solde des sommes à recevoir à long terme. Cette différence est ensuite comptabilisée en recettes de manière progressive sur la durée de la créance. L'actualisation est calculée en appliquant les taux de 1,85 à 2,40 % aux futurs versements prévus.

**Note 2.3 : Créances, avances et autres actifs**

## 57. Créances et avances :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Avances au personnel	1 505	1 403
Créances à recevoir d'institutions des Nations Unies	663	589
Avances à des fournisseurs pour des projets de coopération technique	4 811	9 797
Autres	5 605	5 677
<b>Total :</b>	<b>12 584</b>	<b>17 466</b>

58. Les avances au personnel comprennent les indemnités pour frais d'études, les allocations de logement, les frais de déplacement et autres avantages du personnel.

59. Les créances à recevoir d'institutions des Nations Unies se rapportent à d'autres organisations internationales, principalement des organisations des Nations Unies.

60. Les autres créances comprennent des montants dus par des activités génératrices de recettes, comme les ventes de publications et la location de salles de conférence et de locaux à des délégations.

## 61. Autres actifs courants :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Taxe de vente provinciale recouvrable	511	639
Taxe de vente fédérale recouvrable	275	367
Dépenses prépayées	774	935
Impôt des États-Unis recouvrable	31	111
Taxe de vente recouvrable dans les bureaux régionaux	83	125
<b>Total</b>	<b>1 674</b>	<b>2 177</b>

62. La portion non courante des créances comprend un montant dû par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), un organisme régional. Ce montant provient de négociations entre l'OACI et la CAFAC pour le règlement des montants que la CAFAC doit à l'Organisation. Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la CAFAC a assumé la pleine responsabilité des transactions et opérations financières auparavant effectuées par l'OACI en son nom. Ces créances non actualisées totalisent 361 000 CAD au 31 décembre 2019 (439 000 CAD au 31 décembre 2018). Le montant actualisé dû par la CAFAC figurant dans les comptes s'élève à 312 000 CAD ; ce montant représente la portion non courante des créances (373 000 CAD au 31 décembre 2018).

**Note 2.4 : Stocks**

63. Les stocks de l'OACI comprennent le stock de documents publiés et imprimés par l'OACI pour la vente à la communauté de l'aviation civile internationale et les stocks d'articles hors taxes du Commissariat pour la vente aux personnes ayant le statut diplomatique.

64. Le tableau ci-dessous montre la valeur totale des stocks au 31 décembre.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Publications disponibles — produits finis	208	268
Matières premières et travaux en cours	77	104
<b>Total des publications</b>	<b>285</b>	<b>372</b>
<b>Total des articles du Commissariat</b>	<b>411</b>	<b>178</b>
<b>Total des stocks</b>	<b>696</b>	<b>550</b>

65. Le tableau ci-après donne d'autres renseignements sur le rapprochement des stocks des publications et du Commissariat ; il montre les soldes d'ouverture et les éléments ajoutés durant la période moins la valeur des stocks vendus et la provision pour dépréciation appliquée durant l'exercice.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
<b>Rapprochement des publications :</b>		
<b>Solde d'ouverture</b>	372	296
Matières premières	355	368
Main-d'œuvre directe	1 086	1 120
Coûts indirects	446	485
Total des stocks acquis et produits	2 259	2 269
Moins : coût des publications vendues	(1 898)	(1 859)
Moins : dépréciation	(76)	(38)
<b>Solde de clôture</b>	<b>285</b>	<b>372</b>

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
<b>Rapprochement des articles du Commissariat :</b>		
<b>Solde d'ouverture</b>	178	85
Stocks acquis	558	479
Total des stocks acquis	736	564
Moins : coût des articles vendus	(325)	(386)
<b>Solde de clôture</b>	<b>411</b>	<b>178</b>

66. Les publications et les articles du Commissariat ainsi que les quantités établies par les systèmes de suivi des stocks de l'OACI sont validés par un inventaire physique des stocks.

67. Les stocks sont évalués en net de toute dépréciation constatée. Au cours de 2019, les stocks de publications dépréciées, y compris les stocks de publications excédentaires liquidés, ont été évalués à 76 000 CAD et retirés des comptes de stocks. Cet ajustement représente une charge pour l'exercice et figure au poste « charges opérationnelles générales » dans l'État de la performance financière.

### Note 2.5 : Immobilisations corporelles

68. Le coût des immobilisations corporelles comprend les éléments détenus au siège de l'OACI, à Montréal, ainsi que ceux qui sont détenus aux sept bureaux régionaux. Ces éléments présentent des avantages ou un potentiel de service pour l'Organisation qui en contrôle intégralement l'acquisition, l'emplacement physique, l'utilisation et la cession.
69. Le tableau ci-après présente les immobilisations corporelles inscrites à l'actif conformément aux IPSAS.

	Mobilier et agencements	Équipement informatique	Véhicules à moteur	Machines et équipement	Améliorations locatives	Améliorations locatives — Travaux en cours	Total
<i>(En milliers de CAD)</i>							
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>159</b>	<b>3 936</b>	<b>554</b>	<b>1 769</b>	<b>3 553</b>	<b>1 034</b>	<b>11 005</b>
Acquisitions	21	1 406	141	131	2 209	36	3 944
Cessions		( 79)	( 62)				( 141)
Virements						( 1 034)	( 1 034)
<b>Coût au 31 décembre 2019</b>	<b>180</b>	<b>5 263</b>	<b>633</b>	<b>1 900</b>	<b>5 762</b>	<b>36</b>	<b>13 774</b>
<b>Amortissement cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>( 118)</b>	<b>( 3 191)</b>	<b>( 350)</b>	<b>( 1 070)</b>	<b>( 1 884)</b>		<b>( 6 613)</b>
Amortissement	( 14)	( 268)	( 74)	( 179)	( 397)		( 932)
Cessions		79	61				140
<b>Amortissement cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>( 132)</b>	<b>( 3 380)</b>	<b>( 363)</b>	<b>( 1 249)</b>	<b>( 2 281)</b>		<b>( 7 405)</b>
<b>Valeur comptable nette</b>							
1 <sup>er</sup> janvier 2019	40	745	204	698	1 670	1 034	4 391
<b>31 décembre 2019</b>	<b>48</b>	<b>1 883</b>	<b>270</b>	<b>651</b>	<b>3 481</b>	<b>36</b>	<b>6 369</b>

70. Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'a été constatée en 2019.
71. Les engagements liés à ces contrats sont présentés à la Note 6.
72. L'immeuble du siège, la Maison de l'OACI, a été construit en 1995 et acheté par le Gouvernement du Canada en 2016. Le Gouvernement du Canada offre l'immeuble à l'OACI gratuitement pour une nouvelle période de 20 ans commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et se terminant le 30 novembre 2036.
73. L'OACI possède 46 % de la propriété du bureau régional EURNAT, à Paris, au coût d'origine de 1 145 000 CAD et les 54 % restants font l'objet d'un contrat de location-financement nominal, qui



constitue une contribution sous forme de services en nature (Note 3.1). Les autres immeubles occupés par l'OACI font l'objet d'un contrat de location simple ou d'un loyer nominal (Note 3.1 et Note 6).

74. L'OACI possède des éléments d'actif qui sont classés comme des biens patrimoniaux en raison de leur importance culturelle, pédagogique ou historique. Ces biens patrimoniaux ont été acquis par l'OACI par la voie de dons des États membres, d'organisations et d'entreprises au fil des ans et ne sont pas destinés à générer des avantages économiques futurs ou autres services potentiels ; en conséquence, l'OACI a choisi de ne pas les comptabiliser dans l'État de la situation financière. Parmi les biens patrimoniaux importants que possède l'OACI figurent des modèles et des prototypes d'aéronefs, des œuvres d'art, du mobilier et des agencements, des livres, des cartes, des photos, des archives et des documents à valeur historique, etc.

### Note 2.6 : Immobilisations incorporelles

75. Le tableau ci-après présente les immobilisations incorporelles reconnues dans les comptes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

	Logiciel acquis	Licences et droits	Logiciel développé en interne	Autres actifs incorporels (site Web)	Logiciel en développement	Total
<i>(En milliers de CAD)</i>						
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>1 124</b>	<b>585</b>	<b>536</b>	<b>281</b>		<b>2 526</b>
Acquisitions	319	6			1 183	1 508
Cessions						
<b>Coût au 31 décembre 2019</b>	<b>1 443</b>	<b>591</b>	<b>536</b>	<b>281</b>	<b>1 183</b>	<b>4 034</b>
<b>Amortissement cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>( 1 113)</b>	<b>( 277)</b>	<b>( 155)</b>	<b>( 281)</b>		<b>( 1 826)</b>
Amortissement	( 40)	( 76)	( 89)			( 205)
Cessions						
<b>Amortissement cumulé au 31 décembre 2019</b>	<b>( 1 153)</b>	<b>( 353)</b>	<b>( 244)</b>	<b>( 281)</b>		<b>( 2 031)</b>
<b>Valeur comptable nette</b>						
1 <sup>er</sup> janvier 2019	12	307	381			700
<b>31 décembre 2019</b>	<b>290</b>	<b>238</b>	<b>292</b>		<b>1 183</b>	<b>2 003</b>

76. Aucun cas de dépréciation d'immobilisation incorporelle n'a été relevé en 2019.

**Note 2.7 : Instruments financiers****2.7.1 Actifs et passifs financiers**

77. Les méthodes comptables applicables aux instruments financiers sont indiquées à la Note 1. Les actifs financiers de l'OACI se divisent en prêts et en créances (aucun investissement dérivatif ou actif financier aliénable) et les soldes au 31 décembre sont répartis comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions fixées à recevoir (courantes)	16 599	2 847
Contributions fixées à recevoir (non courantes)	4 322	5 963
Créances et avances (courantes)	12 584	17 466
Créances et avances (non courantes)	312	373
Autres actifs	900	1 242
<b>Grand total</b>	<b>34 717</b>	<b>27 891</b>

Tous les passifs financiers significatifs sont des instruments financiers comptabilisés au coût amorti.

78. L'OACI est exposée aux risques financiers indiqués dans les paragraphes suivants.

**2.7.2 Risque de crédit**

79. Le risque de crédit de l'OACI est largement réparti ; les méthodes de gestion des risques appliquées par l'OACI limitent le montant de son exposition au risque de crédit à une seule contrepartie et contiennent des lignes directrices relatives à la qualité minimale de crédit.
80. Le risque de crédit et le risque de liquidité associés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie sont considérablement réduits en faisant en sorte que ces actifs financiers soient placés dans des fonds du marché monétaire très liquides et hautement diversifiés auprès de grandes institutions financières évaluées comme étant de première qualité par les principales agences de notation financière et/ou auprès d'autres contreparties solvables.
81. Les contributions à recevoir comprennent les montants dus par les États souverains. La Note 2.2 donne des renseignements détaillés sur ces contributions. Comme il est indiqué à la Note 1 et à la Note 2.2, les contributions à long terme sont évaluées au coût amorti (actualisé) selon la méthode de l'intérêt effectif. Comme ces créances ne portent pas intérêt, le taux d'intérêt utilisé pour calculer le coût actualisé est le taux applicable aux obligations à long terme du Gouvernement du Canada.

**2.7.3 Risque de taux d'intérêt**

82. L'OACI est exposée au risque de taux d'intérêt dans les dépôts à terme. Le taux moyen d'intérêt et la durée moyenne jusqu'à échéance pour 2019 sont indiqués à la Note 2.1. Il y a eu une hausse des taux d'intérêt en 2019.

### 2.7.4 Risque de change

83. Au 31 décembre 2019, la trésorerie, l'équivalent de trésorerie et les investissements sont libellés en CAD (15 %) et en USD (78 %), qui sont les monnaies de base utilisées par l'Organisation (14 % en CAD et 79 % en USD au 31 décembre 2018). Les montants détenus en monnaies autres que le dollar canadien ou le dollar des États-Unis servent principalement à réaliser des activités opérationnelles en monnaies autres que le dollar canadien. En outre, les contributions à recevoir sont libellées dans les monnaies de base, soit 49 % en CAD et 51 % en USD (43 % en CAD et 57 % en USD au 31 décembre 2018).
84. À partir de 2010, afin de réduire au minimum l'exposition aux fluctuations du dollar des États-Unis, l'Organisation a adopté un système de contributions mixtes selon lequel une partie des contributions des États membres est exprimée en dollars des États-Unis et l'autre en dollars canadiens sur la base des besoins prévus dans chaque monnaie. Avec l'adoption de ce système, l'administration estime qu'il n'est pas nécessaire de passer des contrats de change à terme pour l'achat de dollars des États-Unis aux fins du budget ordinaire.
85. Les bons de commande pour les projets de coopération technique sont parfois établis en monnaies autres que le dollar canadien ou le dollar des États-Unis. Afin de limiter l'exposition aux fluctuations monétaires, l'Organisation a adopté une politique de couverture, selon laquelle les fonds sont achetés dans la monnaie de l'engagement au moment où le bon de commande est émis, dans les cas où la fluctuation monétaire pourrait avoir un impact notable sur la situation financière du projet. Un gain ou une perte de change est comptabilisé comme équivalant à l'écart entre l'UNORE et le taux spécifique en vigueur à la date de l'achat des fonds.

### 2.7.5 Risque de liquidité

86. Le Fonds de roulement, d'un montant de 8,0 millions USD, sert au besoin à verser des avances au Fonds général afin de financer des crédits budgétaires en attendant la réception des contributions des États membres et d'autres fonds dans certains cas. Les fonds sont déposés en banque sur une base de placement en commun et les fonds qui ne sont pas immédiatement requis sont investis dans des dépôts à terme.

### Note 2.8 : Avances reçues

87. Les avances reçues comprennent les éléments suivants :

	2019	2018
	<i>En milliers de CAD</i>	
Contributions volontaires aux projets de coopération technique	216 472	274 604
Contributions fixées reçues par anticipation	6 861	8 527
Autres avances	19 092	21 813
<b>Grand total</b>	<b>242 425</b>	<b>304 944</b>

88. Les autres avances comprennent des versements anticipés de 14 052 000 CAD au titre des contributions et subventions volontaires d'États membres et de sociétés privées, de 1 276 000 CAD

pour des ventes de publications, 2 424 000 CAD d'États membres pour des activités de RCP, des produits différés et d'autres avances.

### Note 2.9 : Montants à payer et passifs échus

89. Les montants à payer et les passifs échus se répartissent comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Charges à payer	14 076	7 110
Montants à payer aux employés	1 495	1 898
Comptes fournisseurs	10 694	10 014
Sommes dues au MBP	7 135	710
Sommes dues à la CEAC	9 920	9 475
<b>Grand total</b>	<b>43 320</b>	<b>29 207</b>

90. Les montants à payer aux fournisseurs correspondent aux montants dus pour les biens et les services pour lesquels des factures ont été reçues. Les passifs échus et autres montants à payer sont des passifs correspondant à des biens et des services qui ont été reçus par l'OACI ou fournis à l'OACI durant l'exercice et qui n'ont pas été facturés. Les sommes dues au MBP et à la CEAC sont des soldes en caisse détenus par l'OACI pour leur compte (cf. Note 2.1).

### Note 2.10 : Avantages du personnel

91. Les passifs correspondant aux avantages du personnel comprennent les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les prestations de fin de service pour les jours de congé annuel accumulés, les primes de rapatriement à payer et autres montants à court terme.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
<b>Répartition :</b>		
Courants	7 648	7 944
Non courants	164 329	151 001
<b>Grand total</b>	<b>171 977</b>	<b>158 945</b>

#### 2.10.1 Évaluation des passifs correspondant aux avantages du personnel

92. Les passifs correspondant aux prestations de fin de service, aux congés annuels et aux primes de rapatriement, ainsi qu'aux prestations d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) sont déterminés par des actuaires-conseils indépendants. Ces avantages sont établis pour les fonctionnaires du siège et des bureaux régionaux visés par les Règles administratives de l'OACI.

93. Les autres avantages du personnel sont calculés par l'OACI sur la base de données individuelles et de l'expérience passée. Ils comprennent les montants estimatifs des primes de rapatriement et des congés annuels dus au personnel des projets de coopération technique à la cessation du service. Les

prestations dues au personnel des projets ne sont pas régies par le Statut et le Règlement du personnel de l'OACI, mais par des conditions particulières prévues dans les projets de coopération technique.

94. Variations des passifs correspondant aux avantages du personnel durant 2019 :

	<b>Solde d'ouverture 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Augmentation/ (diminution)</b>	<b>Perte/(gain) actuariel</b>	<b>Solde de clôture 31 décembre 2019</b>
<i>En milliers de CAD</i>					
Régime après cessation de service (ASHI)	133 568	(2 094)	9 536	3 611	144 621
Fin de service — Congés annuels	8 990	( 475)	904	992	10 411
Fin de service — Primes de rapatriement	14 223	(1 480)	1 165	897	14 805
Autres avantages du personnel pour les experts internationaux	2 164	( 15)	( 9)	-	2 140
<b>Grand total</b>	<b>158 945</b>	<b>(4 064)</b>	<b>11 596</b>	<b>5 500</b>	<b>171 977</b>

95. La colonne « Utilisation » représente les paiements effectués durant l'exercice. L'augmentation (diminution) pour l'ASHI, les congés annuels, les primes de rapatriement et autres avantages du personnel pour les experts internationaux s'établit comme suit :

	<b>Coût de services rendus</b>	<b>Coût financier</b>	<b>Total 2019</b>	<b>Total 2018</b>
<i>En milliers de CAD</i>				
Régime après cessation de service (ASHI)	6 412	3 124	9 536	8 807
Fin de service — Congés annuels	695	209	904	783
Fin de service — Primes de rapatriement	856	309	1 165	1 122
Autres avantages du personnel	( 9)	-	( 9)	347
<b>Grand total</b>	<b>7 954</b>	<b>3 642</b>	<b>11 596</b>	<b>11 059</b>

À titre comparatif, les pertes actuarielles (et les gains) s'établissaient comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<i>En milliers de CAD</i>		
Régime après cessation de service (ASHI)	3 611	(2 433)
Fin de service — Congés annuels	992	286
Fin de service — Primes de rapatriement	897	64
<b>Grand total</b>	<b>5 500</b>	<b>(2 083)</b>

96. Les gains et pertes actuariels pour congés annuels et primes de rapatriement, plus les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, y compris pour l'ASHI, s'élèvent au total à 13 494 CAD en 2019 (11 062 CAD en 2018) et sont inclus dans les dépenses du Fonds renouvelable.

### 2.10.2 Passifs correspondant aux avantages du personnel — Analyse de sensibilité

97. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité du taux d'actualisation des passifs correspondant aux avantages du personnel.

	<b>Hausse de 1% du taux d'actualisation</b>	<b>Baisse de 1% du taux d'actualisation</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Coûts des services rendus + coût financier	(1 044)	1 335
Obligation au titre d'avantages acquis	(28 180)	37 434

98. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des taux tendanciels des frais médicaux et dentaires décrits dans la Note 2.10.4, pour le régime après cessation de service (ASHI).

	<b>Hausse de 1 % du taux d'actualisation</b>	<b>Baisse de 1 % du taux d'actualisation</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Coûts des services rendus + coût financier	2 985	(2 044)
Obligation au titre d'avantages acquis	32 816	(25 236)

99. Le tableau ci-après présente l'analyse de sensibilité des hypothèses de la table de mortalité décrites dans la Note 2.10.4, pour le régime après cessation de service (ASHI).

	<b>Table de mortalité à un an de plus</b>	<b>Table de mortalité à un an de moins</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Coûts des services rendus + coût financier	469	(459)
Obligation au titre d'avantages acquis	7 620	(7 444)

### 2.10.3 Coûts prévus en 2020

100. En 2020, les cotisations escomptées de l'OACI au régime à prestations définies se chiffrent à 5 508 000 CAD, ce montant étant déterminé sur la base des prévisions de paiements de prestations pour 2020.

	<b>Régime après cessation de services (ASHI)</b>	<b>Fin de service – Congés annuels</b>	<b>Fin de service – primes de rapatriement</b>	<b>Total</b>
	<i>En milliers de CAD</i>			
Cotisations escomptées en 2020	2 379	977	2 152	5 508

#### 2.10.4 Hypothèses et méthodes actuarielles

101. Chaque année, l'OACI analyse et choisit les hypothèses et les méthodes qu'utiliseront les actuaires dans l'évaluation de fin d'exercice pour déterminer les besoins en dépenses et en contributions pour les régimes après cessation de service de l'OACI (prestations postérieures à l'emploi et autres prestations de fin de service). Les hypothèses actuarielles doivent être indiquées dans les états financiers conformément à la norme IPSAS 39. En outre, chaque hypothèse actuarielle doit être indiquée en termes absolus. Les principales hypothèses et méthodes ci-après ont été employées pour déterminer la valeur des passifs correspondant aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations de cessation de service au 31 décembre 2019.

#### Hypothèses utilisées pour le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) :

<b>Méthode actuarielle</b>	ASHI : La méthode de répartition des prestations au prorata des années de services jusqu'à ce que le fonctionnaire soit complètement admissible aux prestations de retraite.
<b>Taux d'actualisation</b>	1,85 % pour la comptabilité et le financement (2,25 % dans l'évaluation du 31 décembre 2018).
<b>Taux tendanciels des frais médicaux et dentaires</b>	Médicaments et autres soins de santé, de 8 à 4 % sur une période de 20 ans ; frais dentaires, 4 % sur 20 ans.
<b>Rendement prévu des actifs</b>	Sans objet puisque les régimes sont traités comme des régimes sans capitalisation.
<b>Taux de change utilisé</b>	1,00 USD contre 1,309 CAD (1,365 CAD dans l'évaluation précédente).
<b>Coût des demandes d'indemnisation des frais médicaux et dentaires</b>	Les coûts annuels moyens par personne, à 60 ans, sont de 2 400 CAD pour les coûts des médicaments, d'un montant de 400 CAD à 1 600 CAD pour les frais dentaires et de 600 CAD à 7 200 CAD pour d'autres frais médicaux.
<b>Variation des frais médicaux et dentaires selon l'âge</b>	Pour les médicaments au Canada, de 5,8 % à l'âge de 40 à 59 ans à 0 % à l'âge de 85 ans et plus. Pour les soins de santé au Canada, de 2,0 % à l'âge de 59 ans à 0,75 % à l'âge de 85 ans et plus. Pour les soins de santé à l'extérieur du Canada, de 2,7 % à l'âge de 40 ans à 0 % à l'âge de 90 ans et plus. Pour les soins dentaires, – 0,5 % par année. Réduction du coût des médicaments à l'âge de 65 ans pour ceux qui sont couverts par un régime public d'assurance médicaments au Canada, 65 % (65 % en 2018).
<b>Frais administratifs annuels</b>	31,60 % par certificat par mois. Inflation à 2,5 % par an(3.25 % en 2018).
<b>Table de mortalité</b>	CPM 2014 avec l'échelle de projection CPM-B 2017.
<b>Taux de sortie du régime</b>	Les hypothèses de la CCPNU varient entre les services généraux et les administrateurs à partir de 2019.

<b>Âge de la retraite</b>	Les hypothèses de la CCPNU varient entre les services généraux et les administrateurs à partir de 2019.
<b>Couverture des personnes à charge au moment de la retraite</b>	60 % (60 % en 2018). Il est supposé que les conjointes ont cinq ans de moins que les conjoints. Aucun enfant par famille à l'âge de la retraite.

**Hypothèses utilisées pour les congés annuels et les primes de rapatriement :**

<b>Méthode actuarielle</b>	Congés annuels et primes de rapatriement : valeur actuarielle actuelle des prestations futures avec projection des salaires.
<b>Taux d'actualisation</b>	1,85 % par an (2,25 % en 2018).
<b>Augmentation des traitements</b>	2,50 % par an.
<b>Accumulation nette de jours de congé dans le solde des congés annuels</b>	De 8 jours au cours de la première année jusqu'à 0 pour 35 ans de service et plus, jusqu'à un maximum de 60 jours.
<b>Sorties du régime en raison d'un départ volontaire</b>	10 % (10 % en 2018).
<b>Déménagement des effets lors du rapatriement</b>	18 500 CAD par fonctionnaire avec des membres de famille admissible, et 13 000 CAD par fonctionnaire sans membre de famille admissible. Augmentation annuelle de 2,50 % par la suite.
<b>Coûts de déplacement</b>	5 900 CAD par fonctionnaire avec une augmentation annuelle de 2,50 %.

102. L'OACI utilise le taux des obligations du Gouvernement du Canada pour actualiser le passif relatif aux avantages du personnel. Certains pays n'ont pas de marché actif pour les obligations d'État ou ces obligations présentent plus de risques que les obligations de haute qualité des sociétés. Dans ces cas, il est préférable d'utiliser le taux des obligations des sociétés, qui se rapproche plus du taux sans risque. Cette question a été examinée par les actuaires de l'OACI, et il a été décidé que, dans le cas de l'OACI, l'utilisation du taux des obligations du Gouvernement du Canada était plus appropriée que le taux des obligations des sociétés pour les raisons décrites au § 88 de la norme IPSAS 39 et parce qu'il existe un marché très actif d'obligations d'État au Canada. L'OACI a donc continué à utiliser le taux des obligations du Gouvernement du Canada pour actualiser le passif.
103. Les hausses présumées des frais médicaux (taux tendanciels) sont choisies sur la base de l'enquête de l'actuaire de l'OACI sur les taux tendanciels des frais médicaux dans le monde, des hypothèses économiques de l'ONU pour les régimes d'assurance médicale post-retraite, et des augmentations qui devraient être durables à long terme. En ce qui concerne le régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), les taux tendanciels sont inchangés pour l'évaluation du 31 décembre 2019.
104. Les frais médicaux constituent une hypothèse d'évaluation clé pour l'ASHI. Ces hypothèses sont choisies sur la base de l'expérience récente de l'OACI ajustée pour tenir compte des taux tendanciels des frais médicaux historiques, et des rajustements de l'utilisation prévue en raison du vieillissement. Pour l'évaluation de l'ASHI, les frais médicaux ont changé et sont décrits en détail dans le tableau d'hypothèses ci-dessus. Les réclamations de l'ASHI prévues par l'OACI sont calculées sur la base d'une moyenne des réclamations de trois ans, avec une tendance prospective



jusqu'à l'année suivant la date d'évaluation, et ajustées au taux de change USD/CAD au comptant à la date de l'évaluation.

### **2.10.5 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)**

105. Les Statuts de la Caisse indiquent que le Comité mixte doit faire effectuer une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans par l'actuaire-conseil. L'usage du Comité mixte a été de faire effectuer cette évaluation tous les deux ans en utilisant la méthode des agrégats avec entrants. L'objet premier de l'évaluation actuarielle est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimatifs de la Caisse seront suffisants pour couvrir les passifs.
106. L'obligation financière de l'OACI à l'égard de la CCPPNU consiste en sa contribution obligatoire, calculée au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement : 7,9 % pour les participants, et 15,8 %, pour les organisations affiliées), ainsi qu'en une part du déficit actuariel éventuel aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse. Les paiements correspondant à la part de déficit ne sont effectués que si l'Assemblée générale des Nations Unies invoque les dispositions de l'article 26, après avoir constaté la nécessité de ces paiements sur la base d'une évaluation actuarielle déterminant que les avoirs de la Caisse ne sont pas suffisants pour couvrir ses engagements à la date de l'évaluation. Pour combler cette insuffisance, chaque organisation affiliée doit apporter une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date d'évaluation.
107. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée au 31 décembre 2017, et l'évaluation au 31 décembre 2019 est actuellement en cours. On a procédé à une projection des données de participation pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour les états financiers de 2018 de la Caisse.
108. Les évaluations actuarielles au 31 décembre 2017 se sont traduites par un taux de capitalisation de l'actif actuariel par rapport aux provisions techniques, sans ajustement futur des pensions, de 139,2 %. Le taux de capitalisation était de 102,7 % lorsque le système actuel d'ajustement des pensions était pris en compte.
109. Après une évaluation des avoirs de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu que des paiements correspondant à la part de déficit aux termes de l'article des Statuts de la Caisse n'étaient pas nécessaires, au 31 décembre 2017, étant donné que la valeur actuarielle des avoirs excédait la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus du régime. De plus, la valeur marchande des avoirs excédait aussi la valeur actuarielle de l'ensemble des passifs échus à la date de l'évaluation. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.
110. En cas d'invocation de l'article 26 en raison d'un déficit actuariel, soit durant les opérations en cours, soit pour cause de cessation du régime de pension de la Caisse, les paiements exigibles correspondant à la part de déficit de chaque organisme affilié sont calculés sur la base de la proportion des cotisations versées par l'organisme affilié à la Caisse pendant les trois années précédant la date de l'évaluation. Le montant total des contributions versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2016, 2017 et 2018) s'est élevé à 7 131,56 millions USD, la part de l'OACI s'élevant à 0,78 %.

111. En 2019, les cotisations versées à la CCPNU par l'OACI s'élevaient à 20,3 millions USD soit 26,9 millions CAD (contre 19,4 millions USD ou 25,1 millions CAD en 2018). Les cotisations de 2020 devraient être du même ordre.
112. L'affiliation à la Caisse peut être déterminée par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur recommandation positive du Comité mixte. Une part proportionnelle du total des avoirs de la Caisse à la date de résiliation est versée à l'ancien organisme affilié, au profit exclusif de son personnel qui était affilié à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisme et la Caisse. Le montant est déterminé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d'une évaluation actuarielle de l'actif et du passif de la Caisse à la date de résiliation ; aucune partie de l'actif qui dépasse le passif n'est incluse dans ce montant.
113. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU effectue un audit annuel de la CCPNU et présente chaque année un rapport sur l'audit au Comité mixte de la Caisse. La CCPNU publie des rapports trimestriels sur ses investissements ; ils peuvent être consultés sur le site web de la Caisse ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

#### **2.10.6 Dispositions relatives à la sécurité sociale pour les fonctionnaires titulaires de contrats de service**

114. Les employés de l'OACI sous contrat de service sont habituellement admissibles à la sécurité sociale selon les conditions et normes locales. Cependant, l'OACI n'a pris aucun arrangement global concernant la sécurité sociale dans le cadre des contrats de service. Les prestations peuvent être obtenues du système national de sécurité sociale, de régimes privés locaux ou sous forme d'indemnités en espèces dans le cas d'un régime propre à l'Organisation. Les contrats de service stipulent que leurs titulaires doivent être couverts par la sécurité sociale conformément à la législation du travail et aux pratiques locales. Les employés sous contrat de service ne sont pas des membres du personnel de l'OACI et n'ont pas droit aux avantages normalement accordés aux membres du personnel.

#### **Note 2.11 : Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services**

115. Ces crédits comprennent les contributions des gouvernements contractants qui sont perçues par l'OACI au nom des gouvernements fournisseurs de services au titre des Accords de financement collectif avec le Danemark et avec l'Islande, et qui doivent être remises aux gouvernements contractants/fournisseurs de services. Ce passif comprend aussi les redevances d'usage perçues par l'OACI pour le compte des gouvernements fournisseurs de services au titre de l'Arrangement de financement collectif pour le système de contrôle des performances de maintien d'altitude dans la région NAT.

#### **Note 2.12 : Actifs nets (déficit net cumulé)**

116. Les actifs nets comprennent le déficit cumulé et les réserves de l'Organisation à la fin de l'exercice. Les soldes de clôture sont la participation résiduelle de l'OACI aux actifs après déduction de tous ses passifs. Vu que les passifs dépassent les actifs, il est prévu que le financement futur couvrira le déficit cumulé. Les variations du déficit cumulé et des réserves sont présentées dans l'État III.

117. Les réserves se composent de :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Activités régulières		
Report de crédits (État V)	23 666	24 872
Déficit réservé aux différences de change non réalisées	(4 428)	(4 188)
Gain (perte) actuariel cumulé sur ASHI (Note 2.10.1)	(34 746)	(31 135)
Réserve opérationnelle ARGF	6 229	5 890
Excédent non distribuable de l'ARGF	12 142	
Montants réservés dans le Fonds du plan d'incitation	237	571
	<u>3 100</u>	<u>(3 990)</u>
Activités des projets de coopération technique	7	124
<b>Total</b>	<b><u>3 107</u></b>	<b><u>(3 866)</u></b>

118. Le déficit réservé aux différences non réalisées représente les gains et les pertes non réalisés sur les actifs et les différences de change réservé jusqu'à ce que les actifs correspondants soient réalisés.

119. Un montant de 6 229 000 CAD est inclus dans la réserve opérationnelle ARGF conformément aux dispositions du § 7.3 du Règlement financier et à la décision du Conseil C-DEC 190/5.

120. L'excédent non distribuable de l'ARGF comprend un montant de 5 700 000 CAD mis en réserve pour financer le budget du Programme ordinaire du triennat 2020-2022 compte tenu de la résolution A40-34 de l'Assemblée ; et un montant de 6 442 000 CAD affecté à des projets en cours.

121. Les réserves des activités des projets de coopération technique comprennent l'écart de la conversion de dollars des États-Unis (USD) en dollars canadiens (CAD) pour comptabiliser les activités des projets de coopération technique dans la monnaie de présentation (CAD).

122. Les « autres reclassements et transferts » renvoient aux contributions volontaires virées aux encaissements par anticipation.

### **NOTE 3 : RECETTES ET DÉPENSES**

#### **Note 3.1 : Contributions — Services rendus en nature**

123. En vertu d'ententes distinctes conclues entre l'Organisation et les Gouvernements du Canada, de l'Égypte, de la France, du Pérou, du Sénégal, de la Thaïlande et du Mexique, ces gouvernements se sont engagés à prendre à leur charge la totalité ou une partie du loyer des locaux situés sur leurs territoires respectifs. Le Gouvernement du Canada prend à sa charge la majeure partie des dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux du siège. Ces contributions en nature ne sont pas enregistrées dans les comptes, mais elles sont présentées ci-après pour information.

124. La juste valeur des contributions en nature aux activités ordinaires, estimée d'après les contrats de location ou, en l'absence de contrat, d'après la valeur marchande estimative, est la suivante :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Canada	25 179	23 848
Égypte	115	97
France	747	751
Pérou	825	811
Sénégal	270	242
Thaïlande	2 489	2 258
<b>Total</b>	<b>29 625</b>	<b>28 007</b>

125. Le Gouvernement du Canada fournit l'immeuble siège à l'Organisation à titre gracieux et supporte 80 % des coûts exploitation et d'entretien, et 100 % des taxes immobilières. Un montant de 1 899 000 CAD (1 861 000 CAD en 2018) du Gouvernement du Québec pour la mise à disposition de bureaux pour la Direction de la coopération technique dans la Tour Bell à Montréal est aussi inclus dans la contribution en nature du Canada susmentionnée.
126. Le Gouvernement du Mexique fournit aussi une contribution en espèces pour la location du Bureau régional de Mexico. Cette contribution s'est élevée à 429 000 CAD en 2019 (374 000 CAD en 2018) et est comprise dans les recettes indiquées dans l'État de la performance financière.
127. Les services et les déplacements du personnel sont aussi assurés gratuitement par ces États pour les activités ordinaires. Ces contributions ont été estimées à 8 110 000 CAD en 2019 (10 983 000 CAD en 2018).

### Note 3.2 : Recettes

128. Les recettes comptabilisées pour l'exercice comprennent principalement les contributions aux projets de coopération technique qui ont été mis en œuvre au cours de l'année et les contributions fixées. Les contributions fixées sont prélevées en partie en dollars canadiens et en partie en dollars des États-Unis pour financer une importante portion des crédits. Les recettes comptabilisées durant l'exercice sont composées comme suit :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Augmentation du Fonds de roulement décidée par l'Assemblée	96 181	91 540
Contributions demandées aux nouveaux États	115	71
Écarts de change	12 287	8 330
Diminution (augmentation) de la provision pour actualisation des créances à long terme	1 241	(1 541)
<b>Total</b>	<b>109 824</b>	<b>98 400</b>

\* Les écarts de change non réalisés représentent des différences positives (négatives) calculées entre les contributions budgétisées au taux budgétaire et le taux opérationnel de l'ONU lorsque les contributions sont prélevées.

129. Le tableau suivant donne les renseignements pour les autres activités génératrices de produits :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Formation/évaluations, cours et droits d'adhésion	6 029	5 546
Vente de publications et services d'impression	5 160	5 779
Événements et symposiums	3 115	3 484
Droits de licence (marchandises dangereuses)	3 003	2 468
Services aux délégations	2 685	2 642
Redevances sur publications	1 474	1 433
Droit d'usage/Frais d'abonnement	870	1 104
Périodiques	746	256
Licences	620	593
Ventes du Commissariat	409	479
Sites web	408	463
Autres	876	1 302
<b>Total</b>	<b>25 395</b>	<b>25 549</b>

130. Autres produits :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Produits d'intérêts*	2 267	1 844
Frais de service	700	461
Primes d'assurance responsabilité professionnelle	123	161
Frais d'agent de voyage	101	102
Gains de change**	62	6 160
Autres	506	1 124
<b>Total</b>	<b>3 760</b>	<b>9 852</b>

\* Les produits d'intérêts excluent un montant de 5 508 000 CAD lié aux fonds non propriétaires, principalement des projets de coopération technique, puisqu'ils sont présentés comme des encaissements par anticipation et comme recettes de frais généraux d'administration dans le Fonds AOSC.

\*\* Les gains de change concernent essentiellement les différences positives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisés dans d'autres devises.

### Note : 3.3 Dépenses

#### 3.3.1 Rémunérations et avantages des employés

131. Les rémunérations comprennent les traitements et salaires des employés de l'Organisation, des experts des services internationaux extérieurs et des experts d'accords d'assistance opérationnelle (OPAS) pour projets de coopération technique, ainsi que les avantages tels qu'assurance maladie,

congés annuels, rapatriement, frais d'études, allocations d'affectation et de réaffectation, indemnités de cessation d'emploi et contributions de l'OACI à la CCPNU.

### 3.3.2 Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables

132. Ces dépenses comprennent l'acquisition de biens et services pour fonds d'affectation spéciale, accords de services de gestion, service des achats de l'aviation civile et projets du PNUD dans le cadre d'activités de projets de coopération technique.

### 3.3.3 Charges opérationnelles générales

133. Les charges opérationnelles générales comprennent principalement la location, l'entretien et le fonctionnement de locaux, les dépenses de technologie de l'information et d'imprimerie. Aussi incluse est la dépréciation d'actifs tangibles s'élevant à 932 000 CAD et 205 000 CAD pour l'amortissement d'immobilisations incorporelles (583 000 CAD et 212 000 CAD respectivement en 2018).

### 3.3.4 Déplacements

134. Les frais de déplacement comprennent les voyages pour missions, incluant billets d'avion, allocations journalières de subsistance et frais terminaux.

### 3.3.5 Autres dépenses

135. Les autres dépenses comprennent ce qui suit :

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Pertes de change*	5 103	548
Services liés à l'ARGF pour des conférences et des séminaires	551	420
Frais bancaires	477	560
Coûts liés à des projets spéciaux de mise en œuvre	148	-
Autres	89	94
<b>Total</b>	<b>6 368</b>	<b>1 528</b>

\*\* Les pertes de change concernent essentiellement les différences négatives découlant de la réévaluation de l'actif et du passif en CAD initialement comptabilisés dans d'autres devises.

#### NOTE 4 : COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS

136. L'Assemblée de l'Organisation autorise séparément pour chaque exercice d'un triennat les dépenses en dollars canadiens pour le Programme ordinaire et le montant total indicatif des estimations budgétaires pour le Fonds AOSC du Programme de coopération technique. Ces deux budgets sont rendus publics et peuvent être ensuite modifiés par le Conseil ou par délégation de pouvoirs.

137. L'État V présente l'évolution des budgets approuvés du Programme ordinaire entre la version initiale et le budget final, et une comparaison entre le budget final et les dépenses finales budgétisées classées par objectif stratégique et par stratégie d'exécution et de soutien, conformément au § 12.1 du Règlement financier. L'État V-A fournit une comparaison entre les budgets approuvés rendus publics et les montants réels, sur une base comparable, et compare les recettes et les dépenses avec les montants réels de tous les Fonds de l'Organisation présentés dans l'état de la performance financière (État II).
138. Dans l'État V-A, l'écart entre les recettes budgétisées et les recettes réelles du Programme ordinaire (12 395 000 CAD) est principalement attribuable à la pratique de l'Organisation qui consiste à fixer les contributions en dollars canadiens (CAD) et en dollars des États-Unis (USD). Le taux de change établi pour le budget diffère du taux de change utilisé pour comptabiliser les recettes lorsque les contributions sont prélevées conformément aux normes IPSAS (12 287 000 CAD). Par conséquent, l'écart de change n'est pas pris en compte dans les montants réels à des fins de comparaison. L'autre écart budgétaire tient à la contribution fixée pour deux nouveaux États membres (108 000 CAD), étant donné que ce montant n'était pas budgétisé. Les autres écarts, afin que les recettes réelles soient déterminées sur une base comparative, ne sont pas aussi budgétisés, et sont composés de montants à percevoir (écart de 1 241 000 CAD) et de recettes supplémentaires (865 000 CAD).
139. Les États V et V-A comparent les enveloppes approuvées du Programme ordinaire (129 415 000 CAD) au taux budgétaire et les dépenses correspondantes pour le fonds général du Programme ordinaire au taux de change de l'ONU (115 216 000 CAD). Pour comparer le budget du Programme ordinaire et les dépenses réelles, les facteurs suivants ont été pris en compte : i) l'écart de change (9 467 000 CAD) dû à l'application du taux de change budgétaire et des taux de change de l'ONU appliqués durant l'exercice aux dépenses conformément aux normes IPSAS, ce qui porte le montant réel des dépenses aux taux budgétaire (105 749 000 CAD) ; ii) engagements non liquidés, à des fins budgétaires, qui seront liquidés uniquement au cours de l'exercice suivant (16 441 000 CAD). Ces facteurs ont pour conséquence de ramener les dépenses sur une base comparable (124 800 000 CAD) pour le Programme ordinaire. L'effet net a été en un report des crédits non consommés (7 225 000 CAD).
140. Les prévisions budgétaires (finales révisées) sont aussi comparées aux montants réels qui figurent sur l'État V-A en ce qui concerne le Fonds AOSC. L'exposé de la Secrétaire générale sur les états financiers qui figure dans le présent rapport fournit des éclaircissements supplémentaires et les montants réels.
141. Un rapprochement sur une base comparable des montants réels qui figurent dans l'état de comparaison budgétaire des montants réels et des montants budgétisés (État V-A) et les montants réels qui figurent sur l'état des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2019 est effectué ci-dessous :

	Opérations	Investissement	Financement	Total
<i>En milliers de CAD</i>				
Montant réel sur une base comparable [État V-A, colonne d)] :				
Recettes du Programme ordinaire	106 648			106 648
Recettes fonds AOSC	11 825			11 825
Dépenses du Programme ordinaire	(124 800)			(124 800)
Dépenses du Fonds AOSC	(10 390)			(10 390)
Différences budgétaires [État V-A, colonne c)] :				
i) Écarts de change nets sur les contributions budgétisées et les dépenses et contributions concernant un nouvel État membre (par. 138 et 139 ci-dessus)	2 928			2 928
ii) Engagements non liquidés ne nécessitant pas de sortie de fonds (par. 139 ci-dessus)	16 441			16 441
Différences d'entités (par. 142 ci-après)	(8 612)			(8 612)
Différences de présentation (par. 143 ci-après)	(52 496)	3 375	(968)	(50 089)
<b>Montants réels dans l'État des flux de trésorerie (État IV)</b>	<b>(58 456)</b>	<b>3 375</b>	<b>(968)</b>	<b>(56 049)</b>

142. Les différences d'entités se produisent lorsque le processus budgétaire rendu public omet les programmes ou les Fonds qui font partie d'une entité pour laquelle des états financiers sont préparés. Les différences d'entités représentant les recettes (166 438 000 CAD) moins les dépenses (175 050 000 CAD) figurant dans l'État V-A qui sont pris en compte dans l'état de la performance financière (État II), et concerne d'autres activités régulières et les activités des projets de coopération technique. Ces activités et projets sont généralement financés par des ressources extrabudgétaires et ne sont pas pris en compte dans les processus budgétaires du Programme ordinaire et du Fonds AOSC.
143. Les différences de présentation sont dues aux différences de format et à la classification des modèles adoptés pour la présentation de l'état des flux de trésorerie (État IV) et l'état de comparaison des montants budgétisés et des montants réels. L'état des flux de trésorerie est préparé en utilisant la méthode indirecte et traduit l'effet de tous les recettes et décaissements ; les états de comparaison des montants budgétisés et des montants réels présentent les recettes et les dépenses pour lesquelles les dépenses sont autorisées par l'Assemblée et le Conseil. Étant donné que les états couvrent le même exercice, il n'y a pas de différences temporelles.



**NOTE 5 : INFORMATION SECTORIELLE****Note 5.1 : État de la situation financière et état de la performance financière par secteur**

144. L'information sectorielle est requise par les IPSAS et est décrite à la Note 1. Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière et la performance financière par secteur. Certaines activités entre les deux secteurs conduisent à des opérations comptables qui créent des soldes de recettes et de dépenses intersectorielles dans les états financiers. Les opérations intersectorielles sont indiquées dans les tableaux figurant plus haut afin de présenter ces opérations comptables avec exactitude ; elles sont ensuite supprimées pour le rapprochement avec les États I et II.
145. Le secteur des activités ordinaires comprend des recettes d'honoraires d'administration de 7,4 millions CAD (9,7 millions CAD en 2018) imputées par le Fonds AOSC aux projets de coopération technique. Un montant équivalent est inclus à titre de frais généraux d'administration dans le secteur des projets de coopération technique et autres charges. Le montant dû aux projets de coopération technique par le secteur des activités ordinaires au 31 décembre 2019 s'élevait à 240 000 CAD (1 753 000 CAD au 31 décembre 2018). Ces montants sont supprimés pour la présentation.

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

NOTE 5.2

## SITUATION FINANCIÈRE PAR SECTEUR

AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de CAD)

	Notes	Activités ordinaires		Activité des projets de coopération technique		Élimination		Total	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>ACTIFS</b>									
<b>ACTIFS COURANTS</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	119 812	127 356	226 553	275 058			346 365	402 414
Contributions à recevoir des États membres	2.2	16 599	2 847					16 599	2 847
Soldes intersectoriels			1 753	240		(240)	(1 753)		
Créances et avances	2.3	7 773	7 669	4 811	9 797			12 584	17 466
Stocks	2.4	696	550					696	550
Autres	2.3	1 670	1 783	4	394			1 674	2 177
		146 550	141 958	231 608	285 249	(240)	(1 753)	377 918	425 454
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>									
Contributions à recevoir des États membres	2.2	4 322	5 963					4 322	5 963
Créances et avances	2.3	312	373					312	373
Immobilisations corporelles	2.5	6 369	4 391					6 369	4 391
Immobilisations incorporelles	2.6	2 003	700					2 003	700
		13 006	11 427					13 006	11 427
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		159 556	153 385	231 608	285 249	(240)	(1 753)	390 924	436 881
<b>PASSIFS</b>									
<b>PASSIFS COURANTS</b>									
Avances reçues	2.8	25 953	30 340	216 472	274 604			242 425	304 944
Montants à payer et passifs échus	2.9	30 331	22 592	12 989	6 615			43 320	29 207
Avantages du personnel	2.10	5 508	5 791	2 140	2 153			7 648	7 944
Soldes intersectoriels		240			1 753	(240)	(1 753)		
Crédits aux gouvernements contractants/fournisseurs de services	2.11	1 635	1 562					1 635	1 562
		63 667	60 285	231 601	285 125	(240)	(1 753)	295 028	343 657
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>									
Avantages du personnel	2.10	164 329	151 001					164 329	151 001
		164 329	151 001					164 329	151 001
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		227 996	211 286	231 601	285 125	(240)	(1 753)	459 357	494 658
<b>ACTIF NET</b>									
Déficit cumulé	2.12	(71 540)	(53 911)					(71 540)	(53 911)
Réserves	2.12	3 100	(3 990)	7	124			3 107	(3 866)
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>		(68 440)	(57 901)	7	124			(68 433)	(57 777)
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>		159 556	153 385	231 608	285 249	(240)	(1 753)	390 924	436 881

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

III-40

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

NOTE 5.3

PERFORMANCE FINANCIÈRE PAR SECTEUR  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019  
(en milliers de CAD)

	Notes	Activités ordinaires		Activité des projets de coopération technique		Élimination		Total	
		2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
		<b>PRODUITS</b>							
Contributions aux accords de projets	3.2			139 868	170 269	(1 696)	( 830)	<b>138 172</b>	<b>169 439</b>
Contributions fixées	3.2	109 824	98 400					<b>109 824</b>	<b>98 400</b>
Autres activités génératrices de produits	3.2	25 395	25 549					<b>25 395</b>	<b>25 549</b>
Autres contributions volontaires		16 511	14 532					<b>16 511</b>	<b>14 532</b>
Recettes d'honoraires d'administration		11 010	13 403			(7 366)	(9 682)	<b>3 644</b>	<b>3 721</b>
Autres produits	3.2	3 533	9 760	410	288	( 183)	( 196)	<b>3 760</b>	<b>9 852</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>		<b>166 273</b>	<b>161 644</b>	<b>140 278</b>	<b>170 557</b>	<b>(9 245)</b>	<b>(10 708)</b>	<b>297 306</b>	<b>321 493</b>
<b>CHARGES</b>									
Traitements et avantages du personnel	3.3	129 840	122 088	42 278	51 591		( 111)	<b>172 118</b>	<b>173 568</b>
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	3.3	2 863	1 377	83 928	99 991			<b>86 791</b>	<b>101 368</b>
Charges opérationnelles générales	3.3	18 884	15 854	1 109	2 022			<b>19 993</b>	<b>17 876</b>
Déplacements	3.3	10 667	10 896	3 443	5 001	( 183)	( 196)	<b>13 927</b>	<b>15 701</b>
Réunions		2 679	2 266					<b>2 679</b>	<b>2 266</b>
Formation				1 390	1 500			<b>1 390</b>	<b>1 500</b>
Frais généraux d'administration				7 372	9 647	(7 372)	(9 647)		
Autres charges	3.3	7 300	1 571	758	805	(1 690)	( 754)	<b>6 368</b>	<b>1 622</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>		<b>172 233</b>	<b>154 052</b>	<b>140 278</b>	<b>170 557</b>	<b>(9 245)</b>	<b>(10 708)</b>	<b>303 266</b>	<b>313 901</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	0.0	<b>(5 960)</b>	<b>7 592</b>					<b>(5 960)</b>	<b>7 592</b>

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

**NOTE 6 : ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS****Note 6.1 : Engagements**

146. Les engagements en matière de location se rapportent principalement aux locaux de l'OACI.

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<i>En milliers de CAD</i>	
Obligations locatives liées à l'immeuble du siège :		
1 – 5 ans	402	502
Après 5 ans	—	17
<b>Total des obligations locatives</b>	<b>402</b>	<b>519</b>

147. Les engagements en matière de location ci-dessus comprennent la portion de 30 % du loyer payable par l'OACI pour le bureau de Mexico. Au 31 décembre 2019, l'OACI n'a aucun autre loyer à payer pour l'immeuble du siège ou ceux des bureaux régionaux, comme il ressort des Notes 2.5 et 3.1.

148. Les futures recettes minimales liées aux contrats de location simple non résiliables s'élèvent au total à 2,2 millions CAD pour 2020 (2,1 millions CAD en 2019). Ces recettes de location proviennent de la location de locaux aux délégations.

**Note 6.2 : Obligations légales, passifs éventuels**

149. Il n'y a aucun passif éventuel dû à des poursuites ou réclamations qui pourraient avoir des conséquences financières significatives pour l'OACI.

150. L'Organisation a été l'objet d'un certain nombre de poursuites et de revendications concernant des projets de coopération technique en Amérique du Sud. Il s'agit surtout de revendications de personnes qui demandent des paiements additionnels en vertu de la législation locale du travail, au-delà de ce qui était prévu dans leur contrat d'emploi. Les revendications s'élèvent au total à 2,6 millions USD (3,5 millions USD au 31 décembre 2018). Il est peu probable que l'OACI doive supporter des conséquences financières, étant donné que les gouvernements concernés se sont engagés, dans les accords de base sur les projets, à absorber toutes conséquences financières résultant de pareilles revendications.

**NOTE 7 : INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIÉES ET LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS****Note 7.1: Principaux dirigeants**

	Nombre de personnes (personnes/ années)	Traitements et ajustements de poste	Indemnités	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur indemnités	Prêts non remboursés
<i>(en milliers de CAD)</i>							
<b>Président du Conseil/Principaux dirigeants</b>	12	2 863	337	909	4 109	16	—

151. **Les principaux dirigeants (d'après la définition de la norme IPSAS 20)** sont i) les membres de l'organe directeur de l'Organisation, dont son président, et ii) les membres du Groupe de gestion de haut niveau (SMG) du Secrétariat. Le Conseil se compose de 36 États membres, sans désignation de personnes spécifiques. Le Groupe de gestion de haut niveau comprend le responsable du Secrétariat, à savoir la Secrétaire générale ; les directeurs au siège ; et un certain nombre de chefs relevant directement de la Secrétaire générale. Les principaux dirigeants ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de l'OACI et d'établir les politiques. La rémunération totale indiquée ci-dessus est versée au Président du Conseil et aux membres du Groupe de gestion de haut niveau.
152. La rémunération globale payée aux principaux dirigeants comprend le traitement net, l'ajustement de poste, des indemnités telles que l'indemnité de représentation, la prime de rapatriement, l'indemnité pour frais d'études, ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie. Les avances relatives aux indemnités sont constituées des avances sur les indemnités pour frais d'études.
153. Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations postérieures à l'emploi (Note 2.10) au même titre que les autres employés. Ces prestations ne pouvant être précisément quantifiées sur une base individuelle, elles ne sont pas comprises dans le tableau ci-dessus.
154. Les principaux dirigeants sont des participants ordinaires à la CCPPNU, à l'exception d'un certain nombre de fonctionnaires des catégories D-2 et supérieures, qui ne participent pas à la CCPPNU. Les montants versés par l'OACI en remplacement des cotisations au régime, qui représentent 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, sont inclus dans la rémunération totale.
155. La rémunération totale comprend aussi un montant de 197 000 CAD versé durant l'année au proche d'un dirigeant principal. Ce proche travaillait dans la même direction et en rapport hiérarchique direct avec le dirigeant en question jusqu'à la cessation de service de ce dernier en décembre 2019.

#### **Note 7.2 : Opérations entre parties liées**

156. À moins d'indication contraire dans les présents états des recettes d'opérations sans contrepartie directe, y compris les contributions en nature, toutes les opérations effectuées avec des tiers, notamment des organismes des Nations Unies, sont réalisées à leur juste valeur dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur ou client et dans des conditions normales de concurrence.

#### **NOTE 8 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE**

157. La date de clôture d'exercice de l'OACI est le 31 décembre 2019. Avant la signature des présents états financiers par la Secrétaire générale, la flambée épidémique de COVID-19 apparue en mars 2020 est venue perturber le fonctionnement normal de l'Organisation et de la plupart des États membres. Cette situation a posé aussi d'énormes défis au secteur de l'aviation et obligé l'OACI à répondre à diverses préoccupations de conformité d'ordres économique et réglementaire durant la pandémie et la future relance. Le Plan de continuité des activités a été activé en mi-mars, avec l'introduction du télétravail et des réunions virtuelles afin de réduire l'incidence de la pandémie sur nos opérations. Les déplacements non essentiels ont été suspendus et les programmes des travaux reclassés dans l'ordre des priorités, en conséquence. L'OACI a entamé l'application de mesures pour faire face aux risques de liquidités et réduire l'ampleur de la baisse des recettes des fonds ARGF et

AOSC. L'OACI se réjouit de l'absence d'incidence de la pandémie sur la poursuite des activités grâce à ces mesures et aux réserves et excédents des fonds ARGF et AOSC.

L'OACI établit des hypothèses pour l'ASHI, les congés annuels et les charges liées au rapatriement en se fondant sur celles qui sont le plus probables pour les projections à long terme des frais médicaux, de la mortalité et des taux d'inflation, ainsi que sur la courbe des taux d'intérêt, à la date de mesure. À la date de signature de ces accords, il était trop tôt pour évaluer l'incidence à long terme de la pandémie de COVID-19 sur ces hypothèses. L'OACI continuera à suivre les effets de la pandémie lorsqu'elle établira à l'avenir les hypothèses pour le calcul des passifs de ces programmes. Conformément à la norme IPSAS 14, cette situation constitue un événement postérieur et il n'y a eu aucune incidence sur les performances et la situation financière de l'OACI au 31 décembre 2019.

Malgré le contexte financier difficile, le portefeuille des investissements de l'OACI, pour ce qui est surtout des placements auprès d'institutions financières notées AA et plus, est resté solide. Certaines immobilisations sont inutilisées, mais elles ne seront pas dépréciées puisque le télétravail et les exigences de distanciation physique sont de nature temporaire. Quant à la date de signature des états, des dépenses minimales en équipements de protection individuelle et en fournitures ont été effectuées grâce à la mise en œuvre en temps voulu du Plan de continuité des activités. Avec la propagation de l'épidémie dans le monde entier, l'OACI s'attend à voir des effets négatifs sur la mise en œuvre des projets dans les pays touchés par la pandémie. Elle s'attend également à voir les ateliers et les formations sur l'ARGF retarder ou se tenir virtuellement. L'OACI continuera à suivre la situation afin d'adapter ses activités, en conséquence.

**PARTIE IV : TABLEAUX  
(NON AUDITÉS)**

## IV-1

Tableau A

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS  
 ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET  
 PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2019  
 (en milliers de CAD)

	Budget ordinaire	Fonds d'immobilisation	Fonds renouvelable	Fonds ARGF	Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement	Activités AVSEC	Fonds du Plan AFI	Fonds de financement collectif	Compte des mesures incitatives en vue du règlement des arriérés
<b>ACTIFS</b>									
<b>ACTIFS COURANTS</b>									
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52 629		1 517	16 563	15 660	9 760	711	1 892	243
Contributions à recevoir des États membres	16 599			412	65				
Soldes inter-fonds				5 016	125	128		86	
Créances et avances	1 774			696					
Stocks				98	35	3	8		
Autres	1 507								
	<u>72 509</u>		<u>1 517</u>	<u>22 785</u>	<u>15 885</u>	<u>9 891</u>	<u>719</u>	<u>1 978</u>	<u>243</u>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>									
Contributions à recevoir des États membres	4 322								
Créances et avances	312								
Immobilisations corporelles		6 369							
Immobilisations incorporelles		2 003							
	<u>4 634</u>	<u>8 372</u>							
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b><u>77 143</u></b>	<b><u>8 372</u></b>	<b><u>1 517</u></b>	<b><u>22 785</u></b>	<b><u>15 885</u></b>	<b><u>9 891</u></b>	<b><u>719</u></b>	<b><u>1 978</u></b>	<b><u>243</u></b>
<b>PASSIFS</b>									
<b>PASSIFS COURANTS</b>									
Avances reçues	7 053			2 738	3	11			
Montants à payer et passifs échus	27 537			1 427	254	69	4	343	
Avantages du personnel			5 508						
Soldes inter-fonds	717								
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services								1 635	
	<u>35 307</u>		<u>5 508</u>	<u>4 165</u>	<u>257</u>	<u>80</u>	<u>4</u>	<u>1 978</u>	
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>									
Avantages du personnel			164 329						
			<u>164 329</u>						
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b><u>35 307</u></b>		<b><u>169 837</u></b>	<b><u>4 165</u></b>	<b><u>257</u></b>	<b><u>80</u></b>	<b><u>4</u></b>	<b><u>1 978</u></b>	
<b>ACTIF NET</b>									
Excédents/(déficit) cumulé	22 599	8 372	(133 574)	249	15 628	9 811	715		6
Réserves	19 237		(34 746)	18 371					237
	<u>41 836</u>	<u>8 372</u>	<u>(168 320)</u>	<u>18 620</u>	<u>15 628</u>	<u>9 811</u>	<u>715</u>		<u>243</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>	<b><u>77 143</u></b>	<b><u>8 372</u></b>	<b><u>1 517</u></b>	<b><u>22 785</u></b>	<b><u>15 885</u></b>	<b><u>9 891</u></b>	<b><u>719</u></b>	<b><u>1 978</u></b>	<b><u>243</u></b>
<b>PRODUITS</b>									
Contributions fixées	109 824								
Autres activités génératrices de produits	1			26 577				(22)	
Autres contributions volontaires						2 420	67		
Recettes d'honoraires d'administration					11 067				
Autres produits	9 225	4 437	4 081	361	758	276	19	50	6
	<u>119 050</u>	<u>4 437</u>	<u>4 081</u>	<u>26 938</u>	<u>11 825</u>	<u>2 696</u>	<u>86</u>	<u>28</u>	<u>6</u>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b><u>119 050</u></b>	<b><u>4 437</u></b>	<b><u>4 081</u></b>	<b><u>26 938</u></b>	<b><u>11 825</u></b>	<b><u>2 696</u></b>	<b><u>86</u></b>	<b><u>28</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b>CHARGES</b>									
Traitements et avantages du personnel	91 295		13 494	13 415	10 251	1 461		5	
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables	591			360					
Charges opérationnelles générales	15 400	1 137		10 467	292	103			334
Déplacements	5 729			1 593	234	1 344	336		
Réunions	1 949			124		6	66		
Frais généraux d'administration				31		106	5		
Autres charges	3 311			763	13	399	44		22
	<u>118 275</u>	<u>1 137</u>	<u>13 494</u>	<u>26 753</u>	<u>10 790</u>	<u>3 419</u>	<u>451</u>	<u>5</u>	<u>356</u>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b><u>118 275</u></b>	<b><u>1 137</u></b>	<b><u>13 494</u></b>	<b><u>26 753</u></b>	<b><u>10 790</u></b>	<b><u>3 419</u></b>	<b><u>451</u></b>	<b><u>5</u></b>	<b><u>356</u></b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b><u>775</u></b>	<b><u>3 300</u></b>	<b><u>(9 413)</u></b>	<b><u>185</u></b>	<b><u>1 035</u></b>	<b><u>(723)</u></b>	<b><u>(365)</u></b>	<b><u>23</u></b>	<b><u>(350)</u></b>

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.



## IV-2

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR FONDS  
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET  
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2019  
(en milliers de CAD)

Tableau A  
(suite)

	Fonds de mobilisation des ressources	Répertoire des clés publiques	Bureau régional auxiliaire	Fonds pour la sécurité (SAFE)	Fonds environnemental	Autres fonds	Total	Élimination	2019	2018
<b>ACTIFS</b>										
<b>ACTIFS COURANTS</b>										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 315	2 334	1 153	2 578	2 331	8 126	119 812		119 812	127 356
Contributions à recevoir des États membres							16 599		16 599	2 847
Soldes inter-fonds						1	478	(478)		1 753
Créances et avances		326				318	7 773		7 773	7 669
Stocks							696		696	550
Autres	2		1			16	1 670		1 670	1 783
	<u>4 317</u>	<u>2 660</u>	<u>1 154</u>	<u>2 578</u>	<u>2 331</u>	<u>8 461</u>	<u>147 028</u>	<u>(478)</u>	<u>146 550</u>	<u>141 958</u>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>										
Contributions à recevoir des États membres							4 322		4 322	5 963
Créances et avances							312		312	373
Immobilisations corporelles							6 369		6 369	4 391
Immobilisations incorporelles							2 003		2 003	700
							<u>13 006</u>		<u>13 006</u>	<u>11 426</u>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<u><b>4 317</b></u>	<u><b>2 660</b></u>	<u><b>1 154</b></u>	<u><b>2 578</b></u>	<u><b>2 331</b></u>	<u><b>8 461</b></u>	<u><b>160 034</b></u>	<u><b>(478)</b></u>	<u><b>159 556</b></u>	<u><b>153 384</b></u>
<b>PASSIFS</b>										
<b>PASSIFS COURANTS</b>										
Avances reçues		2 423				721	12 949	13 004	25 953	30 340
Montants à payer et passifs échus	211	237	15	3	192	39	30 331		30 331	22 592
Avantages du personnel							5 508		5 508	5 791
Soldes inter-fonds						1	718	(478)	240	
Crédits aux gouvernements contractants/ fournisseurs de services							1 635		1 635	1 562
	<u>211</u>	<u>2 660</u>	<u>15</u>	<u>3</u>	<u>192</u>	<u>761</u>	<u>51 141</u>	<u>12 526</u>	<u>63 667</u>	<u>60 285</u>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>										
Avantages du personnel							164 329		164 329	151 001
							<u>164 329</u>		<u>164 329</u>	<u>151 001</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<u>211</u>	<u>2 660</u>	<u>15</u>	<u>3</u>	<u>192</u>	<u>761</u>	<u>215 470</u>	<u>12 526</u>	<u>227 996</u>	<u>211 286</u>
<b>ACTIF NET</b>										
Excédents/(déficit) cumulé	4 106		1 139	2 575	2 139	7 699	(58 536)	(13 004)	(71 540)	(53 912)
Réserves						1	3 100		3 100	(3 990)
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>	<u>4 106</u>		<u>1 139</u>	<u>2 575</u>	<u>2 139</u>	<u>7 700</u>	<u>(55 436)</u>	<u>(13 004)</u>	<u>(68 440)</u>	<u>(57 901)</u>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DEL'ACTIF NET</b>	<u><b>4 317</b></u>	<u><b>2 660</b></u>	<u><b>1 154</b></u>	<u><b>2 578</b></u>	<u><b>2 331</b></u>	<u><b>8 461</b></u>	<u><b>160 034</b></u>	<u><b>(478)</b></u>	<u><b>159 556</b></u>	<u><b>153 384</b></u>
<b>PRODUITS</b>										
Contributions fixes							109 824		109 824	98 400
Autres activités génératrices de produits			3			169	26 728	(1 333)	25 395	25 549
Autres contributions volontaires	3 204	2 396	805	394	166	3 352	12 804	3 707	16 511	14 532
Recettes d'honoraires d'administration							11 066	(56)	11 010	13 403
Autres produits	72	54	8	60	83	1 320	20 811	(17 278)	3 533	9 760
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<u>3 276</u>	<u>2 450</u>	<u>816</u>	<u>454</u>	<u>249</u>	<u>4 841</u>	<u>181 233</u>	<u>(14 960)</u>	<u>166 273</u>	<u>161 643</u>
<b>CHARGES</b>										
Traitements et avantages du personnel	263	2 173	360		583	3 023	136 324	(6 484)	129 840	122 088
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables			14		3 404		4 368	(1 505)	2 863	1 377
Charges opérationnelles générales	165	30	276	16	86	376	28 682	(9 798)	18 884	15 854
Déplacements	387	58	60	90	68	768	10 667		10 667	10 896
Réunions	309		13	2	8	202	2 679		2 679	2 266
Frais généraux d'administration	121	83	4	9	290	223	872	(872)		
Autres charges	1 668	106	108	333	240	300	7 307	(7)	7 300	1 571
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<u>2 913</u>	<u>2 450</u>	<u>835</u>	<u>450</u>	<u>4 679</u>	<u>4 892</u>	<u>190 899</u>	<u>(18 666)</u>	<u>172 233</u>	<u>154 052</u>
<b>EXCÉDENT(DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<u><b>363</b></u>		<u><b>(19)</b></u>	<u><b>4</b></u>	<u><b>(4 430)</b></u>	<u><b>(51)</b></u>	<u><b>(9 666)</b></u>	<u><b>3 706</b></u>	<u><b>(5 960)</b></u>	<u><b>7 591</b></u>

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général									
	Barème 2019	Contributions 2019	Contributions reçues pour 2019	Solde de contributions à recevoir pour 2019	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Change	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation	
Afghanistan	0,06	65		65		65	(1)	64		
Afrique du Sud	0,39	423	423							
Albanie	0,06	65	65							
Algérie	0,13	141	141							
Allemagne	5,48	5 944	5 944							
Andorre	0,06	65	65							
Angola	0,09	98	98			110	1	111		
Antigua-et-Barbuda (**)	0,06	65		65	1 116	1 182	203	1 384		
Arabie saoudite	1,12	1 215	1 215							
Argentine	0,69	748	748						20	
Arménie	0,06	65	65						61	
Australie	2,06	2 234	2 234						1 942	
Autriche	0,60	651	651							
Azerbaïdjan	0,06	65	65							
Bahamas	0,06	65	65							
Bahreïn	0,09	98	98							
Bangladesh	0,08	87	87							
Barbade	0,06	65	65							
Bélarus	0,06	65	65							
Belgique	0,76	824	824							
Belize	0,06	65	65							
Bénin	0,06	65	65							
Bhoutan	0,06	65	26	39		39		39		
Bolivie (État plurinational de)	0,06	65	65							
Bosnie-Herzégovine	0,06	65	65							
Botswana	0,06	65	65							
Brésil	2,94	3 189	1 959	1 230		1 230	(50)	1 179		
Brunéi Darussalam	0,06	65	65							
Bulgarie	0,06	65	65							
Burkina Faso	0,06	65	65							
Burundi	0,06	65	65							
Cabo Verde	0,06	65	65							
Cambodge	0,06	65	65			27	9	36		
Cameroun	0,06	65	65							
Canada	2,61	2 831	2 831						2 548	
Chili	0,42	456	434	22		22		22		
Chine	7,95	8 623	8 623						265	
Chypre	0,06	65	65							
Colombie	0,31	336	336							
Comores	0,06	65	65							
Congo	0,06	65	65							
Costa Rica	0,06	65	65							
Côte d'Ivoire	0,06	65	65							
Croatie	0,07	76	76							
Cuba	0,06	65	65							
Danemark	0,45	488	488							
Djibouti (*)	0,06	65		65	722	787	157	944		
Dominique (**)(***)	0,06	50		50		50	(1)	49		
Égypte	0,22	239	239							
El Salvador	0,06	65	65							
Émirats arabes unis	2,25	2 441	2 441							
Équateur	0,07	76	76							
Érythrée	0,06	65		65	12	77	(1)	76		
Espagne	2,03	2 202	2 202							
Estonie	0,06	65	65							
Eswatini	0,06	65	65							
États-Unis	20,24	21 954	7 684	14 270		14 270	(248)	14 022		
Éthiopie	0,16	174	174							
Fédération de Russie	2,77	3 005	3 005						75	
Fidji	0,06	65	65							
Finlande	0,43	466	466							
France	4,13	4 480	4 480							
Gabon	0,06	65	65							
Gambie	0,06	65		65	155	220	(1)	219		
Géorgie	0,06	65	65		25	25	8	33	61	

## IV-4

Tableau B  
(suite)

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de CAD)

États membres Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général					Total des soldes à recevoir	Change	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
	Barème 2019	Contributions 2019	Contributions reçues pour 2019	Solde de contributions à recevoir pour 2019	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents				
Ghana	0,06	65	65						
Grèce	0,35	380	380						
Grenade	0,06	65	65			413	35	448	
Guatemala	0,06	65		65	112	177	(1)	177	
Guinée (*)	0,06	65		65	73	138	23	161	
Guinée-Bissau	0,06	65	65						
Guinée équatoriale	0,06	65	65						
Guyana	0,06	65	65						
Haïti	0,06	65		65	211	276	(1)	275	
Honduras	0,06	65	65						
Hongrie	0,18	195	195						
Îles Cook	0,06	65	65						
Îles Marshall	0,06	65	65						
Îles Salomon	0,06	65	63	2		2		2	
Inde	0,85	922	922						
Indonésie	0,55	597	597						
Iran (République islamique d')	0,38	412		412	1 079	1 491	(14)	1 477	
Iraq (*)	0,09	98	96	2	91	93	28	121	
Irlande	0,60	651	651						
Islande	0,06	65	65						
Israël	0,41	445	445						186
Italie	2,75	2 983	2 983						
Jamaïque	0,06	65	65						
Japon	7,50	8 135	8 135						
Jordanie	0,06	65	65						
Kazakhstan	0,17	184	184						
Kenya	0,07	76	76						
Kirghizistan	0,06	65	65						
Kiribati	0,06	65	64	1		1		1	
Koweït	0,25	271	259	13		13		13	
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,06	65	65						
Lesotho	0,06	65	65						
Lettonie	0,06	65	65						
Liban	0,06	65		65		65	(1)	64	
Libéria (*)	0,06	65		65	103	168	32	200	
Libye	0,11	119		119	373	493	(2)	491	
Lituanie	0,06	65	65						
Luxembourg	0,27	293	293						
Madagascar	0,06	65	65						
Malaisie	0,60	651	651						
Malawi	0,06	65		65	787	852	93	945	
Maldives	0,06	65	65						
Mali	0,06	65	65						
Malte	0,06	65	65						
Maroc	0,11	119	119						
Maurice	0,06	65	65						61
Mauritanie	0,06	65	65						
Mexique	1,16	1 258	1 258						
Micronésie (États fédérés de)	0,06	65		65	287	353	4	356	
Monaco	0,06	65	65						
Mongolie	0,06	65	65						
Monténégro	0,06	65	65						
Mozambique	0,06	65	65						
Myanmar	0,06	65	64	1		1		1	
Nambie	0,06	65	65						
Nauru (**)	0,06	65		65	975	1 040	156	1 196	
Népal	0,06	65	65						
Nicaragua	0,06	65	65						
Niger	0,06	65	65						
Nigéria	0,16	174	174						
Norvège	0,76	824	824						
Nouvelle-Zélande	0,31	336	336						352
Oman	0,13	141	141						156
Ouganda	0,06	65	65						
Ouzbékistan	0,06	65	65						

## IV-5

Tableau B  
(suite)

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

PROGRAMME ORDINAIRE  
CONTRIBUTIONS À PERCEVOIR DES ÉTATS MEMBRES  
ET CONTRIBUTIONS REÇUES PAR ANTICIPATION  
AU 31 DÉCEMBRE 2019

(en milliers de CAD)

Résolutions de l'Assemblée A39-37, A39-32 et A39-33	Fonds général								
	Barème 2019	Contributions 2019	Contributions reçues pour 2019	Solde de contributions à recevoir pour 2019	Solde de contributions à recevoir pour les exercices précédents	Total des soldes à recevoir	Change	Total ajusté des soldes à recevoir	Contributions reçues par anticipation
Pakistan	0,13	141	141						
Palau	0,06	65		65	557	622	24	645	
Panama	0,12	130	106	24			(1)	23	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,06	65		65	120	185	(1)	184	
Paraguay	0,06	65	65						
Pays-Bas	1,58	1 714	1 714						
Pérou	0,16	174	174						
Philippines	0,30	325	325						
Pologne	0,62	673	673						
Portugal	0,41	445	445						
Qatar	0,83	900	900						
République arabe syrienne	0,06	65		65	345	410	10	421	
République centrafricaine	0,06	65	65						
République de Corée	2,18	2 365	2 365						
République de Moldova	0,06	65	65						61
République démocratique du Congo	0,06	65		65	18	83	(1)	82	
République démocratique populaire lao	0,06	65	65						
République dominicaine	0,06	65	65						
République populaire démocratique de Corée	0,06	65	65						
République-Unie de Tanzanie	0,06	65	65						
Roumanie	0,14	152	152						
Royaume-Uni	4,27	4 632	4 632						
Rwanda	0,06	65	65						
Sainte-Lucie	0,06	65	65						
Saint-Kitts-et-Nevis	0,06	65	65						12
Saint-Marin	0,06	65	65						
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,06	65		65	84	149	(1)	148	
Samoa	0,06	65	65						
Sao Tomé-et-Principe	0,06	65		65	907	972	133	1 105	
Sénégal	0,06	65	65						
Serbie	0,06	65	65						
Seychelles	0,06	65	65						
Sierra Leone	0,06	65	65		39	39	13	51	
Singapour	1,01	1 096	1 096						945
Slovaquie	0,11	119	119						112
Slovénie	0,06	65	65						
Somalie	0,06	65		65		65	(1)	64	
Soudan	0,06	65	51	14		14	(1)	13	
Soudan du Sud	0,06	65		65	275	340	1	340	
Sri Lanka	0,08	87	87						
Suède	0,71	770	770						
Suisse	1,04	1 128	1 128						
Suriname	0,06	65		65	176	241	(3)	239	
Tadjikistan	0,06	65	65						
Tchad	0,06	65	65						2
Tchéquie	0,27	293	293						
Thaïlande	0,59	640	640						
Timor-Leste	0,06	65	65						
Togo	0,06	65	65						
Tonga	0,06	65		65	24	89		89	
Trinité-et-Tobago	0,06	65	65						
Tunisie	0,06	65	59	6		6		6	
Turkménistan	0,06	65	65						
Turquie	1,30	1 410	1 410						
Tuvalu (***)	0,06	65		65	2	67	(1)	66	
Ukraine	0,10	108	108						
Uruguay	0,06	65	65						
Vanuatu	0,06	65	65						
Venezuela (République bolivarienne du)	0,41	445	445						
Viet Nam	0,14	152		152		152	(3)	149	
Yémen	0,06	65		65		65	(1)	64	
Zambie	0,06	65	64	2		2		2	
Zimbabwe	0,06	65	65						
l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie (1)					501	501	168	669	
TOTAL (****)	100,12	108 583	90 598	17 985	9 720	27 704	762	28 466	6 860

Note 1 : Le montant imputable à la dette de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie reste à déterminer.

\* États qui n'ont pas respecté les termes de leurs accords au 31 décembre 2019.

\*\* Les montants des années précédentes incluent le Fonds de roulement.

\*\*\* Tuvalu et Dominique sont de nouveaux États membres, à compter du 18 novembre 2017 et du 13 avril 2019, respectivement.

\*\*\*\* Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

## IV-6

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau C

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE PAR GROUPES DE FONDS  
ACTIFS, PASSIFS ET ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET  
PRODUITS, CHARGES ET EXCÉDENT(DÉFICIT) POUR 2019  
(en milliers de CAD)

	Programme des Nations Unies pour le développement	Fonds d'affectation spéciale et Accords de service de gestion	Fonds du Service des achats d'aviation civile	Élimination	2019	2018
<b>ACTIFS</b>						
<b>ACTIFS COURANTS</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie		219 742	6 811		226 553	275 058
Soldes inter-fonds	240	814		(814)	240	
Créances et avances	699	4 001	111		4 811	9 797
Autres		4			4	394
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>939</b>	<b>224 561</b>	<b>6 922</b>	<b>(814)</b>	<b>231 608</b>	<b>285 249</b>
<b>PASSIFS</b>						
<b>PASSIFS COURANTS</b>						
Avances reçues		210 344	6 128		216 472	274 604
Montants à payer et passifs échus	90	12 105	794		12 989	6 615
Avantages du personnel	28	2 112			2 140	2 153
Soldes inter-fonds	814			(814)		1 753
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>932</b>	<b>224 561</b>	<b>6 922</b>	<b>(814)</b>	<b>231 601</b>	<b>285 125</b>
<b>ACTIF NET</b>						
Réserves*	7				7	124
<b>ACTIF NET (DÉFICIT CUMULÉ)</b>	<b>7</b>				<b>7</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DE L'ACTIF NET</b>	<b>939</b>	<b>224 561</b>	<b>6 922</b>	<b>(814)</b>	<b>231 608</b>	<b>285 249</b>
<b>PRODUITS</b>						
Contributions aux accords de projets		136 739	3 129		139 868	170 269
Autres produits		383	27		410	288
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>137 122</b>	<b>3 156</b>		<b>140 278</b>	<b>170 557</b>
<b>CHARGES</b>						
Traitements et avantages du personnel		42 128	150		42 278	51 591
Contrats de sous-traitance, fournitures et matières consommables		81 140	2 788		83 928	99 991
Charges opérationnelles générales		1 108	1		1 109	2 022
Déplacements		3 419	24		3 443	5 001
Formation		1 390			1 390	1 500
Frais généraux d'administration		7 186	186		7 372	9 647
Autres charges		751	7		758	805
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>137 122</b>	<b>3 156</b>		<b>140 278</b>	<b>170 557</b>
<b>EXCÉDENT/(DÉFICIT) NET DE L'EXERCICE</b>						

\* Les réserves comprennent les écarts de conversion.

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau D

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION  
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019  
(en milliers d'USD)

Fonds	Type de fonds	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/ vers d'autres fonds	Remboursements de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31 décembre 2019
				Contributions <sup>(1)</sup>	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	MSA	774			9	27					756
Arabie saoudite	MSA	6 806		7 238	368	4 918	351	(38)		4	9 109
Argentine	MSA	40 211		7 954	285	19 079	815	(16)	(536)	(139)	27 864
Bahamas	MSA	11									11
Barbade	TF	48			1						50
Belgique	MSA										
Bolivie	MSA	718		1 009		571	54	(13)	(160)		930
Bolivie	TF	12									12
Botswana	TF										
Brésil	MSA	1 557		197		513	51	(38)			1 151
Cabo Verde	MSA	76				1					75
Cambodge	IPAV	6						(6)			
Cambodge	MSA	314				196	14	(104)			
Chypre	MSA	431		62		167	17				310
Colombie	MSA	11		206		90	6				121
Comores	MSA	176						(123)	(54)		
Costa Rica	MSA	4 198			51	90		111			4 270
Danemark	MSA										
DÉPARTEMENT ONU DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX	MSA	10									10
Djibouti	MSA	247			3			84			334
Équateur	MSA	824		13	8	360	10				475
Espagne	MSA	(4)		69		41	2				22
Fidji	IPAV	7				17		13			3
Finlande	MSA			29							29
Ghana	MSA										
Grèce	MSA	95		125	2	137	15			3	72
Guatemala	MSA	305			4						309
Guinée équatoriale	MSA										
Guyana	TF	1						(1)			
Haïti	MSA	38				44	4	16			6
Honduras	IPAV			2		14	1	10			(2)
Honduras	MSA			9 932		10	1				9 922
Îles Salomon	IPAV	3						(3)			
Inde	MSA	440		239	1	340	34				305
Indonésie	MSA	1 077		400	14	385	23	(256)			828
INTER-RÉGIONAL	TF	8		5		7	1				5
Iran, République islamique d'	MSA										
Jamaïque	MSA	18									18
Jamaïque	IPAV	2						(2)			
Jamaïque	MSA	111						(111)			
Jamaïque	TF	6						(6)			
Jordanie	MSA										
Kazakhstan	MSA										
Koweït	MSA	1 857		858		700	70				1 945
Liban	MSA	30		700	5	485	48				202
Libéria	MSA	8						(8)			
Mali	MSA	(148)		15		13	1				(147)
Mexique	MSA	331		119	3	208	7	(41)		127	323
Mexique	TF	350			1	302	26	41			63
Mozambique	IPAV	35				22	2				12
Myanmar	MSA			514		10	6				498
Nambie	MSA	2 655		1 180		2 442	243				1 151
Népal	MSA							65			65

## IV-8

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau D  
(suite)ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE ET ACCORDS DE SERVICES DE GESTION  
RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES  
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019  
(en milliers d'USD)

Fonds	Type de fonds	Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Ajustement	Recettes		Charges		Virements provenant/ vers d'autres fonds	Remboursements de contributions	Profits/pertes non réalisés sur change	Solde au 31 décembre 2019
				Contributions <sup>(1)</sup>	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Nicaragua	MSA										
Nigéria	MSA	15									15
Oman	MSA	86									86
Ouganda	MSA	131				1					130
Pakistan	MSA										
Panama	MSA	504		300	1	397	33	(53)	(2)		320
Panama	TF	66 377		10 940	616	37 706	613				39 614
Paraguay	MSA	1 269		8 000	43	1 000	208	(28)			8 076
Pérou	MSA	10 099		11 231	10	8 526	1 079	(4)		23	11 753
Philippines	MSA	71					6				66
Philippines	TF										
Qatar	MSA	6		6							12
RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE	MSA	6 223		700	69	1 405	85	984		(9)	6 477
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	MSA	795		376	1	404	21				747
RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE	TF	4 501		1 707	54	2 453	215	111		(54)	3 651
RÉGIONAL POUR L'ASIE	MSA	452		148	4	176	18	(6)			404
RÉGIONAL POUR L'ASIE	TF	4 608		2 010	59	1 647	196	148		2	4 984
RÉGIONAL POUR L'EUROPE	MSA	37			1						38
RÉGIONAL POUR L'EUROPE	TF	63		100	2	60	8				98
ET LE MOYEN-ORIENT	MSA	416		170	5	201	20				370
RÉGIONAL POUR L'EUROPE	TF	387			4	113	11				267
République de Corée	MSA			40				(40)			
République dominicaine	MSA	3						(3)			
République du Congo	MSA										
République-Unie de Tanzanie	MSA	595				237	24				334
Rwanda	MSA	137				97	10				30
Seychelles	MSA										
Sierra Leone	MSA	247			3	161	15				74
Singapour	MSA			51				(23)			28
Singapour	TF	103		99	1	93	5				105
Somalie	MSA	11 594				10 505	908	15 976		(1)	16 156
Somalie	TF	16 532		13 259	117	(19)	(1)	(15 976)	(13 045)		906
Soudan	MSA	170			1	1		(150)			21
Soudan du Sud	MSA			54		17	2				35
Suède	MSA	10		30		42	2			3	(1)
Tchéquie	MSA	37			1						37
Thaïlande	MSA	116				33	3				79
Timor-Leste	IPAV	6						(6)			
Tonga	IPAV					10	1	11			
Trinité-et-Tobago	TF	8									8
Turquie	MSA	13									13
Uruguay	MSA	1 641		497	12	1 011	100	(73)		1	967
Venezuela (République bolivarienne du)	MSA	122			3		7				118
Projets à montant forfaitaire	LS	2 298		125	4	338	19	9	(779)	1	1 301
Fonds détenus au nom de tiers		2 160	105								2 265
<b>Total</b>		<b>195 487</b>	<b>105</b>	<b>80 707</b>	<b>1 768</b>	<b>97 802</b>	<b>5 411</b>	<b>452</b>	<b>(14 576)</b>	<b>(41)</b>	<b>160 690</b>
<b>Équivalent en CAD</b>		<b>257 849</b>	<b>137</b>	<b>105 645</b>	<b>1 855</b>	<b>129 415</b>	<b>7 186</b>	<b>592</b>	<b>(19 079)</b>	<b>(54)</b>	<b>210 344</b>

(1) Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.

## IV-9

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Tableau E

ACTIVITÉS DES PROJETS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
 FONDS DU SERVICE DES ACHATS D'AVIATION CIVILE  
 RECETTES, CHARGES ET SOLDE DES AVANCES REÇUES  
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019  
 (en milliers d'USD)

Fonds	Type de fonds	Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2019	Adjustment	Produits		Charges		Virements provenant/ vers d'autres fonds	Remboursements de contributions	Pertes/profits non réalisés sur change	Solde au 31 déc. 2019
				Contributions <sup>(1)</sup>	Intérêts et autres produits	Coûts des projets	Frais généraux d'administration				
Afghanistan	CAPS	170			2	31					140
Bahamas	CAPS	3									3
Bolivie	CAPS	5									5
Cabo Verde	CAPS	32			1						33
Canada	CAPS	39			1			(31)	(9)		
Costa Rica	CAPS	110			1			(111)			
Cuba	CAPS	17									18
Éthiopie	CAPS	1 137		1 387	14	193	73				2 272
Fédération de Russie	CAPS	3									3
Guinée	CAPS	45			1						46
Jamahiriya arabe libyenne	CAPS	64			2						66
Jamaïque	CAPS					1		117			116
Lesotho	CAPS	41			1						42
Liban	CAPS	1 973			14	1 303	11				673
Macao - Région adm. spéciale de la Chine	CAPS	583			6	471		(65)			54
Mozambique	CAPS	4									4
Nigéria	CAPS	286			2	208	5				76
Oman	CAPS	16									16
République arabe syrienne	CAPS	742			9						750
République-Unie de Tanzanie	CAPS	12									12
Seychelles	CAPS	(69)				(15)					(54)
Soudan	CAPS	101			1						103
Suriname	CAPS	6									6
Trinité-et-Tobago	CAPS	307			3	24	52				234
Uruguay	CAPS	44			1						45
Yémen	CAPS	18									18
<b>Total</b>		<b>5 688</b>		<b>1 387</b>	<b>61</b>	<b>2 216</b>	<b>140</b>	<b>(89)</b>	<b>(9)</b>		<b>4 682</b>
<b>Équivalent en CAD</b>		<b>7 490</b>		<b>1 816</b>	<b>100</b>	<b>2 963</b>	<b>186</b>	<b>(116)</b>	<b>(12)</b>		<b>6 128</b>

(1) Comptabilité de caisse

Les chiffres ayant été arrondis leur somme ne correspond pas toujours au total.



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**PARTIE V : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES À L'ASSEMBLÉE SUR  
L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE  
INTERNATIONALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2019  
ET OBSERVATIONS DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN RÉPONSE AUX RAPPORTS DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES**





*Corte dei conti*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**Audit des états financiers de 2019**

15 octobre 2020

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>CERTIFICAT D’AUDIT</b> .....	<b>6</b>
<b>STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES</b> .....	<b>11</b>
<b>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2019</b> .....	<b>12</b>
ACTIFS .....	12
Actifs courants.....	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	12
<i>Radiation des comptes dormants de la TCB sans documentation justificative : atténuer le risque lié à des comptes similaires</i> .....	18
<i>Fonds en caisse au Siège et dans les bureaux régionaux</i> .....	20
<i>Améliorer l’exactitude des informations relatives aux fonds en caisse</i> .....	20
Contributions fixées à recevoir des États membres .....	20
Créances, avances et autres actifs courants .....	21
Inventaires.....	21
Actifs non courants.....	21
Propriétés, installations et équipement .....	22
Actifs incorporels.....	22
PASSIF .....	22
Passifs courants.....	22
Passifs non courants.....	23
Avantages du personnel .....	23
Passifs créés par les avantages liés à l’ASHI, aux congés et aux indemnités .....	24
<i>La valeur négative des actifs nets de l’OACI est fortement influencée par les passifs actuariels</i> .....	27

<i>Compte tenu des hypothèses de l'OACI, la valeur des passifs est correcte pour l'essentiel.</i> .....	29
ACTIFS NETS.....	30
<b>ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN 2019 .....</b>	<b>30</b>
RECETTES.....	30
DÉPENSES.....	31
<b>ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019.....</b>	<b>34</b>
<b>ÉTAT DE LA TRÉSORERIE.....</b>	<b>34</b>
<b>ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS .....</b>	<b>35</b>
<b>SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS PRÉCÉDENTES .....</b>	<b>35</b>

## INTRODUCTION

Le fondement légal pour l'audit réalisé par les commissaires aux comptes est énoncé dans l'article XIII du Règlement financier de l'OACI (seizième édition) et dans le Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (annexe B).

Le présent rapport informe le Conseil des résultats de notre audit.

Cet audit a tenu compte du rapport de l'OACI sur l'exercice financier terminé au 31 décembre 2019 et de sa cohérence.

Les périodes financières sont régies par le Règlement financier de l'OACI approuvé par l'Assemblée, par les règles financières approuvées par la Secrétaire générale et par les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Nous avons procédé à l'audit des comptes pour l'exercice 2019 sur la base des normes INTOSAI et du régime des IPSAS, et en conformité avec le mandat additionnel qui fait partie intégrante du Règlement financier de l'OACI.

Nous avons planifié nos activités selon notre stratégie d'audit afin d'être raisonnablement assurés que les états financiers ne contiennent pas d'inexactitudes substantielles.

Nous avons évalué les principes de comptabilité et estimations corrélatives formulés par l'Administration et nous avons évalué le bien-fondé de la présentation des informations dans les états financiers.

En raison de la pandémie de COVID-19, nous avons dû quitter l'Organisation avant de commencer notre audit et, en particulier, avant de mettre à l'essai sur place certaines catégories comme le registre des immobilisations, les inventaires, les dossiers du personnel, etc. ; l'OACI elle-même a fermé ses bureaux et est passée en mode télétravail. Par conséquent, cela a limité nos essais et nous avons mis en œuvre d'autres procédures en vertu desquelles les normes internationales d'audit envisagent la vérification directe des transactions (totaux et totaux généraux). Nous avons aussi classé certaines de nos recommandations comme étant « en cours », sans qu'il soit possible d'en faire le suivi par des audits, puisque notre capacité à effectuer un audit sur place était limitée par la législation en place. Toutefois, l'audit que nous avons mené à distance nous a permis d'en arriver à une conclusion relativement aux comptes et aux informations contenus dans les états financiers.

Bien que l'audit ait été exécuté selon d'autres procédures, comme nous l'avons indiqué plus haut, nous avons obtenu une base de connaissances suffisante pour formuler l'opinion contenue dans le certificat d'audit.

Durant l'audit effectué à distance, toutes les questions ont été débattues et clarifiées par des échanges de courriels et des appels téléphoniques avec les fonctionnaires responsables. L'équipe d'audit a eu des entretiens périodiques avec la Sous-directrice des finances (FIN) et avec les membres du personnel de FIN ou avec l'Administration et le personnel d'autres services, selon les sujets abordés.

Nous avons reçu les états financiers signés par la Secrétaire générale le 31 mars 2020. En application du paragraphe 9 du Mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, nous avons sollicité les observations de la Secrétaire générale. Ces observations ont été reçues les 13 et 14 octobre 2020 et ont été dûment incorporées dans le présent rapport.

Nous avons vérifié le rapport analytique financier des comptes audités détenus par l'OACI concernant les résultats financiers au 31 décembre 2019, présenté en application de l'article XIII du Règlement financier de l'OACI (seizième édition).

Une lettre de représentation renvoyant aux comptes pour l'exercice financier 2019, signée par la Secrétaire générale et la Sous-directrice des finances, était incluse dans les états financiers et fait partie intégrante des documents de l'audit.

Nous avons reçu l'État du contrôle interne pour 2020, signé par la Secrétaire générale le 31 mars 2020.

Nous avons présenté les constatations de notre audit sous forme de « Recommandations ». Lorsqu'un sujet dépasse la compétence de l'Administration, nous l'avons signalé à l'attention du Conseil.

Enfin, nous tenons à remercier tous les fonctionnaires de l'OACI que nous avons été appelés à consulter pour obtenir des renseignements et des documents de leur grande courtoisie.



# *Corte dei conti*

## **CERTIFICAT D'AUDIT**

### **Opinion**

Nous avons vérifié les états financiers de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net, l'état des flux de trésorerie et l'état de la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, et des notes accompagnant les états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives

À notre avis, pour tout ce qui importe, les états financiers ci-joints présentent de façon juste la position financière de l'OACI au 31 décembre 2019, ainsi que la performance financière, les variations de l'actif net, les flux de trésorerie et la comparaison des montants budgétisés et des montants réels du Fonds général du Programme ordinaire pour l'exercice écoulé, conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'OACI.

### **Base de notre opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) et au Règlement financier de l'OACI. Dans le domaine des audits des états financiers, les ISSAI sont une transposition directe des Normes internationales d'audit (ISA). La Corte dei Conti applique les dispositions des ISA dans la mesure où elles sont compatibles avec la nature précise de ses audits. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites plus avant dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers. Nous sommes indépendants de l'OACI conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au sein du système des Nations Unies, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les



éléments probants que nous avons obtenus constituent une base suffisante et appropriée pour formuler notre opinion.

### **Autres informations**

La Secrétaire générale de l'OACI est responsable des autres informations, qui comprennent la « partie IV — tableaux (non audités) ».

Notre opinion concernant les états financiers ne porte pas sur ces autres informations, au sujet desquelles nous ne formulons aucune conclusion.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à examiner si elles sont matériellement incompatibles avec les états financiers ou si ce que nous avons appris lors de l'audit ou autrement semble comporter des inexactitudes importantes. Si, sur la base des travaux que nous avons réalisés, nous concluons que ces autres informations comportent des inexactitudes importantes, nous sommes tenus de le signaler. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités de la Secrétaire générale de l'OACI et de ceux qui sont chargés de la gouvernance concernant les états financiers**

La Secrétaire générale est responsable de l'établissement et de la présentation juste de ces états financiers, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), et du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur.

Dans la préparation des états financiers, la Secrétaire générale est responsable de l'évaluation de la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne, en révélant, s'il y a lieu, les questions liées à une entreprise pérenne et en utilisant une comptabilité d'entreprise pérenne, à moins qu'elle ait l'intention de liquider l'Organisation ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait aucune possibilité réaliste de faire autrement.

Ceux qui sont chargés de la gouvernance sont responsables de la supervision du processus d'établissement des états financiers de l'OACI

### **Responsabilités du Commissaire aux comptes en ce qui concerne l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir une assurance raisonnable sur le point de savoir si les états financiers dans leur ensemble sont libres de toute inexactitude importante, qu'elle soit due à la fraude ou à l'erreur, et d'émettre un rapport contenant notre opinion.

Une assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance mais non la garantie qu'un audit réalisé conformément aux ISA détectera toujours une inexactitude importante lorsqu'elle existe. Les inexactitudes peuvent être dues à la fraude ou à l'erreur et elles sont considérées comme importantes si, individuellement ou dans leur ensemble, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influent sur les décisions économiques des usagers prises sur la base de ces états financiers.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons notre scepticisme professionnel tout au long de l'audit. En outre :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitude importante des états financiers, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous établissons et exécutons des procédures d'audit qui tiennent compte de ces risques, et nous obtenons des éléments probants qui sont suffisants et appropriés pour donner une base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante due à la fraude est plus élevé que s'il s'agit d'une erreur, étant donné que la fraude peut faire intervenir la collusion, l'usage de faux, les omissions intentionnelles, les déformations ou le fait de passer outre au contrôle interne.
- Nous obtenons une compréhension du contrôle interne pertinente à l'audit pour concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non pas pour exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'OACI.
- Nous évaluons le bien-fondé des politiques comptables utilisées et la rationalité des estimations comptables et des divulgations connexes faites par l'Administration.
- Nous formulons des conclusions sur le bien-fondé de l'utilisation par l'Administration de la comptabilité d'entreprise pérenne et, sur la base des éléments probants obtenus, sur le point de savoir s'il existe une incertitude importante concernant des événements ou conditions qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de l'OACI de poursuivre ses activités comme entreprise pérenne. Si nous concluons qu'il existe une telle incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les divulgations connexes qui sont faites dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont basées sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, il se peut que des événements ou conditions futurs empêchent l'OACI de poursuivre ses activités en tant qu'entreprise pérenne.

- Nous évaluons la présentation, la structure et la teneur globales des états financiers, y compris les divulgations, et le point de savoir si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents de façon à les présenter justement.

Nous établissons une communication avec ceux qui sont chargés de la gouvernance, concernant entre autres choses la portée et la date prévues de l'audit et les constatations importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous mettons en lumière pendant notre audit.

### **Rapport sur les autres exigences juridiques et réglementaires**

En outre, à notre avis, les transactions de l'OACI qui nous ont été signalées ou que nous avons testées dans le cadre de notre audit sont, pour tout ce qui importe, conformes au Règlement financier et à l'autorité législative de l'OACI.

Conformément à l'article XIII du Règlement financier de l'OACI et au mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes (annexe B de ce Règlement financier), nous avons aussi publié un rapport détaillé de notre audit des états financiers de l'OACI pour 2019.

### **Observations – Pandémie de COVID-19 et événements subséquents**

Sans modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur les Notes aux états financiers, qui décrivent la situation dans le contexte de la pandémie mondiale de COVID-19 déclarée par l'Organisation mondiale de la santé en mars 2020. La situation évolue sans cesse et les mesures mises en place ont des incidences multiples sur les économies locales, régionales, nationales et mondiales. L'Administration suit la situation de très et, dans la mesure du possible, prend dûment en considération dans les Notes les événements postérieurs à la date de clôture. Toutefois, l'effet global de ces événements sur l'Organisation et ses opérations est trop incertain pour être estimé à l'heure actuelle. Les incidences seront prises en considération lorsqu'elles seront connues et pourront être évaluées.

Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'estimer ces incidences potentielles sur les opérations de l'Organisation à la date des présents états financiers.

### **Observations – Incidence des passifs actuariels**

Nous attirons aussi l'attention sur le fait que l'état de la situation financière révèle un actif net négatif (-68,4 MCAD), dû principalement à l'incidence du passif actuariel des avantages sociaux à long terme des employés, indiqué dans l'état financier et qui s'élève à 164,3 MCAD. Des informations détaillées sur notre analyse figurent dans notre rapport. L'Administration agit selon ses compétences et ses pouvoirs et surveille

constamment la situation. Le Conseil est averti de la nécessité d'examiner d'autres mesures à long terme. Notre opinion reste inchangée à cet égard.

Rome, le 15 octobre 2020

*Guido Carlino*  
*Président de la*  
*Corte dei conti*



## STRUCTURE DES ÉTATS COMPTABLES

1. Les états financiers de l'OACI préparés et présentés conformément à l'IPSAS 1 contiennent les éléments suivants :
  - État de la situation financière (État I) — Bilan au 31 décembre 2019 avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2018 indiquant les actifs (répartis entre actifs courants et actifs non courants), les passifs (répartis entre passifs courants et passifs non courants) et les actifs nets ;
  - État des performances financières (État II) pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2019, avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2018 indiquant l'excédent/le déficit pour l'exercice financier ;
  - État des changements survenus dans les actifs nets pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2019 (État III), indiquant la valeur des actifs nets, y compris l'excédent ou le déficit pour l'exercice financier, notamment les pertes directes enregistrées dans les actifs nets mais non inscrites dans l'état des performances financières ;
  - Flux de trésorerie (État IV) : tableau des encaisses pour la période s'achevant le 31 décembre 2019 indiquant les entrées et les sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, concernant expressément les transactions opérationnelles, d'investissement et de financement et les totaux de trésorerie à la fin de l'exercice financier ;
  - Comparaison des montants du budget et des montants réels (État V) pour l'exercice financier 2019, limitée au Fonds général du Programme ordinaire, et de l'État V-A, c'est-à-dire la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels de tous les fonds de l'Organisation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ;
  - Notes accompagnant les états financiers et fournissant des renseignements sur les méthodes comptables, les comptes rendus sectoriels et les renseignements complémentaires nécessaires à une présentation juste (dans le présent rapport, on parle de « Note » ou de « Notes »).

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR 2019

### ACTIFS

- En 2019, les actifs de l'OACI s'élevaient à 390,9 millions CAD (MCAD), soit une baisse de 46 MCAD (-10,5 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2018 (436,9 MCAD).
- Les actifs se composaient d'actifs courants s'élevant à 377,9 MCAD, soit 96,7 % du total des actifs (en 2018, ils se chiffraient à 425,5 MCAD, soit 97,4 % du total des actifs), et d'actifs non courants de 13 MCAD, soit 3,3 % du total des actifs (11,4 MCAD en 2018, soit 2,6 % du total des actifs).

### Actifs courants

- Le total des actifs courants en 2019 s'élevait à 377,9 MCAD, soit une baisse de 47,5 MCAD (-11,2 %) par rapport à 2018. La sous-rubrique principale « Trésorerie et équivalents de trésorerie » a baissé de 56 MCAD et une diminution a aussi été observée pour les rubriques « Créances et avances » (-4,9 MCAD) et « Divers » (-0,5 MCAD) ; en revanche, les « Contributions à recevoir des États membres » ont augmenté de 13,8 MCAD et les « Inventaires », de 0,1 MCAD. La base pour l'évaluation des actifs courants est fournie dans les Principes de comptabilité (Note 1).

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

- Comme indiqué au paragraphe 4, la sous-rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », totalisant 346,4 MCAD, a baissé de 56,0 MCAD (-13,9 %) par rapport au montant de 402,4 MCAD de 2018. Cette sous-rubrique comprenait les fonds en banque et les dépôts à court terme au 31 décembre 2019. Comme l'indique la Note 2.1, la sous-rubrique se compose comme suit :

	2019	2018	% diff.
Fonds en banque	37,9	52,7	-28,1%
Dépôts à terme	308,4	349,7	-11,8%
<i>Total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i>	<i>346,3</i>	<i>402,4</i>	<i>-13,9%</i>

- Nous avons demandé à toutes les banques et institutions financières entretenant des relations commerciales avec l'OACI de confirmer les soldes des comptes courants au 31 décembre 2019.

***Atténuer les risques urgents relatifs aux comptes d'avances à l'étranger et aux comptes des bureaux régionaux (au moyen d'un renforcement efficace des contrôles internes dans la gestion de trésorerie)***

7. Nous avons demandé à toutes les banques et institutions financières entretenant des relations commerciales avec l'OACI de confirmer les soldes des comptes courants au 31 décembre 2019.
8. Au début de notre mandat de six ans, nous avons demandé à la direction de la Section Finances (FIN) d'introduire un nouveau modèle pour la confirmation des comptes par les banques : FIN a accepté de joindre une liste de vérification détaillée au formulaire standard de lettre de confirmation utilisé par nos prédécesseurs, afin d'accroître le niveau d'assurance dans tous les aspects de la gestion de trésorerie. Par exemple, la liste de vérification obligeait les contreparties (banques, institutions financières, déposant, etc.) à fournir dans des cases spécifiques des informations détaillées sur, par exemple, les pouvoirs de signature et, éventuellement, sur les autres comptes courants, les coffres-forts, les garanties, les investissements, les dépôts, etc.
9. En réalité, en ce qui concerne les comptes liés à la trésorerie (trésorerie et équivalents de trésorerie), les lettres de confirmation et les listes de vérification susmentionnées auxquelles ont répondu directement les contreparties et qui ont été adressées directement au Commissaire aux comptes (avec copie à l'Administration), ainsi que les autres procédures, nous ont donné pendant notre mandat de six ans un niveau suffisant d'assurance quant à la fiabilité et à l'exactitude des soldes enregistrés dans les états financiers pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie.
10. En même temps, les confirmations et les listes de vérification détaillées connexes reçues directement des banques ont révélé parfois plusieurs irrégularités et/ou incohérences, par exemple : listes de pouvoirs de signature incorrectement mises à jour ou passifs non enregistrés (voir nos recommandations n° 1/2015, n° 1/2018 et n° 2/2018), que l'Administration a rapidement corrigés ou sur lesquels elle a dûment enquêté).
11. Cette année, en ce qui concerne l'exercice 2019, nous n'avons pas reçu la confirmation demandée dans le cas de trois banques qui correspondent à deux bureaux régionaux<sup>1</sup> et à un bureau régional auxiliaire (à Beijing), et de huit institutions bancaires sur neuf pour les comptes d'avances à l'étranger de la TCB.

---

<sup>1</sup> Bureaux régionaux de Mexico et de Lima.

12. L'Administration a considéré les statistiques ci-dessus de manière différente, et c'est la raison pour laquelle nous avons joint un tableau récapitulatif où nos statistiques sont mises en correspondance avec les statistiques de FIN et où l'explication pour les différentes données est fournie dans une case particulière du tableau.
13. Il est utile de mentionner que, comme il est indiqué plus haut, le processus d'audit standard exige que les Commissaires aux comptes reçoivent directement les confirmations des banques, autrement les lettres déclarées comme ayant été reçues par FIN, et non par nous, devraient être examinées par le Commissaire aux comptes uniquement comme un document utile pour une autre procédure plus efficace, mais non suffisant pour donner une assurance complète sur les soldes comptabilisés.
14. De plus, bien que FIN ait déclaré avoir reçu certaines des lettres, afin de corroborer l'exactitude de nos statistiques, nous avons aussi indiqué les cas où une lettre de confirmation ne nous était jamais parvenue au cours de notre mandat de six ans : il nous semble logique que, si nous n'avons pas reçu de lettre de confirmation en six ans, nous ne puissions pas considérer « statistiquement » qu'une lettre a été reçue si elle est parvenue à l'OACI dans la dernière année. Dans tous les cas, à des fins de transparence, nous incluons aussi l'information fournie par l'OACI.
15. Dans deux cas, l'Administration a indiqué que les banques n'envoient pas de lettre de confirmation directement au Commissaire aux comptes. Nous considérons que cela réduit l'efficacité des contrôles internes, car, dans ce cas, il est aussi incertain que le Siège puisse recevoir de l'information fiable, ce qui laisse à FIN le risque de se fier uniquement à des données qui ne peuvent être vérifiées directement.
16. Le tableau ci-dessous montre l'état de réception des lettres de confirmation pour les projets extérieurs dans les dossiers de l'OACI et celui des dossiers du Commissaire aux comptes.



Lettres de confirmation reçues le 31.12.2019						
Selon les dossiers de l'OACI					Selon les dossiers du Commissaire aux comptes	
N°	Banque	Comptes actifs	Lettres aux auditeurs déclarées par l'OACI (REÇUES pour FIN)	Lettres aux auditeurs déclarées par l'OACI (NON REÇUES pour FIN)	Concernant 2019	En six ans
1.	Bank Nacion Argentina	3	3		NON REÇUE	JAMAIS REÇUE pour 2 comptes (10369 et 10378), et REÇUE seulement pour l'exercice 2016 pour le compte 10386
2.	CITibank	1		1	NON REÇUE	REÇUE seulement pour l'exercice 2014
3.	Banco de credito del Peru	2		2	NON REÇUE	JAMAIS REÇUE
5.	Bank of China	2	2		NON REÇUE	JAMAIS REÇUE
6.	SIAM Commercial bank	3		3	REÇUE	REÇUE
7.	SAUDI American bank (SAMBA Financial group)	2	2		NON REÇUE	JAMAIS REÇUE
8.	KENYA Commercial bank	2		2	NON REÇUE	REÇUE dans les années précédentes
9.	SCOTIABANK Uruguay S.A.	2		2	NON REÇUE	REÇUE seulement pour les exercices 2016 et 2017
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>7</b>	<b>10</b>		

17. Étant donné que l'exercice 2019 correspond à la dernière année d'audit de notre mandat, et même en prenant dûment en considération que notre audit a été retardé du fait de la pandémie de SARS-COV-2, nous pouvons déclarer en résumé que, pendant toute la période de notre mandat, nous n'avons jamais reçu de lettres de confirmation directes concernant deux bureaux régionaux et un bureau régional auxiliaire et au moins six projets (sans compter les projets terminés, sinon le pourcentage aurait été plus élevé), comme l'indiquent les tableaux ci-dessous :

<b>Confirmations concernant les comptes des Bureaux régionaux et du bureau auxiliaire qui n'ont jamais été reçues en six ans</b>			
<b>Banque</b>	<b>Adresse</b>	<b>Bureau</b>	<b>Compte n°</b>
<b>Banco de Credito del Peru</b>	Juan de Arona 893, 7mo Piso San Isidro, Lima 27 Peru	Bureau régional de Lima	10309
			10310
			10346
<b>BANORTE (Banco Mercantil del Norte S.A.)</b>	Presidente Masaryk No. 29 Local C, Col. Polanco, Miguel Hidalgo, D.F.11560, Mexico	Bureau régional de Mexico	10308
			10307
<b>Bank of China</b>	Beijing Capital Airport Branch	Bureau auxiliaire de Beijing	10380

<b>Confirmation concernant des comptes d'avances à l'étranger qui n'ont jamais été reçues en six ans</b>			
<b>Banque</b>	<b>Projet</b>	<b>Fonds</b>	<b>Compte n°</b>
<b>Bank Nacion Argentina</b>	<b>ARG/07/803</b>	5318	10369
	<b>ARG/10/801</b>	5517	10378
<b>Banco de Credito del Peru</b>	<b>PER/12/801, PER/17/801</b>	5535, 5696	10373 10374
<b>Bank of China</b>	<b>RAS/09/801A</b>	5439	10383 10370
<b>Saudi American Bank (Samba Financial Group)</b>	<b>SAU/97/801</b>	5199 5200	10348
	<b>SAU/97/802</b>		10347

18. Par ailleurs, nos lettres de confirmation type requièrent des tiers qu'ils nous fournissent directement plusieurs données qui, à moins d'être reçues directement des banques et des institutions financières, pourraient ne pas nous être communiquées dans le cadre d'autres procédures standard appliquées aux comptes bancaires susmentionnés.
19. Dans notre rapport sur les états financiers de 2016, nous avons émis une recommandation (n° 1/2016) sur l'absence de confirmations bancaires et, compte tenu de l'importance de cette question pour obtenir une assurance raisonnable

et sachant, en outre, que le taux de confirmation est faible, nous avons envisagé de renouveler notre recommandation.

20. Même si nous avons eu recours à d'autres procédures d'audit, étayées par la documentation justificative fournie par l'Administration, nous avons été en mesure d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'exactitude des valeurs comptabilisées dans les comptes à la fin de l'exercice pendant notre mandat de six ans. Toutefois, le fait de ne pas avoir reçu d'autres informations (demandées dans notre liste de vérification ci-jointe) sur les comptes d'avances à l'étranger et les comptes régionaux mentionnés, augmente le risque que les contrôles internes n'aient pas pu fonctionner adéquatement et/ou efficacement, pour ce qui est d'évaluer l'exactitude des pouvoirs de signature et de rechercher des passifs non comptabilisés que le personnel local et leur Direction n'auraient pas pu repérer et dûment signaler à FIN.

**Recommandation n° 1**

21. Afin d'augmenter le niveau d'assurance dans la gestion de la trésorerie dans les bureaux extérieurs et les bureaux régionaux, en renforçant l'efficacité et l'efficacité des contrôles internes, conformément à la Recommandation n° 1/2018, nous recommandons, en particulier dans le cas des comptes pour lesquels nous n'avons reçu aucune lettre de confirmation en six ans, d'amorcer sans délai un contrôle préalable de ces comptes relativement à l'exactitude des pouvoirs de signature et à la recherche de passifs susceptibles de ne pas avoir été comptabilisés, dans le cadre d'un examen mené par une unité indépendante de l'Administration locale, par exemple FIN et EAO. Les résultats de ces travaux, menés par des personnes indépendantes par rapport au personnel sur le terrain, qui pourraient donner lieu à des recommandations pertinentes, permettraient non seulement d'améliorer le niveau des contrôles internes dans la gestion de la trésorerie des bureaux extérieurs, mais aussi d'abaisser le niveau du risque pour la réputation susceptible d'être lié au risque de fraude pour ces bureaux.
22. En même temps, si des niveaux de risques inacceptables découlent de certains de ces comptes pour lesquels aucune confirmation directe n'a été reçue, l'Administration pourrait aussi étudier la possibilité et/ou l'opportunité de fermer certains de ces comptes et d'évaluer si les solutions de rechange prévues dans le système de l'ONU sont efficaces et fiables (par exemple le PNUD).

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La recommandation est acceptée :

Il est à noter que les soldes des comptes d'avances à l'étranger représentent moins de 1 % (0,85 %) du total de la trésorerie de la TCB liée aux projets en 2019. Le Secrétariat a pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations précédentes à cet égard en fermant de nombreux comptes d'avances à l'étranger, d'autres moyens de traiter ces opérations ayant été trouvés. Nous continuerons de chercher d'autres solutions pour les comptes encore ouverts. En 2020, nous avons fermé trois autres comptes.

FIN a établi un certain nombre de contrôles de compensation pour atténuer les risques potentiels, notamment : les signataires sont désignés/changés par FIN conformément au Règlement financier de l'OACI ; les réapprovisionnements sont initiés par le siège de l'OACI seulement après réception d'un processus d'approbation interne ; le solde des comptes d'avances à l'étranger ne peut dépasser la valeur de deux mois de dépenses ; les réapprovisionnements peuvent être retardés ou arrêtés si l'on constate des retards dans la transmission des rapports sur les charges au siège de l'OACI ; et les soldes sont rapprochés chaque mois. L'EAO examinera les mesures prises par FIN pour confirmer la mise en place de ces mesures de contrôle d'atténuation.

### **Radiation des comptes dormants de la TCB sans documentation justificative : atténuer le risque lié à des comptes similaires.**

23. Au cours de nos audits précédents, nous avons constaté dans les comptes, en particulier pour le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie », que certains soldes étaient en souffrance depuis 2007. Pendant notre mandat, nous avons demandé par courriel à maintes reprises à l'Administration de fournir des preuves de ces montants inscrits dans Agresso.
24. L'Administration a déclaré qu'il s'agissait de comptes de dépôt relatifs à des bourses de formation pour la TCB ; toutefois, à la suite de nos examens, en 2020, l'Administration a envoyé à la Secrétaire générale un memorandum interne daté du 10 février 2020 afin de radier ces « *différences flottantes de trésorerie* » relatives aux bourses de formation et d'autres éléments, totalisant 85 102,22 USD. La Secrétaire générale a approuvé la radiation de ces dépôts de longue date non recouvrables. Puis, selon l'article 11.4 du Règlement financier, le Comité des finances a été invité à radier un montant de 53 239,00 USD de ces dépôts, qui a été approuvé.

25. La décision de radiation dont il est question ci-dessus était fondée sur le laps de temps écoulé depuis que ces comptes étaient devenus inactifs et aussi sur le fait que FIN n'avait pas trouvé de documents justificatifs : comprenant que ces dépôts avaient très probablement été réglés il y a de nombreuses années, sans être dûment enregistrés, et consciente de l'absence de document de confirmation, l'Administration a pris la décision de procéder à la radiation.

### **Recommandation n° 2**

26. Le fait de reporter des soldes, inscrits dans les comptes de la TCB en 2007, de « dépôts de longue date sans informations détaillées ni documents justificatifs » pendant plus de dix ans révèle de graves faiblesses dans les contrôles internes : la TCB aurait dû mettre en évidence plus tôt les incohérences dans les soldes et prendre des mesures en conséquence.
27. De plus, l'explication donnée par FIN dans le mémorandum interne du 10 février 2020 et reproduite dans la décision du FIC révèle également que la communication entre les bureaux, FIN et la TCB n'était pas continue et fiable, et doit être améliorée.
28. Afin de renforcer les contrôles internes en améliorant l'efficacité de la communication entre FIN et la TCB et d'atténuer les risques que d'autres éléments inscrits dans Agresso soient liés à des comptes inactifs et non justifiés par une documentation fiable, nous recommandons que FIN vérifie si de tels soldes semblables existent toujours et, si c'est le cas, procède à la radiation correspondante, en amorçant en même temps une communication constante et fiable avec la TCB, par exemple au moyen de listes de vérification signées, faisant ressortir les contrôles effectués sur les comptes concernés.

### **Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La recommandation est acceptée : en 2019, le Secrétariat a mis en œuvre une nouvelle politique sur le rapprochement des comptes afin de veiller à ce que tous les éléments du bilan pour tous les fonds soient rapprochés périodiquement. Des progrès importants ont été faits dans le rapprochement de comptes anciens et dans leur nettoyage par la suite. D'autres radiations de cette nature seront réduites au minimum.

### **Fonds en caisse au Siège et dans les bureaux régionaux**

29. Au 31 décembre 2019, les fonds en caisse conservés au Siège par l'OACI en CAD s'élevaient à un montant de 2 381,92 CAD. Dans l'ensemble, les fonds en caisse dans les bureaux régionaux s'élevaient à 2 859,49 CAD.

### **Améliorer l'exactitude des informations relatives aux fonds en caisse**

30. Notre travail a fait apparaître certaines inexactitudes dans le rapport mensuel présenté au Siège par les personnes responsables des fonds de petite caisse et des comptes d'avances. Il s'agit par exemple de la présence d'un numéro de compte Agresso incorrect (ou non mentionné) dans le rapport. L'Administration au Siège a rapidement corrigé toutes les erreurs détectées.

### **Contributions fixées à recevoir des États membres**

31. Les contributions fixées à recevoir des États membres pour le budget du Fonds ordinaire sont composées des éléments suivants :

a) *des contributions courantes*, qui sont dues dans les 12 mois (16,6 MCAD, environ 2,8 MCAD en 2018, soit une augmentation de 483 %) ;

b) *des contributions non courantes*, qui sont dues après 12 mois à compter de la date des états financiers (4,3 MCAD en 2019, environ 6,0 MCAD en 2018, une diminution de 27,5 %). Ce montant inclut les contributions à long terme actualisées.

32. L'augmentation importante des créances courantes est attribuable au fait que, à la fin de 2019, certains grands contributeurs n'avaient pas versé leurs contributions.

33. Nous avons analysé les procédures en place à l'OACI pour l'actualisation des contributions à recevoir, et notre audit n'a révélé aucun problème majeur. L'actualisation cumulative des contributions à long terme s'élevait au total à 16,9 MCAD en 2019, soit une diminution de 1,2 MCAD par rapport à 2018.

34. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2019 (incluant l'exercice 2019) indique un montant total de 28,5 MCAD (dont 0,8 MCAD attribuables au taux de change USD/CAD pour l'élément de contribution en USD) dans le cas de 48 États membres, y compris l'ex-République socialiste de Yougoslavie. Le montant total en souffrance au 31 décembre 2018 était de 17,6 MCAD (dont 1,8 MCAD attribuables au taux de change) pour 54 États membres.

## **Créances, avances et autres actifs courants**

35. Les créances et les avances se composent : a) *de montants courants* (12,6 MCAD en 2019, en baisse de 28 % par rapport à 2018) ; et b) *de montants non courants* (0,3 MCAD en 2019, une diminution de 16,4 % par rapport à 2018, lorsque le montant était de 0,4 MCAD).
36. Les *actifs courants* représentaient 3,2 % du total des actifs comparativement à 4,0 % en 2018. Comme l'indique la Note 2.3, les actifs courants correspondent à des avances aux employés et à des créances d'institutions des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres montants résultant d'activités génératrices de produits, tels que les ventes de publications et la location de salles de conférences et de bureaux aux délégations.
37. Un montant de 1,7 MCAD en 2019 est indiqué dans le bilan de clôture sous la rubrique « Divers », ce qui représente une diminution par rapport à 2018 (2,2 MCAD, -23,1 %). Une ventilation détaillée de ces valeurs est présentée par l'Administration dans la Note 2.3.

## **Inventaires**

38. À la fin de 2019, les postes liés aux publications, souvenirs, articles en détaxe et fournitures ont enregistré une valeur nette de 0,7 MCAD, soit une hausse de 0,15 MCAD (+26,5 %) par rapport à la valeur nette de 2018 qui était de 0,55 MCAD. Les inventaires sont détaillés dans la Note 2.4 et les valeurs inscrites dans les États financiers sont liées aux Publications (0,29 MCAD en 2019) et au Commissariat (0,41 MCAD).

## **Actifs non courants**

39. Au 31 décembre 2019, les actifs non courants s'élevaient à 13MCAD, soit une hausse de 1,6 MCAD par rapport à 2018. La base de l'évaluation des actifs non courants est indiquée dans les méthodes comptables (Note 1).
40. Les rubriques sont : a) « Propriétés, installations et équipement », soit 6,4 MCAD représentant 49 % du total des actifs non courants (en 2018, le montant était de 4,4 MCAD représentant 38,4 % du total des actifs non courants); b) « Contributions fixées à recevoir des États membres », s'élevant à 4,3 MCAD (environ 33,2 % des actifs non courants); c) « Créances et avances », d'une valeur totale de 0,3 MCAD (voir le paragraphe 35); d) « Actifs incorporels », s'élevant à 2 MCAD, soit environ 15,4 % du total des actifs non courants. Les rubriques mentionnées ci-dessus sont illustrées dans les Notes 2,5, 2,2, 2,3 et 2,6 respectivement.

## **Propriétés, installations et équipement**

41. Comme il est mentionné ci-dessus, la rubrique « Propriétés, installations et équipement » indiquait une valeur de 6,4 MCAD, ce qui représente la valeur nette au 31 décembre 2019 (contre 4,4 MCAD en 2018) des coûts immobiliers pour la rubrique « Mobilier et agencement », « Matériel TI », « Véhicules », « Machines et équipement », « Améliorations de l'immeuble donné à bail » et « Améliorations de l'immeuble donné à bail en cours ». Les approvisionnements durant l'exercice s'élevaient à 3,9 MCAD, les transferts, à 1 MCAD et les amortissements, à 0,9 MCAD en tout. Une ventilation détaillée et des descriptions de ces valeurs sont présentées par l'Administration dans la Note 2.5.

## **Actifs incorporels**

42. En 2019, les actifs incorporels s'élevaient à 2 MCAD, une augmentation de 1,3 MCAD par rapport au montant de 2018; en 2019, ils sont passés à 1,5 MCAD, principalement du fait de la catégorie « Logiciel (travaux en cours) »; l'amortissement a représenté au total 0,2 MCAD. Une analyse détaillée figure dans la Note 2.6.

## **PASSIF**

43. En 2019, le total des passifs s'élevait à 459,4 MCAD, soit une baisse de 35,3 MCAD (-7,1 %) par rapport à la valeur enregistrée en 2018 (494,7 MCAD). Les passifs se composaient :

- a) *de passifs courants*, s'élevant à 295 MCAD, représentant 64,2 % du total des passifs (en 2018, ils représentaient 69,5 %, pour un total de 343,7 MCAD) ; et
- b) *de passifs non courants*, d'un total de 164,3 MCAD, composés seulement de passifs actuariels liés aux avantages du personnel, représentant 35,8 % du total des passifs (en 2018, ils représentaient environ 30,5 %, pour un total de 151 MCAD).

## **Passifs courants**

44. Comme il est indiqué ci-dessus, le total des passifs courants en 2019 s'élevait à 295 MCAD, soit une baisse d'environ 48,6 MCAD (-14,2 %) par rapport à 2018 (343,7 MCAD), répartis comme suit :

- a) « Encaissements anticipés », d'un total de 242,4 MCAD en 2019 (304,9 MCAD en 2018, soit une baisse de 20,5 %). Ils représentent environ 82,2 % des passifs courants et 52,8 % du total des passifs, composés principalement de contributions volontaires pour des projets de coopération technique



(216,5 MCAD en 2019). La base de l'évaluation des encaissements anticipés est énoncée dans les Méthodes comptables principales (Note 1). Une ventilation de ces valeurs est présentée par l'Administration dans la Note 2.8.

- b) « Comptes créditeurs et charges à payer », d'un montant de 43,3 MCAD en 2019 (29,2 MCAD en 2018, soit une hausse de 48,3 %), représentant 14,7 % des Passifs courants. Des descriptions sont fournies par l'Administration dans la Note 2.9.
- c) « Avantages du personnel » d'un montant de 7,6 MCAD, soit une baisse de 0,3 MCAD (-3,7 %) par rapport à 2018 (7,9 MCAD). Se reporter au paragraphe ci-après qui porte sur cette question, pour d'autres considérations.
- d) « Crédits pour des contrats/services assurés aux gouvernements », soit un montant de 1,6 MCAD qui représente 0,6 % des passifs courants (0,3 % en 2018).

### **Passifs non courants**

- 45. Le total des passifs non courants porte uniquement sur les « avantages du personnel » et, en 2019, ils s'élevaient à 164,3 MCAD, soit une augmentation de 13,3 MCAD (8,8 %) par rapport à 2018 (151 MCAD). La base de l'évaluation des passifs non courants est énoncée dans la Note 2.10. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'IPSAS, l'Administration fournit une analyse de sensibilité des tendances supposées dans la Note 2.10.2.

### **Avantages du personnel**

- 46. Les avantages du personnel sont énoncés dans les états financiers sous la rubrique « Passifs courants » (7,6 MCAD) et sous la rubrique « Passifs non courants » (164,3 MCAD), comme il est indiqué dans le tableau ci-après. L'augmentation totale des passifs (courants et non courants) se chiffre à 13 MCAD.

<i>Passifs</i>	<b>Année (MCAD)</b>		<b>Différence 2019-18</b>	
	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<b>MCAD</b>	<b>%</b>
<u>Passifs courants</u>	7.65	7.94	-0.29	-3.7%
<u>Passifs non courants</u>	164.33	151.00	13.33	8.8%
<b><u>Total</u></b>	<b>171.98</b>	<b>158.94</b>	<b>13.04</b>	<b>8.2%</b>
<b><i>Composition</i></b>				
Plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI)	144.62	133.57	11.05	8.3%
Fin de service - Congés annuels	10.41	8.99	1.42	15.8%
Indemnités de fin de service/rapatriement	14.81	14.22	0.59	4.1%
Autres avantages du personnel pour les experts internationaux	2.14	2.16	-0.02	-0.9%
<b>Total</b>	<b>171.98</b>	<b>158.94</b>		

47. L'augmentation globale de ces passifs est expliquée conjointement avec l'information indiquée par l'Administration dans la Note 2.10, tandis que la base de l'évaluation des passifs non courants est présentée dans les politiques comptables (Note 1, paragraphes 32-34).

#### **Passifs créés par les avantages liés à l'ASHI, aux congés et aux indemnités**

48. Comme l'indique le tableau ci-dessus, l'augmentation de ces passifs, comparativement à 2018, est entièrement liée aux passifs non courants, principalement les sous-rubriques « Plan d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) » (11 MCAD) et « Fin de service – Congés annuels » (1,4 MCAD). En revanche, les passifs courants ont légèrement diminué (-0,3 MCAD).
49. Ces passifs sont attribuables à des pertes ou à des gains actuariels et ont été calculés par un actuaire choisi par l'Administration (AON Hewitt), conformément aux hypothèses actuarielles communiquées par l'Administration dans la Note 2.10.4.
50. Ces hypothèses prennent en compte des éléments tels que le taux d'actualisation des obligations à long terme du Gouvernement canadien, avec le rendement en date du 31 décembre 2019 (1,85 %, contre 2,25 % en 2018), et le taux de change USD/CAD (1,00 : 1,309 en 2019 comparé à 1,00 : 1,365 en 2018). Conformément à la norme IPSAS 39, l'Administration a divulgué une analyse de sensibilité sur le taux d'actualisation au paragraphe 97 de la Note 2.10.2.

51. Pendant notre mandat, nous avons constamment surveillé les problèmes liés aux passifs actuariels et la viabilité financière de l'Organisation. Nous avons aussi mis l'accent sur cette question dans un paragraphe spécifique de l'opinion d'audit, comme le prévoient les normes, et nous avons même publié une opinion inchangée.
52. Dans notre premier rapport, nous avons formulé trois recommandations, deux suggestions et avons aussi attiré l'attention du Conseil sur les problèmes liés aux passifs actuariels et à leur sous-financement. La recommandation que nous avons considérée comme la plus importante est celle qui conseille de se fonder sur une étude actuarielle complète « *pour évaluer à quel moment la santé financière de l'OACI pourrait être compromise, dans le scénario à long terme, par les dispositions du Régime d'assurance maladie* » (rec. 3/2014).
53. Nous avons aussi reconnu que l'Administration s'occupait du problème et étudiait des mesures correctrices ; par conséquent, nous avons mené un audit de performance, dont le rapport a été présenté au Conseil en 2016, afin d'analyser l'efficacité des mesures prises par l'Administration de l'OACI pour réduire les passifs liés à l'ASHI. Sur la base de l'étude menée par l'actuaire retenu par l'OACI et en nous fondant sur l'analyse effectuée par nos propres actuaires, nous avons examiné certains des points qui risquaient, à long terme, de nuire à l'efficacité des mesures destinées à réduire les passifs liés à l'ASHI, en formulant trois recommandations que nous considérons comme n'ayant pas d'effet sur les droits acquis.
54. La recommandation n° 1 portait sur la possibilité de verser une prime proportionnelle au niveau des rémunérations ou des pensions, à la place d'une prime liée au poste (Administrateurs ou Services généraux). La recommandation n° 2 considérait qu'une assurance maladie mondiale pour les retraités (imputée au budget de l'OACI) serait très coûteuse et non liée aux besoins de services, et qu'il serait donc logique pour l'OACI de ne garantir la couverture que pour le pays de résidence.
55. Ces deux recommandations n'ont pas été mises en œuvre et, apparemment, ne le seront jamais. En fait, elles sont considérées comme « closes » par l'Administration parce que « *les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAFI), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités estimaient que ces éléments constituaient un avantage lié à leur emploi à l'OACI et ils s'attendaient à ce qu'il reste inchangé dans le futur. Cette position*

*a été présentée à la 208<sup>e</sup> session du Conseil, qui en a pris note* ». Toutefois, nous ne pouvons pas considérer que ces recommandations sont « closes » : en effet, si la situation des prétendus « bénéfiques acquis » reste inchangée, la seule autre solution sera que les États membres augmentent leurs contributions fixées afin que l'OACI puisse continuer de travailler avec des fonds suffisants.

56. En fait, le niveau des passifs actuariels est un indicateur clé précis pour le Conseil que, dans le futur, le budget de l'OACI sera touché par une augmentation importante des dépenses liées aux avantages du personnel. De plus, comme nous l'avons déjà souligné dans nos rapports précédents, nous notons qu'une « attente » n'est pas un « droit acquis » et nous sommes d'avis qu'il existe aussi une différence entre des « droits acquis » et des « avantages acquis » : à titre d'exemple, le droit d'avoir une assurance médicale pour couvrir l'assistance médicale est certes un droit acquis, néanmoins le niveau de protection, qui s'ajoute à ce qui est essentiel, ne peut être considéré comme un droit acquis, car ce type d'avantages est toujours sujet à changement.
57. La seule recommandation qui avait été acceptée en principe par l'Organisation était la recommandation n° 3 du rapport spécial sur l'ASHI, qui était liée à la mesure d'incitation dite de « non-participation », c'est-à-dire une somme forfaitaire versée aux retraités comme mesure incitative à abandonner l'ASHI. Compte tenu de cet élément, nous avons recommandé (recommandation n° 7 de l'état financier de 2016) la réalisation d'une nouvelle étude actuarielle une fois adoptées « *les mesures actuelles examinées par l'OACI* », afin d'évaluer si et quand les passifs actuariels pouvaient affecter la capacité de l'OACI à poursuivre ses activités comme entreprise pérenne.
58. La recommandation a été approuvée par la Secrétaire générale, mais en fin de compte, l'Administration a indiqué que la mesure d'incitation de « non-participation » *a été rejetée par la majorité du personnel et des retraités de l'OACI* et ne sera donc pas été appliquée.
59. Il faut tenir compte du fait que, à l'exception de l'augmentation de l'âge de la retraite de 62 à 65 ans (applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019), aucune autre mesure structurelle n'a été adoptée, pour le moment, afin de réduire le sous-financement des passifs actuariels. Cette question est examinée dans notre analyse de suivi figurant à l'annexe 1.

**La valeur négative des actifs nets de l'OACI est fortement influencée par les passifs actuariels.**

60. Le tableau ci-après montre l'évolution des passifs non courants au cours de la période de notre mandat de Commissaire aux comptes de l'OACI, qui couvre les états financiers 2014-2019.

Année	États financiers (en MCAD)					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Passifs non courants	147,5	149,1	142,4	146,7	151,0	164,3
Actifs nets	-92,3	-87,3	-67,5	-65,7	-57,8	-68,4

61. Le tableau montre clairement, en premier lieu, que le relèvement de l'âge de la retraite, qui a influencé les hypothèses actuarielles, n'a eu qu'une incidence limitée et uniquement à court terme, comme nos actuaires l'ont souligné dans leurs nouveaux calculs (voir paragraphe 64 de notre rapport sur les états financiers de 2016). En revanche, on constate que, même lorsque les actifs nets négatifs diminuent, les passifs non courants augmentent.
62. En 2019, le montant des passifs non courants (164,3 MCAD) représentait 35,8 % du total des passifs (459,4 MCAD) et a eu une forte incidence sur l'actif net de l'OACI, en particulier en considérant les passifs actuariels uniquement dans le contexte du « Programme ordinaire » : en effet, le montant des états financiers de l'OACI est fortement influencé par les opérations de la TCB.
63. De fait, comme il ressort de la note 5.2 (compte rendu sectoriel), le total des actifs de l'OACI s'élève à 390,9 MCAD, dont 231,6 MCAD proviennent des « Activités de projets de coopération technique » et les actifs totaux des activités du Programme ordinaire se chiffrent à 159,6 MCAD. Les passifs totaux s'élèvent à 459,4 MCAD, dont 231,6 MCAD au titre des activités de projets de coopération technique et 228 MCAD à celui des activités du Programme ordinaire. Cela signifie d'une part que dans les états financiers de l'OACI, les activités de TCB sont neutres, et d'autre part que la valeur négative des actifs nets de l'OACI est entièrement comprise dans le Programme ordinaire.

64. L'an dernier, nous avons recommandé (recommandation n° 3/2018) « *que, lors de l'examen d'une stratégie de financement visant à réduire les passifs actuariels liés à l'ASHI, toute mesure éventuelle soit évaluée par une nouvelle étude actuarielle, afin d'analyser sa capacité à avoir une incidence positive sur le budget ordinaire de l'Organisation dans le scénario à court, moyen et long termes* ».
65. La recommandation n'a été que partiellement acceptée. L'Administration a indiqué que : « *une nouvelle stratégie de financement à l'avenir est assujettie à la disponibilité des fonds. L'OACI ne peut faire évaluer toute mesure potentielle par une nouvelle étude actuarielle que si elle dispose d'informations indiquant que le financement est suffisant.* »
66. À cet égard, nous rappelons de nouveau que le Président du Groupe des Commissaires aux comptes des Nations Unies, des Agences spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, résumant les travaux du Groupe lors de sa session de 2017, a écrit ce qui suit au Secrétaire général des Nations Unies : « *Le Groupe a constaté que les passifs des avantages des employés ont un impact significatif sur la valeur nette et la santé financière des entités. Il demeure essentiel que les états financiers présentent ces passifs de manière exacte et transparente. Cela permet aux Organes directeurs de prendre des décisions efficaces leur permettant de poursuivre l'examen de la pertinence de leurs stratégies de financement à long terme, **qui diffèrent d'une entité à l'autre.** Tout en reconnaissant le travail important entrepris par l'Équipe spéciale de l'IPSAS sur l'harmonisation des hypothèses actuarielles et la réponse du système aux normes comptables révisées, le Groupe **recommande que les entités des Nations Unies disposent d'une stratégie de financement à long terme pour ces passifs** ».*
67. Pour cette raison, à la fin de notre mandat, nous sommes obligés de maintenir au statut « en cours » toutes nos recommandations relatives à l'ASHI. Toutefois, nous comprenons que l'Administration a agi sur la base de ses compétences et de ses pouvoirs ; les autres mesures sortent probablement du cadre de son mandat.
68. Nous notons également que des décisions relatives aux mesures à prendre pour réduire le sous-financement ne peuvent pas être tributaires de l'opposition des associations du personnel/des retraités : il existe un conflit d'intérêts évident, car personne ne prendrait la décision de réduire leurs avantages. En ce sens, nous considérons qu'il est important que le Conseil de l'OACI soit appuyé par des experts indépendants qui analyseront de manière approfondie les mesures

possibles les plus efficaces pour réduire le passif au titre de l'ASHI à moyen et à long terme. De plus, en tant qu'auditeurs, nous devons souligner les risques que comporte le maintien du système de comptabilisation au décaissement, en particulier dans la situation actuelle, avec un budget à croissance nominale nulle et une pandémie en cours.

69. Étant donné ces conditions préalables et la courbe du passif au titre de l'ASHI qui ne cesse de croître, il y a un risque d'incidence sur la capacité de l'Organisation de fonctionner selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation.

**À l'attention du Conseil (1)**

70. Pour cette raison, nous entérinons la recommandation du Groupe des Commissaires aux comptes et nous attirons l'attention du Conseil sur la nécessité d'évaluer, à l'aide d'une étude actuarielle complète, le moment où la santé financière de l'OACI sera affectée par le passif au titre de l'ASHI, relativement à sa capacité de fonctionner comme une entreprise pérenne. Selon les résultats de l'étude, nous recommandons également qu'une stratégie à long terme soit étudiée afin d'atténuer ce risque, en envisageant même une nouvelle modulation des avantages ou une répartition différente des cotisations entre le personnel et l'Organisation.

***Compte tenu des hypothèses de l'OACI, la valeur des passifs est correcte pour l'essentiel.***

71. Le choix des hypothèses actuarielles est la seule responsabilité de l'Administration. En ce qui concerne l'audit des états financiers, le Commissaire aux comptes en vérifie la plausibilité et la cohérence par rapport à la norme 39 de l'IPSAS et aux années précédentes et les confirme.
72. Notre équipe d'actuaire a procédé à l'examen des hypothèses clés se rapportant à 2019, et en a discuté avec l'Administration. Nous avons trouvé que ces hypothèses cadraient avec les tendances économiques et les taux, qu'elles étaient cohérentes avec les données disponibles à l'OACI au moment de notre audit, et nous les avons donc validées.
73. Dans le cadre de leurs travaux, nos actuaire ont recalculé les évaluations préparées par AON Hewitt concernant l'ASHI, les congés annuels et la prime de rapatriement ; ils ont également réalisé une analyse approfondie de toutes les évaluations et hypothèses actuarielles, afin d'en déterminer la plausibilité et les algorithmes utilisés par AON. L'Administration et ses experts ont fourni à nos actuaire leur coopération totale et leur assistance.

74. Les travaux de nos actuaires ont indiqué que les montants indiqués dans les comptes étaient essentiellement exacts.

### **ACTIFS NETS**

75. Les actifs nets comprennent le déficit accumulé et les réserves de l'Organisation en fin d'exercice. En 2019, les actifs nets entraînaient une valeur négative de -68,4 MCAD, soit une diminution d'environ 10,6 MCAD (18,4 %) comparativement à la valeur de -57,8 MCAD de 2018. Se reporter au paragraphe 62 pour des explications.
76. Tous les mouvements dans les actifs nets sont expliqués dans divers états et notes du rapport analytique financier, en particulier :
- a) État II « État de la performance financière », qui indique le déficit pour la période considérée (6,0 MCAD) ;
  - b) État III « État des variations de l'actif net », avec les mouvements énumérés séparément ;
  - c) Note 2.12, dans laquelle des informations sont fournies par l'Administration sur la composition des réserves.

### **ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE EN 2019**

77. Cet état indique les recettes et les dépenses de l'Organisation, classifiées, divulguées et présentées de manière cohérente afin d'expliquer le déficit ou l'excédent net de l'exercice. La période considérée enregistre un déficit d'environ 6 MCAD.

### **RECETTES**

78. Le total des recettes s'élevait à 297,3 MCAD, soit une diminution de 24,2 MCAD (-7,9 %) comparativement à 2018 (321,5 MCAD) et se composait des éléments suivants :
- a) « Contributions aux accords de projet », totalisant 138,2 MCAD en 2019 et représentant 46,5 % du total des recettes ; ces contributions ont diminué de 18,5 % par rapport à 2018 (169,4 MCAD) ;
  - b) « Contributions fixées », s'élevant à 109,8 MCAD en 2019, représentant 36,9 % des recettes totales, soit une augmentation de 11,6 % par rapport à 2018 (98,4 MCAD) ;



- c) « Autres activités génératrices de produits » totalisant 25,4 MCAD en 2019, et représentant 8,5 % des recettes totales, pratiquement le même montant qu'en 2018 (25,5 MCAD) ;
  - d) « Autres contributions volontaires », totalisant 16,5 MCAD en 2019 (5,6 % du total des recettes), soit une hausse de 13,6 % comparé à 2018 (14,5 MCAD) ;
  - e) « Recettes d'honoraires d'administration » et « Recettes diverses » totalisant conjointement 67,4 MCAD en 2019 (2,5 % du total des recettes), soit une diminution de 45,5 % par rapport à 2018 (13,6 MCAD).
79. Notre audit n'a révélé aucun problème important ; une ventilation détaillée a été présentée par l'Administration dans la Note 3.2.

## **DÉPENSES**

80. Le total des dépenses s'élevait à 303,3 MCAD, soit une augmentation de 10,6 MCAD (3,4 %) comparativement à 2018 (313,9 MCAD) et se composait des éléments suivants :
- a) « Traitements et avantages du personnel », pour un total de 172,2 MCAD en 2019, représentant 56,8 % des dépenses totales, soit une baisse de 0,8 % comparativement à 2018 (173,6 MCAD) ;
  - b) « Fournitures, consommables et autres », pour un total de 86,8 MCAD en 2019 et représentant 28,6 % des dépenses totales, soit une diminution de 14,4 % par rapport à 2018 (101,4 MCAD) ;
  - c) « Charges opérationnelles générales », pour un total de 20 MCAD en 2019 et représentant 6,6 % des dépenses totales, soit une augmentation de 11,8 % par rapport à 2018 (17,9 MCAD) ;
  - d) « Voyages », pour un total de 13,9 MCAD en 2019 et représentant 4,6 % des dépenses totales, soit une diminution de 11,3 % par rapport à 2018 (15,7 MCAD) ;
  - e) « Réunions, formation et autres charges », totalisant conjointement 10,4 MCAD en 2019 (3,4 % des dépenses totales), soit une augmentation de 93,7 % par rapport à 2018 (5,4 MCAD).

## **Acquisitions**

81. Pendant notre audit, nous avons mis à l'épreuve, à distance, la régularité et la cohérence des règles relatives à un échantillon limité de DPO. Nous avons constaté que certains DPO de moins de 10 000 CAD avaient été émis sans la

documentation suffisante pour pouvoir justifier l'exactitude des procédures appliquées.

82. De plus, dans les cas susmentionnés, nous n'avons pas trouvé de preuve de processus concurrentiel (au minimum trois devis), comme l'exige le Code des acquisitions de l'OACI.

**Recommandation n° 3**

83. Avant d'approuver les DPO eux-mêmes et afin d'améliorer le niveau du contrôle interne, nous recommandons, dans le cas des DPO de moins de 10 000 CAD, les Directeurs et Chefs de bureaux surveillent et vérifient le respect des lignes directrices sur les DPO auprès de leur personnel au moyen d'une liste de vérification, et veillent que toutes les procédures soient suivies et que la documentation appropriée soit présentée.

**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La recommandation est acceptée. En vertu du Code des acquisitions de l'OACI, les gestionnaires de crédits ont une délégation d'autorité pour les acquisitions de moins de 10 000 \$. Par conséquent, les superviseurs et les chefs des gestionnaires de crédits et les Directeurs de bureaux devraient rendre des comptes et faire preuve de la diligence voulue en ce qui concerne les cours de formation en ligne et les lignes directrices sur les DPO.

**Accords à long terme**

84. Pendant nos essais, nous avons constaté que dans le cas d'un fournisseur en particulier, 16 DPO (chacun inférieur à 10 000 CAD) avaient une valeur cumulée de 20 836,51 CAD, ce qui dépasse le seuil fixé par le Code des acquisitions de l'OACI, et que huit de ces DPO n'étaient pas couverts par les accords à long terme connexes avec le fournisseur mentionné. De plus, dans le cas de certains de ces DPO, nous n'avons trouvé aucun élément prouvant qu'ils avaient été octroyés à l'issue d'un processus concurrentiel ; PRO a confirmé nos constatations.

**Recommandation n° 4**

85. Afin d'améliorer le niveau du contrôle interne, nous recommandons que PRO renforce les vérifications des DPO qui pourraient être associés aux accords à long terme actuellement en vigueur à l'OACI, et annule les accords et les DPO qui ne sont pas suffisamment étayés par la documentation.

**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La recommandation est acceptée, sous réserve de disposer des ressources humaines supplémentaires nécessaires.

**Recommandation n° 5**

86. De plus, dans le cas où des besoins techniques particuliers nécessitent l'émission d'un DPO et/ou un processus concurrentiel de soumission dans lequel un des participants est un fournisseur qui a déjà un accord à long terme avec l'OACI, nous recommandons de renforcer le niveau des vérifications non seulement pendant la période d'attribution du contrat mais aussi pendant la période où le fournisseur rend les services prévus au contrat.

**Proposition et observations de la Secrétaire générale**

La recommandation est acceptée. PRO élabore une évaluation de la performance des fournisseurs qui sera appliquée également aux accords à long terme.

87. Il pourrait y avoir un risque qu'un participant, ayant un accord de longue date en vigueur avec l'OACI, soit avantagé par rapport à d'autres fournisseurs ; par conséquent, le risque que ce DPO en particulier ne soit pas attribué au terme d'une concurrence loyale pourrait augmenter. À cet égard, nous avons discuté avec l'Administration d'autres procédures qui pourraient permettre d'abaisser le niveau de risque.

**Recommandation n° 6**

88. Afin d'assurer une juste concurrence, nous recommandons, dans le cas où le DPO est inférieur à 10 000 CAD et que l'un des participants ou plus a un accord de longue date en vigueur avec l'OACI, de préparer un processus d'appel d'offres concurrentiel si les biens et services demandés ne sont pas couverts par les dispositions de l'accord à long terme.

***Proposition et observations de la Secrétaire générale***

La recommandation est acceptée. Les accords à long terme ne concernent qu'un bien ou un service en particulier. Les lignes directrices sur les accords à long terme seront publiées au premier trimestre de 2021.

**Compte rendu sectoriel**

89. Un rapport par secteur est fourni dans la note 5 des états financiers de 2019. Cette sectorisation a pour objet de faire connaître la situation et les performances financières, et d'imputer les dépenses directement aux secteurs intéressés. La méthodologie prévoit aussi une répartition des dépenses et des recettes, principalement par secteur, connue sous le nom de Projet des activités ordinaires et de coopération technique.

**ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE  
TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

90. L'État III « État des variations de l'actif net » indique les mouvements durant l'exercice, qui s'est terminé par un solde négatif de -68,4 MCAD au 31 décembre 2019. La détérioration des actifs nets négatifs s'explique principalement par la variation de la perte actuarielle et le déficit de l'exercice.
91. Nos conclusions d'audit liées à ces actifs nets négatifs sont indiquées dans les paragraphes concernant les « Avantages du personnel ».

**ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**

92. L'État de la trésorerie détermine les sources d'entrée de trésorerie, les postes auxquels des fonds ont été consacrés pendant la période de compte rendu et le solde de la trésorerie à la date du compte rendu.
93. En 2019, l'OACI affichait des flux de trésorerie nets de -58,5 MCAD provenant de ses activités de fonctionnement, ce qui correspondait à une situation négative, en diminution par rapport à 2018 (-37,4 MCAD). La valeur est principalement due à l'augmentation des contributions à recevoir [voir ci-dessus paragraphe 19, alinéa a)] et à la baisse des recettes anticipées ; la ventilation figurant à la note 2.8 a montré la baisse des « contributions volontaires pour les projets de coopération technique » : il s'agit des recettes de contributions moins les dépenses connexes en fin d'année. Prière de se reporter également au paragraphe 32, alinéa a) plus haut.

94. Les flux de trésorerie nets provenant d'activités d'investissement (3,4 MCAD) indiquaient une variation négative par rapport à 2018, due à une diminution des recettes liées aux intérêts et à une augmentation des acquisitions de biens, installations et équipement (immobilisations corporelles), et de biens incorporels (immobilisations incorporelles). Le résultat net pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie indiquait une baisse de 56 MCAD en 2019.

## **ÉTAT DE LA COMPARAISON ENTRE LES MONTANTS BUDGÉTISÉS ET LES MONTANTS RÉELS**

95. L'État V « État de la comparaison entre les montants budgétisés et les montants réels » pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et présenté conformément à la Norme IPSAS 24 qui exige que cette comparaison, qui découle de l'exécution du budget lui-même, soit indiquée dans les états financiers. La norme prévoit aussi l'exposé des raisons des différences importantes entre les montants budgétisés et les montants réels. De plus amples détails concernant l'État V sont fournis à la Note 4.
96. Comme indiqué ci-dessus (voir paragraphe 1, avant-dernier point), en application de notre recommandation n° 15 sur les états financiers de l'exercice de 2016, les états financiers comprennent l'État V-A, qui présente également les fonds déclarés sous la rubrique « Activités ordinaires » et les budgets qui sont rendus publics (Fonds AOSC).

## **SUIVI DES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS PRÉCÉDENTES**

97. Comme d'habitude, notre rapport détaillé se termine par les tableaux de suivi (annexes 1 et 2) qui reprennent l'état de la mise en œuvre des recommandations et suggestions formulées dans nos rapports précédents, non seulement dans les rapports financiers, mais aussi dans les rapports spéciaux.
98. Cette année, en guise de résumé final de nos dernières demandes au Conseil sur des sujets que nous jugeons particulièrement pertinents, nous avons ajouté une annexe 3 qui répertorie toutes les observations adressées au Conseil dans nos rapports précédents.
99. Étant donné que ce rapport est dernier rapport d'audit financier produit dans le cadre de notre mandat d'audit, toutes les recommandations que nous avons évaluées comme étant encore « en cours » feront l'objet d'un suivi par le prochain Commissaire aux comptes, qui en sera dûment informé, conformément au protocole de passation des pouvoirs établi par le Groupe des Commissaires aux comptes des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'AIEA.

## ANNEXE I – Suivi des recommandations figurant dans nos rapports précédents

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Rec. 1</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b></p>	<p>Si le Conseil décide d'externaliser la fonction d'enquête, nous sommes d'avis que toute décision future relative à un nouveau modèle de Cadre de déontologie devrait s'appuyer sur une évaluation approfondie (notamment, une analyse coûts-avantages) de l'efficacité des postes actuels, y compris de la composition du Comité d'enquête. Nous recommandons donc à l'Administration de procéder de toute urgence à cette évaluation en interne en vue de remodeler le Cadre de déontologie, pour qu'il soit efficace en cas d'externalisation ou, si elle n'a pas les capacités de le faire en interne, de lancer un appel d'offres ou de confier l'analyse coûts-avantages à un bureau indépendant et compétent des Nations Unies, doté d'une solide expérience en déontologie.</p>	<p>La Secrétaire générale approuve en principe la proposition relative à une évaluation approfondie (analyse coûts-avantages), laquelle aiderait le Conseil à prendre une décision éclairée aux fins de l'externalisation éventuelle de tout ou partie de la fonction d'enquête. L'ONU elle-même et la majorité des institutions spécialisées sondées ont établi leurs propres structures internes de gestion des enquêtes et ne se réfèrent pas à un modèle externalisé. L'OACI devrait de la même manière étudier s'il est faisable de mettre en place les structures requises par le Cadre de déontologie, et évaluer leur efficacité et leur efficacité sur le plan des coûts avant de prendre une décision finale. L'OACI a reçu une proposition du BSCI qui est actuellement à l'étude. Un certain nombre d'enquêtes sont aussi menées à l'externe par le BSCI. Cependant, aucune information claire concernant tant le coût de ces enquêtes ou de toute enquête future susceptible d'être attribuée, que leur calendrier de réalisation, n'a pas été communiquée à l'OACI. Afin de préserver l'objectivité d'une telle évaluation, le Secrétariat préférerait confier cette évaluation à une entité indépendante, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, qui ne joue pas déjà un rôle dans la fourniture de services d'enquête à l'OACI.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> En cours. Aucune décision n'a été prise concernant l'externalisation de la fonction d'enquête au titre du Cadre de déontologie actuel. Une fois qu'une décision sera prise, l'évaluation approfondie de l'efficacité des postes actuels proposée, y compris de la composition du Comité d'enquête, sera réalisée.</p> <p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b> L'évaluation approfondie (analyse coûts-avantages) proposée par les Commissaires aux comptes a été remplacée par la décision du Conseil (C-DEC 218/7, § 7, alinéa d) d'établir un groupe composé de membres du Conseil, dont certains ont une expérience des Nations Unies, qui aura pour tâche de refondre les différents éléments contenus dans la note C-WP/14977 (Rapport du Commissaire aux comptes sur les activités d'audit – Cadre de déontologie de l'OACI) ainsi que les recommandations relatives au Cadre de déontologie de l'OACI contenues dans la note C-WP/14946 [Rapport annuel du Comité consultatif sur l'évaluation et les audits (EAAC)] et dans la lettre du 19 novembre 2019 du Président de l'EAAC au Président du Conseil et aux Représentants, jugées pertinentes au regard des propositions de la Secrétaire générale dans la note CWP/14974, Révision n° 1. Le rapport du Groupe restreint qui a été approuvé par le HRC le 10 mars 2020 a recommandé plusieurs modifications du Cadre de déontologie de l'OACI qui ont été approuvées en dernière instance par le</p>	<p>Close</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			Conseil, qui a aussi adopté un texte refondu du Code du personnel de l'OACI révisé à la septième séance de sa 220 <sup>e</sup> session le 17 juin 2020 (cf. C-DEC 220/1 et C-DEC 220/7).	
<p><b>Rec. 2</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b></p>	<p>En outre, afin d'aider le Conseil à prendre une décision efficace sur l'externalisation des fonctions d'enquête et la refonte du Cadre de déontologie, <u>nous recommandons aussi</u> que le Secrétariat de l'OACI, principalement par l'intermédiaire de la Direction LEB, fournisse de toute urgence des avis au Conseil sur les aspects du Cadre de déontologie à renforcer. Il pourrait s'agir en particulier des points du Code du personnel suivants : i) comment gérer les conflits potentiels entre l'enquêteur et la personne visée par l'enquête ; ii) instructions relatives à l'évaluation préliminaire et à l'enquête ; iii) calendrier propice à la prise de décisions objectives lorsque l'enquêteur indépendant recommande une décision officielle à la fin de son enquête (préparation d'une liste de sanctions proportionnelles aux fautes, afin d'en accroître l'objectivité) ; iv) incidences de l'externalisation sur l'Administration ; v) manière dont les règles pourraient s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'OACI, y compris le Président du Conseil ; vi) précisions sur le type de plainte à externaliser, la personne chargée de recevoir les alertes, etc.</p>	<p>Des dispositions appropriées sur les garanties d'une procédure régulière, assorties d'un calendrier pour la gestion des conduites répréhensibles et des enquêtes, seront incorporées aux Règles administratives et aux Instructions au personnel comme suite à la décision du Conseil sur le Code du personnel révisé. Ces dispositions sont en partie couvertes par les Règles administratives (110.1) et les Instructions au personnel (PI/1.6) existantes, quoiqu'elles pourraient être mises à jour. Il convient toutefois de noter que la liste de mesures disciplinaires et administratives ou de mesures de gestion énoncées dans les règles pertinentes ne prévoit aucune sanction prédéfinie pour des fautes au sein des Nations Unies. Les autorités compétentes ont le pouvoir d'imposer des mesures disciplinaires et/ou des mesures de gestion qui soient proportionnelles à la gravité des fautes considérées. S'agissant du champ d'application des règles déontologiques, le Code du personnel s'applique aux fonctionnaires nommés par le Secrétaire général. Le Conseil est le mieux placé pour décider de la manière dont un code ou une charte de conduite pourrait être établi et administré pour les représentants au Conseil et d'autres catégories de fonctionnaires non régis par le Code du personnel de l'OACI.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Les domaines du Cadre de déontologie susceptibles d'être renforcés ont été recensés dans les propositions de révisions présentées au Conseil dans la note C-WP/14974 Rév. 1, à sa 218<sup>e</sup> session. Le Conseil a reporté l'examen de cette note à sa 219<sup>e</sup> session.</p> <p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b></p> <p>La recommandation des Commissaires aux comptes a été remplacée par la décision du Conseil de mettre sur pied un Groupe restreint, comme il est indiqué plus haut. Néanmoins, le Secrétariat a fourni un immense appui au Groupe restreint et, en particulier, a préparé le projet de révisions du Code du personnel afin de refléter les directives de principe formulées par le Groupe restreint et approuvées par le HRC et le Conseil. À la suite de l'approbation du Code du personnel révisé par le Conseil le 17 juin 2020, le Secrétariat harmonise les Règles administratives et les Instructions au personnel avec les dispositions du Cadre de déontologie révisé de l'OACI. Le Groupe restreint a aussi proposé des règles distinctes qui s'appliqueraient au Président du Conseil et au Secrétaire général en cas de dénonciation de faute ou de représailles les concernant. Les règles proposées, qui sont examinées par le Conseil, devraient être publiées en tant qu'Appendices G et H du Règlement du Conseil (Doc 7559).</p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Rec. 3</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b></p>	<p>S'il est décidé d'externaliser une partie du Cadre actuel de déontologie de l'OACI (voir le § 0), en plus de la recommandation <b>Error! Reference source not found.</b>, nous recommandons à l'Administration de soumettre aussi au Conseil une proposition de projet concernant particulièrement la « fonction de supervision », laquelle devrait comprendre les indicateurs clés appropriés de l'évaluation.</p>	<p>Acceptée. Le Secrétariat soumettra une proposition au Conseil pour examen.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> En cours. Aucune décision n'a été prise quant à l'externalisation d'une partie du Cadre de déontologie actuel. Dès qu'une décision sera prise, le Secrétariat soumettra la proposition de projet mentionnée.</p> <p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b> La recommandation du Commissaire aux comptes a été remplacée par l'approbation du Conseil relative au texte révisé du Code du personnel de l'OACI (cf. C-DEC 220/7)</p>	<p>Close</p>
<p><b>Rec. 4</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b></p>	<p>En outre, avant que la décision d'externaliser ne soit prise, nous recommandons à l'Administration de soumettre au Conseil le projet de « protocole d'accord » que l'OACI appliquerait, comprenant l'obligation pour le fournisseur de services externes de respecter le Code du personnel, les règles et le cadre juridique de l'OACI, et d'être supervisé par les fonctions indépendantes de l'OACI qui en ont la capacité. Les organes et comités de supervision devraient aussi être mis à contribution pour fournir des avis au Conseil.</p>	<p>Acceptée en principe. Le Conseil doit d'abord recenser les fonctions particulières à externaliser, puis décider du modèle d'externalisation. Les modalités de mise en œuvre de cette décision seraient constitutives d'une décision opérationnelle qui ne devrait pas être adoptée en tant qu'élément du Code du personnel. Si le Conseil décide d'externaliser, l'Administration soumettra les options opérationnelles pertinentes pour examen par les voies appropriées. Tous les accords et arrangements entre l'OACI et des entités externes sont examinés dans le cadre de la Politique sur les interactions avec des parties externes (cadre CCEP). S'il devient nécessaire de recourir à des fonctions externalisées, cette démarche serait entreprise en accord avec le Code des acquisitions.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> En cours. Aucune décision n'a été prise quant à l'externalisation d'une partie du Cadre de déontologie actuel. Cela étant, l'Organisation a poursuivi ses discussions avec le BSCI aux fins de l'établissement d'un arrangement officiel en vertu duquel le BSCI procéderait à des enquêtes pour le compte et au nom de l'OACI. Un tel arrangement sera soumis à approbation interne conformément aux règles, politiques et procédures applicables.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 14 octobre 2020</b> Afin d'établir des protocoles d'accord pour l'externalisation de certaines tâches et activités nécessaires à la mise en œuvre du Cadre de déontologie de l'OACI révisé, le Secrétariat a mené des négociations avec le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU (BSCI) et le Bureau de la déontologie de l'ONU. Dans ce contexte, le Secrétariat a révisé deux projets de protocoles d'accord et a présenté ses observations à leur sujet au BSCI et au Bureau de la déontologie pour examen. Les observations du Secrétariat étaient harmonisées avec les décisions du Conseil, et Le Groupe restreint</p>	<p>Partiellement mise en œuvre</p>



N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			du Conseil sera consulté sur ces protocoles d'accord lorsque le Secrétariat aura achevé son examen.	
<p><b>Rec. 5</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b></p>	<p>Sur la base des éléments ci-dessus, en particulier ceux sur lesquels nous avons attiré l'attention du Conseil au § 0, bien que nous comprenions que la décision de nommer un fonctionnaire de la Direction LEB en tant que Déontologue par intérim, jusqu'à ce que le poste soit pourvu, ait été prise en raison de circonstances imprévisibles et de contraintes temporelles, nous avons constaté que, compte tenu du rôle particulier du Déontologue dans le Comité d'enquête, cette situation pourrait induire des conflits d'intérêts potentiels dans la gestion de l'évaluation préliminaire et la décision du Comité d'enquête d'initier l'enquête ou non. Par conséquent, afin d'éviter ces situations, nous recommandons à la Secrétaire générale de réexaminer la décision de nommer un fonctionnaire de la Direction LEB, Déontologue par intérim.</p>	<p>La Secrétaire générale souscrit à la proposition de réexaminer la composition du Comité d'enquête dans son ensemble, mais la recommandation visant à revoir la décision concernant la nomination d'un fonctionnaire de la Direction LEB en tant que Déontologue par intérim n'est pas acceptée. La fonction de déontologie est essentielle au maintien de hautes normes d'intégrité, de respect et de responsabilité dans l'Organisation. La décision de la Secrétaire générale de nommer un Déontologue par intérim visait à éviter toute perturbation et à assurer la continuité de la fonction de déontologie dans les meilleurs intérêts de l'Organisation. Il relève de l'autorité de la Secrétaire générale de prendre des arrangements intérimaires en cas de vacance de poste non prévue. La Secrétaire générale a pris toutes les précautions qui s'imposent, y compris en obtenant l'approbation écrite du Président du Conseil et en notifiant à tous les membres du Conseil les arrangements intérimaires pris pour assurer la fonction de déontologie. Le mandat du Comité d'enquête et le Code du personnel de l'OACI prévoient des garanties suffisantes (notamment la récusation en cas de conflit d'intérêts) pour assurer l'intégrité des procédures. Ces garanties se sont avérées efficaces, comme l'ont indiqué les Commissaires aux comptes au § 75 ci-dessus. Pour le moment, conformément aux dispositions du Code du personnel de l'OACI, la Secrétaire générale a désigné deux fonctionnaires de la Direction LEB appartenant à la catégorie des administrateurs comme membre/suppléant du Comité d'enquête. Ces deux fonctionnaires ont accès aux affaires confidentielles se rapportant à la déontologie de la</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Cette recommandation n'est pas acceptée.</p> <p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b> La recommandation des Commissaires aux comptes a été remplacée par le recrutement d'un Déontologue externe est entré en fonctions en septembre 2020.</p>	<p>Close</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		<p>même manière que le Déontologue par intérim. Ils participent aussi pleinement aux délibérations et aux processus décisionnels du Comité. Quoique séparés de la Direction LEB lorsqu'ils siègent en tant que membres du Comité d'enquête, ces fonctionnaires ont exercé leurs fonctions de conseiller juridique et de membre/suppléant du Comité d'enquête <b>en même temps</b>, et ils font directement rapport au Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures. Les Commissaires aux comptes n'estiment pas que la désignation par la Secrétaire générale de fonctionnaires de la Direction LEB en tant que membre/suppléant du Comité d'enquête présente un risque réel ou perçu de conflits d'intérêts. Pourtant, ils s'en inquiètent et recommandent à la Secrétaire générale de réexaminer la nomination du Déontologue par intérim, lequel exerce ses fonctions temporaires de manière indépendante et complètement dissociée par rapport à la Direction LEB, et fait directement rapport à la Secrétaire générale. Cette recommandation semble subjective et sans fondement factuel. La proposition énoncée au § 74 selon laquelle une période de transition devrait précéder le retour du Déontologue par intérim à ses fonctions de conseiller juridique à la Direction LEB n'a également aucun fondement factuel ou juridique.</p>		
<p><b>Rec. 6</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b></p>	<p>L'actuelle politique de protection des lanceurs d'alerte pourrait ne pas être efficace dans la situation actuelle, alors qu'un membre du personnel interne assume, quoique temporairement, la fonction de déontologie. Afin de réduire le risque d'inefficacité de la politique de protection des lanceurs d'alerte, <u>nous recommandons</u>, en attendant une décision du Conseil quant à l'externalisation et à sa mise en œuvre (voir le § 0), et compte tenu du temps qui sera</p>	<p>La Secrétaire générale ne s'oppose pas à la proposition figurant au § 44. Un arrangement intérimaire efficace était nécessaire pour éviter toute perturbation et assurer la continuité de la fonction de déontologie suite à la cessation de service imprévue de l'ex-Déontologue. Selon la recommandation, l'Organisation devrait externaliser la fonction de déontologie de façon permanente plutôt que d'engager un Déontologue au motif que son statut de</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> (Ce point devrait être adressé au Cabinet du Secrétaire général pour mise à jour. Le Déontologue n'est pas habilité à externaliser une partie des fonctions du poste à une entité externe.)</p> <p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b> La recommandation des Commissaires aux comptes a été remplacée par le recrutement d'un Déontologue</p>	<p>Close</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	nécessaire pour aligner le Cadre de déontologie sur cette décision future, que l'Administration externalise la fonction de déontologie à une personne ou à un bureau des Nations Unies susceptible d'être perçu comme impartial (voir aussi <b>Erreur. L'origine riferimento non è stata trovata.</b> ).	membre du personnel nuirait à l'efficacité de la politique de protection des lanceurs d'alerte. Cette recommandation n'est pas fondée sur des faits. Les Bureaux de la déontologie d'autres organismes du système commun des Nations Unies ne gèrent pas les allégations de faute, sauf les représailles. La recommandation consistant à recourir à un déontologue d'une autre institution afin qu'il soit perçu comme impartial est inacceptable étant donné que les attributions du Déontologue de l'OACI sont bien plus larges que les fonctions habituellement exercées par les déontologues de l'ONU et d'autres institutions spécialisées, et bien différentes. En tous cas, il est utile de noter que le poste de déontologue de l'ONU et de la majorité des autres institutions spécialisées sondées ne sont pas soumis à une limite d'un mandat non renouvelable comme à l'OACI.	qui est entré en fonctions en septembre 2020.	
<b>Rec. 7 Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b>	Étant donné qu'il n'existe pas dans le système des Nations Unies d'orientations efficaces et claires sur la manière de gérer l'évaluation préliminaire, <u>nous recommandons</u> que l'Administration élabore de toute urgence des lignes directrices, avec le concours d'un conseiller externe indépendant, afin de les aligner sur le Code du personnel de l'OACI. En particulier, ces lignes directrices devraient définir i) qui sera chargé de réaliser l'évaluation préliminaire ; ii) comment les principes d'une procédure régulière devraient être suivis ; iii) le calendrier ; iv) le niveau de confidentialité requis ; v) le champ d'application ; vi) quel organe/bureau devrait examiner de manière indépendante la conformité aux principes d'une procédure régulière, et vii) quelle procédure devrait être suivie par l'Administration à la fin de l'évaluation, pour établir comment et quand commencer une enquête, si nécessaire.	Acceptée. Cette recommandation sera mise en œuvre dès que le Conseil approuvera les changements proposés au Cadre de déontologie dont il est actuellement saisi. Cependant, il convient de noter que cette recommandation pourrait devenir redondante si le traitement d'un cas de faute relevant du Cadre de déontologie est externalisé.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> En cours. Aucune décision n'a été prise quant aux révisions qu'il est proposé d'apporter au Cadre de déontologie actuel.  <b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b> Le Cadre de déontologie révisé approuvé par le Conseil permet de dénoncer directement tous les cas de faute à l'entité d'enquête externe à l'OACI (cf. C-DEC 220/1 et C-DEC 220/7). À ce titre, la question de l'élaboration de lignes directrices pour l'évaluation préliminaire de cas de faute n'est plus pertinente, car cela relèverait de la responsabilité de l'entité d'enquête. Quant aux demandes de protection contre les représailles, le Cadre de déontologie révisé prévoit que le Déontologue de l'OACI est chargé de recevoir de telles demandes et de procéder aux évaluations préliminaires et, s'il n'y a pas d'éléments suffisants pour présumer qu'il y a eu représailles, le	Partiellement mise en œuvre

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			plaignant peut demander un nouvel examen de la question par un Déontologue externe. Des dispositions pertinentes seraient intégrées dans l'Instruction au personnel IP/1.6 (Procédures relatives au cadre de déontologie de l'OACI, qui comme il est indiqué plus haut, est en cours d'élaboration.	
<b>Rec. 8</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b>	<u>Nous recommandons</u> à l'Administration d'appliquer de toute urgence les sanctions concernant tout cas en instance où un fonctionnaire a été reconnu coupable à l'issue d'une enquête ou d'une évaluation préliminaire, lorsqu'une enquête n'est pas nécessaire.	Il est accepté que des mesures disciplinaires doivent être appliquées sans délai, mais le Cadre de déontologie ne prévoit pas l'application immédiate de sanctions sur la base d'une évaluation préliminaire. L'Organisation est tenue de respecter le droit d'un fonctionnaire à une procédure régulière concernant l'application de mesures disciplinaires.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Tous les dossiers pour lesquels des évaluations préliminaires ou des enquêtes ont été menées à bien sont en train d'être traités conformément aux règlements, règles et procédures applicables.	En cours
<b>Rec. 9</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b>	<u>Nous recommandons</u> à l'Administration de placer de toute urgence en congé administratif le personnel visé par une enquête en cas d'allégations graves avérées afin de réduire au minimum les risques d'atteinte à la réputation et de fraude.	Non acceptée. Si une enquête est en cours, les allégations ne sont pas avérées. Par conséquent, un congé administratif pourrait ne pas être appliqué en cas d'« allégations graves avérées » comme cela est recommandé. Le Code du personnel dispose que s'il juge qu'il existe un commencement de preuve d'une <b>faute grave</b> d'un fonctionnaire et qu'il serait contraire à l'intérêt de l'Organisation que ce fonctionnaire continue à exercer ses fonctions pendant que l'enquête est en cours et dans l'attente d'une décision du Secrétaire général, le Secrétaire général peut placer l'intéressé en congé administratif.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Cette recommandation n'est pas acceptée.	Non mise en œuvre.
<b>Rec. 1/2018</b>	Étant donné que le montant enregistré dans les états financiers sous la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », qui s'élevait en tout à 402,4 MCAD au 31 décembre 2018 et représentait plus de 90 % du total des actifs, comprend essentiellement le solde des comptes bancaires, compte tenu du fait que cette année également, nous n'avons pas reçu un grand nombre de confirmations des comptes d'avances à l'étranger ou de quelques-uns des comptes de bureaux régionaux, et en raison de l'importance de la	La recommandation est acceptée. La fermeture de cinq autres comptes bancaires est prévue en 2019. Nous continuerons à étudier la possibilité de centraliser au Siège certains paiements des bureaux extérieurs afin de réduire la nécessité de comptes d'avances. Nous poursuivrons nos efforts pour accroître le taux de réponse aux lettres de confirmation et examinerons les meilleures pratiques connexes du système des Nations Unies.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Cinq comptes d'avances temporaires, cinq comptes de petite caisse et trois comptes de dépôt ont été fermés en 2019. Il est prévu de fermer d'autres comptes en 2020 sous réserve que d'autres méthodes de paiement donnent satisfaction.	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	confirmation bancaire pour l'assurance du commissaire aux comptes, nous réitérons notre recommandation n° 1/2016 et nous recommandons par conséquent que l'Administration doive de toute urgence i) rationaliser la liste actuelle des comptes bancaires en en limitant grandement le nombre, et ii) trouver le moyen d'encourager les banques à envoyer des lettres de confirmation au Vérificateur lorsqu'une demande à cet effet leur est faite.			
<b>Rec. 2/2018</b>	Afin d'améliorer le niveau de contrôle des comptes gérés à l'étranger par les bureaux régionaux et les gestionnaires de projets, nous recommandons que l'Administration prenne des mesures qui permettraient d'exercer un contrôle direct sur ces comptes à l'étranger, en intervenant directement à partir du Siège pour les transactions supérieures à un seuil donné.	La recommandation est acceptée. Nous travaillons avec nos bureaux régionaux à introduire des services bancaires électroniques qui permettront au bureau de la trésorerie d'accéder aux comptes en temps réel. Nous continuerons à centraliser les paiements des bureaux extérieurs dans toute la mesure du possible.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> En cours. Un sondage a été envoyé à tous les bureaux régionaux et l'analyse des réponses est en cours pour suite à donner en 2020.	En cours
<b>Rec. 3/2018</b>	Nous recommandons, pour l'étude d'une stratégie de financement des passifs actuariels liés aux ASHI, l'évaluation de toutes les mesures potentielles par une nouvelle étude actuarielle, afin d'évaluer leur capacité à avoir des effets positifs sur le budget ordinaire de l'OACI dans le scénario à court, moyen et long terme.	La recommandation est acceptée en partie. Une nouvelle stratégie de financement dépendra de la disponibilité des fonds. L'OACI peut, à condition que des fonds suffisants soient disponibles, faire évaluer les mesures potentielles par une nouvelle étude actuarielle.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Position inchangée.	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<b>Rec. 4/2018</b>	Le Règlement financier de l'OACI (seizième édition — 2017) ne fait aucune référence aux règles et aux principes concernant les acquisitions. <u>Nous recommandons</u> donc qu'il soit amendé afin d'être conforme aux meilleures pratiques des Nations Unies.	La recommandation est acceptée en partie. Le Code des acquisitions de l'OACI actuel fournit déjà des détails sur les principes généraux et les orientations à suivre en matière d'acquisitions, et le Secrétariat estime qu'il serait redondant d'inclure les mêmes informations dans le Règlement financier. Les réponses des institutions des Nations Unies à la question d'inclure les informations concernant les acquisitions dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou non varient, et il n'existe pas de consensus sur la meilleure pratique. Le Secrétariat a prévu de réaliser un examen complet du Règlement financier au cours du prochain triennat. Dans le cadre de cet examen, le Secrétariat évaluera la nécessité et les meilleurs moyens d'intégrer les références aux acquisitions dans le Règlement financier et les règles de gestion financière, en tenant compte des pratiques des Nations Unies.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Position inchangée. L'examen complet du Règlement financier est prévu au cours du triennat 2020-2022.	En cours
<b>Rec. 5/2018</b>	Afin d'éviter toute situation de monopole ou le contournement des procédures de mise en concurrence, <u>nous recommandons</u> , lorsqu'un demandeur soumet une demande à source unique au service des acquisitions, la vérification de l'exception fondée sur des nécessités de normalisation ou de compatibilité. Cela permet de confirmer que l'exception est convenablement justifiée et, lorsque la standardisation est invoquée, d'indiquer qu'un seul fournisseur ou vendeur constitue la bonne option. Pour toutes les demandes à source unique, le service des acquisitions devrait également s'intéresser à la durée de vie des équipements.	La recommandation est acceptée.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Cette recommandation est systématiquement mise en œuvre pour chaque demande à source unique.	Close
<b>Rec. 1 Rapport d'audit sur les acquisitions</b>	Afin d'assurer le respect des principes directeurs en matière d'acquisitions (meilleur rapport qualité-prix, imputabilité, intégrité, transparence, équité, concurrence effective, intérêt supérieur des	<b>Acceptée.</b> Elle sera mise en œuvre après une analyse globale et exhaustive de la fonction et de la structure des acquisitions, et des conséquences du repositionnement proposé. Cette modification sera	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Conformément au résumé C-DEC 217/14, le Conseil n'a pas approuvé le transfert de la Section des acquisitions dans la structure du Programme	En cours. Cette observation ne cadre pas avec la décision du Conseil,

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	organisations) et de réduire les risques éthiques communs liés à cette fonction (conflit d'intérêts, fraude, corruption, coercition et collusion), nous <u>recommandons</u> de réviser le Code des acquisitions et les autres politiques de l'OACI afin d'attribuer à la Section des acquisitions une position indépendante dans la structure de l'OACI, par exemple au sein de la Direction de l'administration et des services (ADB) ou du Cabinet du Secrétaire général (OSG), et qu'elle offre des services de la même manière à l'ensemble de l'OACI, sans nuire à l'efficacité et à l'efficience des acquisitions pour les projets de coopération technique.	apportée s'il est démontré que l'efficacité et l'efficience des services fournis aux différentes parties prenantes, internes et externes, seront améliorées. Le Code des acquisitions sera également révisé et actualisé pour refléter ces changements. <b>Échéance : fin juin 2020.</b>	ordinaire, comme l'avait proposé le Secrétariat dans la note C-WP/14881 en réponse à la recommandation du Commissaire aux comptes.	compte tenu aussi du fait que le rapport sur la structure des Acquisitions n'a pas encore été examiné par le Conseil.
<b>Rec. 2</b> <b>Rapport d'audit sur les acquisitions</b>	Quoi qu'il en soit, nous <u>recommandons</u> que la section technique de PRO soit séparée et indépendante de toutes les autres sections de la TCB, y compris de celle qui soumet une demande, et qu'elle compte le personnel approprié pour effectuer le suivi technique. Nous <u>recommandons</u> également de doter la Section des acquisitions de personnel aéronautique technique en mesure d'examiner à l'interne les besoins communiqués par FOS.	La recommandation relative à la séparation et à l'indépendance de la fonction technique est acceptée. Il y a lieu de noter que dans le cadre des efforts déployés pour doter la TCB d'un nouveau modèle d'exploitation, la Direction a déjà examiné la possibilité de détacher la section technique de la Section des acquisitions et elle continuera à élaborer un plan concret conformément à cette recommandation, en prenant en compte la séparation réelle des tâches, la prévention des conflits d'intérêts et une efficacité accrue du processus. <b>Échéance : fin juin 2020.</b>	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Conformément à la note de service 5782 du 26 novembre 2019, la Secrétaire générale a approuvé la séparation du Groupe technique de la Section des acquisitions conformément à la recommandation du Commissaire aux comptes. La description de poste pour le poste de chef du Groupe a été élaborée et une demande de publication d'un nouvel avis de vacance a été soumise. Le Groupe devrait être pleinement établi d'ici à la fin juin 2020.	En cours
<b>Rec. 3</b> <b>Rapport d'audit sur les acquisitions</b>	Nous <u>recommandons</u> en outre que : a) comme c'est le cas au Siège et dans les bureaux régionaux, pour les achats de la TCB, la Section des acquisitions devrait se limiter, à l'étape de la demande, à 1) fournir de l'information (au demandeur) sur des achats antérieurs, en cours ou futurs de produits ou de services similaires ; 2) examiner la demande d'acquisition pour veiller à ce qu'elle soit complète et que les besoins ne soient pas limités à un fournisseur ou ne favorisent pas un	<b>Acceptée.</b> Il est à noter cependant que les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation ne devraient pas nuire à l'efficience du processus d'acquisitions. Le Code des acquisitions et les politiques seront révisés afin de tenir compte de cette recommandation. <b>Échéance : fin juin 2020.</b>	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> La révision du Code des acquisitions destinées à tenir compte de cette recommandation et d'autres recommandations a déjà été ajoutée au plan opérationnel de la TCB, et elle devrait être achevée d'ici au quatrième trimestre de 2020. Échéance révisée : fin décembre 2020.	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>fournisseur en particulier ; 3) contribuer à la réalisation d'études de marché visant à dégager des sources d'approvisionnement, les tarifs, la disponibilité et le type de processus concurrentiel ; 4) fournir un avis sur la meilleure façon de se procurer les biens et les services en temps opportun et au meilleur prix possible, eu égard aux règles et règlements en matière d'acquisitions ; 5) élaborer des accords à long terme, pour une plus grande efficacité ;</p> <p>b) la Section des acquisitions ne lance le processus d'acquisition que lorsqu'une demande : 1) est dûment accompagnée de spécifications techniques ou que des conditions ont été élaborées et approuvées par le demandeur, conformément aux directives relatives aux acquisitions ; 2) un budget a été affecté et confirmé ; 3) une source unique valide et approuvée existe (le cas échéant).</p> <p>Le Code des acquisitions et autres politiques devraient être révisés pour tenir compte de cette recommandation.</p>			
<p><b>Rec. 4</b> <b>Rapport d'audit sur les acquisitions</b></p>	<p>64. Compte tenu de ce qui précède, nous recommandons qu'après l'attribution du marché, la phase de mise en œuvre soit transférée à l'entité qui a fait la demande et a conçu le projet au nom de l'État, car c'est l'entité qui est responsable des acquisitions.</p> <p>65. Dans la phase suivant l'attribution du marché, PRO devrait effectuer un examen et un contrôle de l'exécution du contrat, en surveillant les coûts et le respect des échéanciers mais non les aspects techniques de la mise en œuvre du marché.</p> <p>66. Le Code des acquisitions et les autres politiques devraient être révisés pour tenir</p>	<p><b>Recommandation acceptée en partie :</b></p> <p><b>Les recommandations contenues dans les paragraphes 64 et 66 sont acceptées.</b> Le Code des acquisitions et les politiques seront révisés afin de tenir compte de cette recommandation.</p> <p><b>La recommandation figurant dans le paragraphe 65 n'est pas acceptée.</b> Il y a lieu de noter que dans le cadre des efforts déployés pour doter la TCB d'un nouveau modèle d'exploitation, la Direction examinait déjà la possibilité de détacher de la Section des acquisitions la fonction de mise en œuvre après l'attribution du marché et elle continuera à élaborer un plan concret conformément à cette recommandation, en prenant en compte la séparation</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b></p> <p>Conformément au résumé C-DEC 217/14, le Conseil n'a pas approuvé la proposition du Secrétariat énoncée dans la note C-WP/14881, en réponse à la recommandation du Commissaire aux comptes, concernant le transfert de la Section des acquisitions (fonctions administratives) dans la structure du Programme ordinaire et le transfert des activités de mise en œuvre liées aux acquisitions dans la Section des services extérieurs (FOS) de la TCB. Dans le cadre du nouveau modèle d'exploitation et de la nouvelle stratégie connexe approuvés par le Conseil par la même occasion, la fonction de mise en œuvre après l'attribution du marché demeure attachée à la</p>	<p>En cours.</p> <p>Cette observation ne cadre pas avec la décision du Conseil, compte tenu aussi du fait que le rapport sur la structure des Acquisitions n'a pas encore été examiné par le Conseil.</p>



N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	compte de cette recommandation.	des tâches, la prévention des conflits d'intérêts et une efficacité accrue du processus. <b>Échéance : fin juin 2020.</b>	Section des acquisitions, qui continuera d'assurer une surveillance des contrats pendant la mise en œuvre, conformément à l'approche de processus unique en cours de mise en œuvre.	
<b>Rec. 5 Rapport d'audit sur les acquisitions</b>	Nous recommandons en conséquence de mettre en place un système à deux enveloppes pour la demande de propositions.	<b>Acceptée.</b> Une évaluation en profondeur devra être effectuée et de possibles modifications devront être apportées au système de planification des ressources Agresso/Alito afin de prendre en charge un système basé sur le web à deux enveloppes dans le Portail des acquisitions. <b>Échéance : fin décembre 2021.</b>	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Dans la mesure du possible, le système à deux enveloppes est exécuté manuellement sur la base d'une analyse des risques, pendant la mise en place d'un successeur de l'actuel portail web. L'appel d'offres correspondant sera lancé en février 2020, lequel constituera le point de départ d'un système à deux enveloppes, car le système actuel (Alito) ne permet pas de faire fonctionner un tel système. Le Code des acquisitions ainsi que les critères d'évaluation seront révisés pour tenir compte d'un système à deux enveloppes. Date de réalisation prévue : quatrième trimestre 2020.	En cours
<b>Rec. 6 Rapport d'audit sur les acquisitions</b>	En conséquence, et dans le but d'assurer la transparence et l'équité, nous recommandons de mettre en place un mécanisme de contestation ou de plainte au sujet du processus d'appel d'offres, en vertu duquel les plaintes seront examinées par une entité indépendante. Cette mesure va également réduire les risques de conflit d'intérêts et/ou de corruption et d'atteinte à la réputation de l'OACI. Le Code des acquisitions et autres politiques devraient être révisés pour tenir compte de cette recommandation.	<b>Acceptée.</b> Il est à noter que la Section des acquisitions mène déjà une analyse comparative par rapport à d'autres institutions de l'ONU en ce qui concerne une procédure de contestation des fournisseurs ; la Section se coordonnera avec la Direction des affaires juridiques pour actualiser le Code des acquisitions et les politiques, et élaborer une procédure officielle. <b>Échéance : fin décembre 2020.</b>	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> L'élaboration d'un mécanisme de plainte au sujet du processus d'appel d'offres est en cours et elle devrait être achevée d'ici au quatrième trimestre de 2020.	En cours
<b>Rec. 5/2017</b>	Ayant observé que le Service TIC n'est pas consulté régulièrement dans le cas des acquisitions liées aux technologies de l'information et des communications, nous recommandons que l'OACI adopte une procédure qui prévoit la consultation du Service TIC pour ce type d'acquisitions.	La recommandation est acceptée. ADB devrait préparer et proposer à l'OSG une procédure pour que tous les gestionnaires de crédits collaborent avec le Service TIC avant de réaliser une acquisition portant sur les TIC.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> La Section des acquisitions recrute actuellement un informaticien qui l'aidera à traiter les aspects liés aux TIC. <b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Un consultant a été recruté par la Section des acquisitions à l'appui des questions relatives aux	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			acquisitions intéressant ETS.	
Rec. 8/2017	Si un membre du personnel des Services généraux demande à être payé pour les heures supplémentaires, afin d'éviter tout risque de conflit potentiel résultant des heures supplémentaires autorisées et non rémunérées pour le travail effectué, en raison de ressources budgétisées insuffisantes, <u>nous recommandons</u> que l'Administration envisage de réviser le Règlement du personnel 105.3 en ce qui concerne particulièrement les limites d'heures supplémentaires, et la compensation des heures supplémentaires travaillées soit sous la forme de rémunération soit sous la forme de congé compensatoire.	La recommandation est acceptée. L'Administration s'engage à revoir la règle 105.3.	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> ADB/POD examine actuellement les tendances en matière d'heures supplémentaires en vue de proposer une révision de la règle administrative en vigueur et des procédures connexes. Étant donné qu'il s'agira d'une étude approfondie visant à déterminer les tendances et la nécessité d'introduire éventuellement de nouvelles modalités de travail comme le travail posté, et pas seulement d'adapter les conditions actuelles en matière d'heures supplémentaires, il est demandé que la date limite pour ce travail soit reportée du 31 mars 2019 au 30 juin 2019.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Pour mener à bien un examen de la question des heures supplémentaires, ADB/POD devait d'abord évaluer l'organisation standard du travail à l'OACI, étant donné son incidence sur l'accumulation d'heures supplémentaires. Une étude complète a été menée, laquelle proposait d'apporter des modifications des heures de travail et des jours fériés officiels en vigueur, et d'introduire des aménagements des modalités de travail, par exemple semaines de travail comprimées, horaires échelonnés, horaires de travail souples, etc. Cette proposition a été soumise à un processus de consultation avec des parties prenantes pertinentes et un projet de politique a été élaboré sur la base d'une contribution reçue pendant ladite consultation. Dès que la dernière main aura été mise à cette politique et qu'elle aura été approuvée, il sera possible d'achever la révision de la règle administrative sur les heures supplémentaires et les instructions au personnel connexes. À titre de</p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>mesure provisoire, le plafond général d'heures supplémentaires mensuelles rémunérées (12 heures) a été porté à 20 heures par mois, à concurrence de 100 heures maximum par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p> <p><b>Mise à jour au 13 octobre 2020</b> Le projet de Règlement du personnel 105.3 est en cours de consultation. Les modifications proposées comprennent des dispositions harmonisées avec les mesures provisoires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 concernant les limites d'heures supplémentaires.</p>	
<p><b>Rec. 2</b> <b>Rapport d'audit sur les accords avec des parties externes</b></p>	<p>Dans le cadre de l'examen de la Recommandation n° 5 du rapport d'évaluation EVA/2015/1 d'EAO, nous prenons acte et nous félicitons de l'initiative et de l'engagement du SPCP d'élaborer dans les mois à venir un cadre de partenariat pour des procédures qui irait au-delà des partenariats avec des entités des Nations Unies. <u>Nous recommandons</u> que l'Administration adopte une approche globale lors de la rédaction d'une procédure significative d'examen des interactions avec les parties externes, tout en appuyant l'objectif d'une concertation bénéfique avec les parties prenantes de l'industrie sur la base d'un cadre qui permet d'éviter les conflits d'intérêts potentiels et d'améliorer la transparence et la responsabilité des gestionnaires, en déterminant par exemple qui, indépendamment de la direction ou du bureau à l'origine de la demande d'un accord (l'auteur), pourrait suivre et évaluer la pertinence de l'accord lui-même.</p>	<p><b>Recommandation partiellement acceptée avec les observations ci-après.</b> Comme suite aux observations formulées dans le cadre de la recommandation n° 1, nous estimons que la coordination entre les directions qui a lieu avant la présentation finale au CCEP (procédure établie en vertu du paragraphe 4.2 de la Politique) donne les assurances nécessaires que toutes les propositions sont dûment coordonnées avec les autres directions et bureaux concernés. Bien des accords et partenariats comportent de multiples objectifs stratégiques, et la coordination horizontale au sein du Secrétariat fait en sorte que les directions et bureaux qui ne sont pas à l'origine des propositions ont l'occasion de formuler des observations sur la pertinence de ces dernières. Compte tenu du grand nombre d'accords approuvés par le CCEP à ce jour (plus de 200 et aucun n'a été rejeté), la procédure d'examen entre les directions susmentionnées s'est révélée efficace et fructueuse et a fourni un niveau adéquat d'assurances au Comité lors de l'examen des propositions. Bien que nous soyons d'accord en principe sur les</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Un projet de cadre de partenariat a été préparé dans le but d'assurer une approche globale des interactions avec les parties externes d'une manière qui améliore la transparence et la responsabilité des gestionnaires et clarifie les contrôles mis en place pour évaluer la pertinence des accords lors de leur traitement aux fins d'approbation. La coordination du projet de cadre de partenariat se poursuit avec les directions et bureaux concernés.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> L'OACI a élaboré et achevé les Éléments indicatifs sur le cadre de partenariat. L'ensemble des directions et des bureaux, ainsi que le CCEP, ont été amplement consultés tout au long de ce processus. Les observations reçues ont été incorporées en conséquence.</p> <p>Ces éléments indicatifs complets assurent une approche globale des interactions avec des parties externes, d'une manière qui améliore la transparence et la responsabilité des gestionnaires. Ils appuient</p>	<p>Partiellement mise en œuvre En raison de la pandémie de SARS, l'EAO n'a pas été en mesure d'éprouver l'efficacité de la nouvelle procédure mise en place par l'Administration, en particulier pour ce qui est d'éviter les conflits d'intérêts.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		<p>avantages d'une supervision indépendante de la pertinence de l'accord lors de son traitement aux fins d'approbation, nous croyons également que cela ne devrait pas s'effectuer à plusieurs niveaux, ce qui créerait des inefficacités dans les processus et procédures. S'il est recommandé que cette fonction de suivi soit exercée au niveau du Secrétariat, des recommandations devraient aussi être formulées sur la manière d'éviter la multiplication inutile d'efforts lorsqu'une opération similaire est réalisée par le CCEP.</p> <p>En ce qui concerne le cadre de partenariat avec des entités autres que celles du système des Nations Unies, nous tenons également à souligner d'autres initiatives mentionnées ci-après.</p> <p>Reconnaissant la nécessité de garantir une coopération bénéfique avec les parties prenantes de l'industrie, le Secrétaire général a créé en 2013 le Groupe de haut niveau de l'industrie (IHLG), qui réunit les dirigeants de quatre organisations de l'industrie — ACI, CANSO, IATA et ICCAIA — comme un groupe informel chargé d'examiner les questions d'aviation civile internationale pouvant être mieux traitées dans le cadre d'un mécanisme de collaboration entre les États et l'industrie. Le Secrétariat encourage et facilite en outre la participation des parties prenantes clés de l'industrie aéronautique à de multiples initiatives, forums et réunions. À cette fin, le Secrétariat convient que des procédures significatives devraient être mises en place pour appuyer l'objectif d'une coopération bénéfique avec les parties prenantes de l'industrie d'une manière qui évite tout conflit d'intérêts potentiel et améliore la transparence et la responsabilité des gestionnaires.</p>	<p>l'objectif d'une coopération bénéfique avec les parties prenantes de l'industrie tout en évitant de potentiels conflits d'intérêts.</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Rec. 3</b> <b>Rapport d'audit sur les accords avec des parties externes</b></p>	<p>Le cadre de partenariat à élaborer devrait tenir dûment compte de la question des « renouvellements et prorogations des accords arrivant à expiration » et des « amendements aux accords existants », en particulier dans le cas où l'accord initial (protocoles d'accord et dispositifs similaires) n'a pas fait l'objet d'un suivi préalable et efficace au Secrétariat.</p> <p>Nous recommandons à l'Administration d'envisager d'inclure, lors de l'élaboration de son cadre de partenariat, suffisamment de procédures pour tenir compte des éléments ci-après :</p> <p>a) la nécessité pour le CCEP d'examiner et d'approuver les accords ;</p> <p>b) un mécanisme pouvant comprendre des processus et des procédures consignés par écrit, et qui fait appel à la fois au Siège et, le cas échéant, aux bureaux régionaux, pour donner des assurances raisonnables quant à l'évaluation interne et au suivi indépendant des risques (techniques, financiers, juridiques, de réputation, etc.) associés aux interactions avec les parties externes ;</p> <p>c) la mise en place de procédures détaillées apportant des précisions suffisantes sur la manière dont tout accord devrait être suivi et évalué — et par qui — de façon indépendante avant sa signature par la Secrétaire générale ou le Président du Conseil ;</p> <p>d) la possibilité de rendre accessible et de faire mieux connaître à tous les membres du Conseil le répertoire des accords, notamment les documents justificatifs ;</p> <p>e) des procédures visant à promouvoir la transparence, la responsabilité du personnel et la bonne gouvernance en prévoyant un mécanisme renforcé de déclaration ou d'attestation</p>	<p><b>Recommandation partiellement acceptée avec les observations ci-après.</b></p> <p>Le Secrétariat estime que la plupart de ces recommandations sont déjà prises en compte, soit dans des paragraphes spécifiques de la Politique sur les interactions avec des parties externes, soit par l'entremise de directives générales à l'intention de l'ensemble des directions et bureaux. Il s'agit :</p> <p>a) du paragraphe 4.2, alinéa d) et de l'Appendice A de la Politique, qui traitent suffisamment de la question des renouvellements et amendements des accords existants, et en vertu desquels ces accords ne peuvent être exemptés de l'examen supplémentaire du CCEP qu'à certaines conditions vérifiées de façon indépendante par LEB ;</p> <p>b) de directives envoyées à l'ensemble des directions et bureaux sur l'importance de s'assurer que toutes les propositions adressées au CCEP sont reçues par le Comité dix jours avant la signature de l'accord ;</p> <p>c) du paragraphe 4.2, alinéa a) qui exige une coordination inter-directions considérée comme un mécanisme interne susceptible de fournir des assurances supplémentaires quant à la tenue des consultations nécessaires pour traiter les différents risques (techniques, financiers, juridiques, de réputation, etc.) ;</p> <p>d) des enseignements tirés et de l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique depuis le début de 2015, qui indiquent clairement qu'une majorité écrasante d'accords sont de nature administrative, aucun accord n'ayant été rejeté ou jugé inapproprié avant sa signature ; de plus, la Politique indique clairement quels types de partenariats sont exemptés de</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b></p> <p>Un projet de cadre de partenariat a été élaboré compte tenu de toutes les recommandations, en combinaison avec les Instructions générales actualisées du Secrétariat sur les accords, les protocoles d'accord et les arrangements similaires préparés par LEB. La coordination du projet de cadre de partenariat se poursuit avec les directions et bureaux concernés.</p> <p>Aucune autre mesure n'est requise, celle susévoquée étant en cours. LEB continue d'examiner les propositions avant leur présentation au CCEP et appuie le CCEP en lui fournissant des conseils juridiques.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b></p> <p>Les Éléments indicatifs sur le cadre de partenariat de l'OACI ont désormais été rédigés et achevés. Ils ont tenu compte des observations reçues de la Secrétaire générale sur les recommandations formulées par la Cour des comptes de l'Italie.</p> <p>Conjointement à la Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes et aux Instructions générales révisées du Secrétariat sur les accords, les protocoles d'accord et les arrangements similaires, les Éléments indicatifs sur le cadre de partenariat de l'OACI fournissent des orientations internes aux fonctionnaires du Secrétariat sur les processus et procédures relatifs aux activités de partenariat de l'OACI. Ils comprennent notamment des orientations et une liste de vérification sur l'évaluation des risques et la diligence raisonnable afin de garantir l'absence de conflit d'intérêts. Ces éléments encouragent la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance.</p>	<p>Partiellement mise en œuvre.</p> <p>En raison de la pandémie de SARS, l'EAO n'a pas été en mesure d'éprouver l'efficacité de la nouvelle procédure mise en place par l'Administration, en particulier pour ce qui est d'éviter les conflits d'intérêts.</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>concernant l'absence de conflits d'intérêts ;</p> <p>f) toute information permettant de savoir :</p> <p>1) si l'OACI a reçu de manière transparente des avantages matériels ou immatériels de l'accord lui-même. Il s'agit aussi de déterminer s'il existe des risques ou des passifs financiers pour l'OACI et de connaître l'éventuel impact connexe sur les états financiers ;</p> <p>2) si une acquisition ou une commande d'achat direct a été attribuée à la contrepartie ;</p> <p>3) si la contrepartie a respecté le rôle et les prérogatives de l'OACI en évitant tout chevauchement avec les initiatives de l'Organisation, etc. il s'agit de déterminer aussi s'il existe des risques de réputation et si un conflit d'intérêts potentiel a été dûment pris en compte.</p>	<p>l'examen du CCEP ;</p> <p>e) d'un répertoire en ligne indiquant l'état d'avancement des accords, qui est déjà disponible sur le site intranet de l'OACI et qui est tenu à jour par LEB ;</p> <p>f) de la bonne gouvernance et du respect des Principes de déontologie et du Code du personnel de l'OACI, qui constituent des principes inscrits dans la Politique [voir le paragraphe 4.1, alinéa c); toutefois, il est convenu que des listes de contrôle pourraient être élaborées pour fournir des assurances supplémentaires quant à l'absence de conflits d'intérêts.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat convient qu'un cadre de partenariat global devrait tenir compte de la question des renouvellements et amendements des accords existants. Les procédures devraient aussi être conformes aux meilleures pratiques des Nations unies. Le Secrétariat appuie en outre la mise en place de processus et de procédures qui fourniraient des assurances raisonnables quant à l'évaluation interne de tous les risques associés aux interactions avec des parties externes. Il faudrait par ailleurs indiquer clairement quels accords doivent être soumis à l'examen du Comité. Le Secrétariat convient en outre qu'une composante essentielle de la bonne gouvernance consiste à veiller à la responsabilité du personnel et à établir un mécanisme permettant de garantir l'absence de conflits d'intérêts, et il abordera ces préoccupations dans le cadre de partenariat en cours d'élaboration.</p>		

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Rec. 4</b> <b>Rapport d'audit sur les accords avec des parties externes</b></p>	<p>Afin d'accroître l'efficacité et conformément aux considérations d'EAO énoncées dans son rapport d'évaluation selon lesquelles « [il conviendrait] de conclure des accords de partenariat fondés sur des critères bien définis et de prendre des mesures visant à ce que tous ces accords de partenariat soient liés au Plan d'activités et aux Objectifs stratégiques de l'OACI pour en tirer les avantages attendus » et « l'absence de résultats attendus dans bien des accords de coopération, par exemple, a par ailleurs rendu difficile l'évaluation de l'efficacité et de la valeur ajoutée des partenariats », <u>nous recommandons</u> à l'Administration de considérer, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de son cadre de partenariat, que toutes les propositions d'interactions soumises par l'initiateur devraient présenter des objectifs et indicateurs déjà clairs, qui permettront aux différents directions, bureaux et bureaux régionaux, le cas échéant, d'avoir la possibilité d'évaluer la nécessité de la coopération et de suivre l'efficacité des accords et leurs avantages et risques potentiels (comme précisé au paragraphe 61).</p>	<p><b>La recommandation est acceptée avec les observations ci-après.</b></p> <p>Il est rappelé que lors de l'examen du document C-WP/14707, le Conseil (213/3) avait déjà décidé que chaque proposition d'accord nouveau ou modifié soumise à l'examen du CCEP devrait être accompagnée d'une évaluation décrivant les éléments suivants : nature, niveau et ampleur de la coopération actuelle (le cas échéant) avec l'autre partie ; avis juridique sur les avantages et l'utilité de l'accord proposé ; coût ou incidence pour l'OACI si l'organisation ne conclut pas cet accord. Ce travail est en cours.</p> <p>Le Secrétariat convient que les accords de partenariat devraient avoir des objectifs clairs qui permettent de suivre l'efficacité de la collaboration. Lors de la détermination du niveau et des détails des « résultats escomptés », il faut tenir compte du très large éventail d'accords conclus par l'Organisation et faire preuve d'un certain degré de souplesse.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b></p> <p>Un projet de cadre de partenariat a été élaboré compte tenu de la recommandation, en combinaison avec les Instructions générales actualisées du Secrétariat sur <i>les accords, les protocoles d'accord et les arrangements similaires</i> préparés par LEB. La coordination du projet de cadre de partenariat se poursuit avec les directions et bureaux concernés.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b></p> <p>Les Éléments indicatifs sur le cadre de partenariat de l'OACI, la Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes et les Instructions générales révisées du Secrétariat sur les accords, les protocoles d'accord et les arrangements similaires (GSI) fournissent au Secrétariat des orientations et des modèles permettant de veiller à ce que les protocoles d'accord contiennent des objectifs et des indicateurs clairs et que les accords soient liés aux Objectifs stratégiques de l'Organisation et qu'ils les soutiennent.</p>	<p>Partiellement mise en œuvre.</p> <p>En raison de la pandémie de SARS, l'EA n'a pas été en mesure d'éprouver l'efficacité de la nouvelle procédure mise en place par l'Administration, en particulier pour ce qui est d'éviter les conflits d'intérêts.</p>
<p><b>Rec. 1</b> <b>Rapport spécial sur la cybersécurité</b></p>	<p>En ce qui concerne la recommandation n° 3 d'EAO (« Segmentation du réseau ») qui propose de procéder à « une refonte de la segmentation du réseau local existant pour mieux répondre aux besoins opérationnels et en matière de sûreté » de l'OACI, <u>nous partageons</u> l'avis de l'EAO et <u>recommandons</u> par ailleurs que l'OACI commence par une série de cartes des services qui montrent les relations entre chaque service commercial et ses composantes informatiques. De cette façon, il devrait être possible d'appliquer la ségrégation « verticalement » (en amont, en DMZ, en aval, etc.) mais aussi horizontalement, en s'appuyant sur les différents niveaux critiques de chaque service.</p>	<p>La recommandation est acceptée.</p> <p>Déjà, un ensemble de projets du plan d'action sur la cybersécurité abordent la question de la segmentation du réseau. Un rapport préliminaire élaboré par un tiers fournisseur de services de sécurité de l'information de bonne réputation a été présenté à l'OACI et servira de base à la refonte du réseau, et les projets sont prévus pour 2018. La nouvelle conception s'appuiera sur les cartes pertinentes des services d'affaires par rapport aux cartes des composantes des TIC, tel que recommandé. Un programme global d'architecture d'entreprise pour les TIC a également été établi dans sa propre unité spécialisée à l'intérieur de la</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b></p> <p>La mise en œuvre de cette recommandation a été retardée, car ETS cherche à tirer parti de la réalisation d'une nouvelle infrastructure de pare-feu pour associer une expertise externe à la conception de la nouvelle architecture avec la mise en œuvre du nouveau pare-feu. L'acquisition des nouveaux pare-feu a pris plus de temps que prévu au départ. ETS a attendu que le processus d'acquisition du pare-feu soit terminé pour s'assurer que le mandat relatif à l'architecture du réseau n'entraverait pas le processus d'acquisition impartial. ETS est en contact avec un partenaire expert pour l'élaboration de la nouvelle architecture du réseau en collaboration avec</p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
		Section ETS. Cette unité supervisera la création et la maintenance de ces cartes.	<p>l'équipe de sécurité de l'information ; le mandat devrait être achevé au premier trimestre.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> La recommandation initiale (« Segmentation du réseau »), qui proposait à l'OACI de procéder à « une refonte de la segmentation du réseau local existant pour mieux répondre aux besoins opérationnels et en matière de sûreté », a été mise en œuvre. La recommandation complémentaire qui propose à l'OACI de commencer par une série de cartes des services montrant les relations entre chaque service commercial et ses composantes informatiques est en cours de mise en œuvre. En accord avec l'EAO, la date butoir a été repoussée au 30 juin 2020.</p>	
<b>Rec. 2</b> <b>Rapport spécial sur la cybersécurité</b>	En ce qui a trait à la recommandation n° 7 d'EAO (« Télétravail, accès à distance et appareils mobiles »), qui propose qu'« une nouvelle directive soit élaborée en tenant compte des contrôles du document de l'OACI sur l'utilisation acceptable qui doivent être combinés avec les contrôles relatifs au télétravail et à l'accès à distance », nous partageons l'avis de l'auditeur interne et <u>nous recommandons</u> également que, outre l'élaboration d'une directive technique sur le télétravail et l'accès à distance, l'OACI établisse une politique stricte pour réglementer ces activités, comme celles consistant à déterminer les services qui sont offerts aux télétravailleurs, les informations accessibles dans le cadre du télétravail, etc.	Acceptée en partie. Le télétravail n'entre pas dans le cadre du présent audit. ADB/ETS élaborera des directives techniques sur l'accès à distance aux ressources informatiques de l'OACI. Ces directives préciseront en détail les services actuellement en place, notamment les critères de sûreté à appliquer et les obligations de l'utilisateur lorsqu'il recourt à ces services.	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Les directives techniques sur l'accès à distance aux services informatiques sont déjà disponibles. Une procédure est déjà en place pour demander l'accès à distance aux services informatiques de l'OACI grâce à la connexion à distance d'ordinateurs de bureau ou d'applications. Des critères sont appliqués pour restreindre l'accès en fonction des besoins seulement. L'autorisation n'est accordée que pour six mois et doit être renouvelée. Le service des ressources humaines est responsable du développement de l'AI pour le travail à domicile.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> L'Instruction administrative sur l'utilisation acceptable des ressources TIC a été révisée en 2018 afin de tenir compte du télétravail, comme l'avait recommandé le Commissaire aux comptes. Les instructions auxiliaires sur les services disponibles et les possibilités offertes par tel ou tel service sont publiées à part par ETS dans le cadre des instructions de fonctionnement des divers services, étant donné</p>	Close



N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			que ces informations varient en fonction des technologies adoptées. Cette recommandation a été confirmée comme « mise en œuvre » par l'EAO.	
<p><b>Rec. 3</b> <b>Rapport spécial sur la cybersécurité</b></p>	<p>S'agissant de la recommandation n° 13 d'EAO (« Étendre la gestion des registres ») qui propose de « mettre en œuvre un système complet de gestion des registres qui est hébergé par un service spécialisé dans la gestion des registres et contrôlé par le personnel de ce service, et de réviser les exigences en matière d'entrées SIEM pour tenir compte des entrées complètes des registres et des apports techniques supplémentaires attendus », nous partageons l'avis d'EAO et nous recommandons, en outre : i) la collecte des registres en vue d'éviter la non-répudiation, par exemple en les envoyant en temps réel à un dépôt central où ils sont signés numériquement, ii) la synchronisation de tous les systèmes sur le même serveur de temps, iii) l'affectation du personnel chargé de l'administration des infrastructures de gestion des journaux au contrôle de la sûreté, sans leur attribuer en même temps d'autres tâches administratives (même dans les autres domaines de sûreté, p. ex. l'administration du pare-feu), iv) la définition d'une politique de conservation des registres, qui tient compte de la durée pendant laquelle les données doivent être stockées, et v) l'établissement d'une corrélation entre les événements et le repérage des anomalies individuelles ou des comportements qui peuvent indiquer une atteinte à la sûreté, également en fonction des incidents de sûreté passés.</p>	<p>La recommandation est acceptée dans son principe et sous réserve de l'inscription au budget ordinaire des fonds nécessaires à son application. Une politique en matière d'audit et de gestion du registre des opérations a été mise en place. Une feuille de route du centre des opérations de sûreté de l'information ainsi qu'un plan de mise en œuvre de la SIEM sont en cours d'exécution et font l'objet d'un suivi au moyen d'indicateurs d'objectifs clés (KGI). Un système de registres sera mis en œuvre pour l'ensemble de l'environnement TIC afin de renforcer encore les capacités de l'OACI en matière de sécurité de l'information. L'OACI a externalisé certaines fonctions liées à la sécurité de l'information et cherchera d'autres occasions d'externaliser des fonctions de sûreté exigeant un haut niveau d'expertise et une charge de travail intense.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> 3<sup>e</sup> trimestre de 2019 (SPLUNK d'InfoSec)</p> <p>La feuille de route d'InfoSec SOC doit être révisée pour tenir compte de la mise en œuvre d'un système complet de gestion des registres. L'ACTIVITÉ DE BASE n° 3 : INFOSEC 1.1.3 du « plan opérationnel .xls 2019 d'InfoSec » améliorera la maturité de SPLUNK en tant qu'écosystème SIEM — refonte de l'architecture SPLUNK pour améliorer et renforcer les capacités nécessaires à un fonctionnement comme système de gestion des événements et des informations de sécurité (SIEM).</p> <p>La plate-forme SPLUNK d'InfoSec assurera aussi les points i), ii), iii), iv) et v). Le point iv) sera également développé en tant que directive technique dans la gestion du système de la sécurité de l'information (ISMS) (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG).</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Premier trimestre de 2020 (pour le système SIEM interne) Quatrième trimestre de 2020 (pour la surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par un partenaire externe)</p> <p>L'évaluation de l'environnement SPLUNK précédent a été réalisée (état de mise en œuvre, état de déploiement, etc.) et il a été jugé insuffisant pour donner suite aux recommandations. InfoSec a présenté la conception du nouvel écosystème SIEM</p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>aux services informatiques le 7 juin 2019. Ce nouvel écosystème SIEM répond aux points i), ii), iii), iii), iv) et v).</p> <p>Trois nœuds (matériel) ont été mis en place par les services informatiques le 6 décembre 2019 et le réseau SIEM a été créé le 26 février 2020. InfoSec s'emploie actuellement à déployer le service et les composants de l'écosystème SIEM sur ces trois nœuds.</p> <p>L'écosystème SIEM s'inscrit dans la stratégie visant à externaliser la surveillance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à un partenaire externe MSSP (fournisseur de services de sécurité gérés). 1) écosystème interne SIEM, 2) nuage externe SPLUNK et 3) coopération avec le MSSP externe (partenaire externe).</p> <p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b> T4/2020 (pour le SPLUNK externe)</p> <p>Réponse aux éléments demandés.</p> <p>i) Les registres sont envoyés par chaque agent à l'écosystème central InfoSec SIEM. Ils ne sont pas modifiés entre l'agent et les nœuds de gestion.</p> <p>ii) Tous les serveurs de l'OACI sont synchronisés sur les serveurs d'Active Directory. Les nœuds de l'écosystème InfoSec SIEM fonctionnent sur des segments de réseau distincts.</p> <p>iii) Le personnel chargé de surveiller les registres devrait se consacrer à la surveillance de la sécurité. Actuellement, du fait de contraintes de ressources, nous ne pouvons affecter une ressource à cette activité. La stratégie relative à la sécurité opérationnelle est d'externaliser les</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>opérations 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à MSSP (fournisseur de services de sécurité gérés).</p> <p>iv) Jusqu'à ce que le SPLUNK externe soit disponible (avec rétention de 1 an), tous les registres dans l'écosystème interne InfoSec SIEM ne sont pas enlevés. Le financement du SPLUNK externe a été approuvé.</p> <p>v) À la fin de juin 2020, les TI ont ouvert le trafic du réseau à l'écosystème InfoSec SIEM, qui a été déployé le 22 juin 2020. Depuis son déploiement, c'est la principale plate-forme de réponse à plusieurs incidents (communication de plusieurs problèmes de TI et réponse à plusieurs incidents en incluant les Délégations). Sa conception a fait l'objet de discussions avec le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) et l'UNICEF ainsi qu'avec des partenaires externes recommandés par Microsoft.</p> <p>Statut : en cours</p>	
<p><b>Rec. 4</b> <b>Rapport spécial sur la cybersécurité</b></p>	<p>Étant donné que le champ d'application actuel de l'ISMS, tel qu'il est conçu, peut ne pas décrire avec précision les limites et l'applicabilité de l'ISMS lui-même, en raison du contournement de quelques-uns des contrôles requis pour désigner les risques (voir § 30), nous recommandons que l'OACI procède à un examen afin d'inclure les contrôles de la norme ISO 27001:2013 qui sont actuellement négligés, comme A.14.2.7, le développement de l'externalisation, et les objectifs de contrôle A.15.1 et A.15.2 relatifs aux tiers.</p>	<p>Acceptée. L'OACI a récemment créé un poste de CISO et est en train de pourvoir ce poste. Une fois le CISO nommé, l'examen de la situation actuelle de l'ISMS et des normes de contrôle appropriées sera traité en priorité.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> 4<sup>e</sup> trimestre de 2020 (phase I de l'ISMS)</p> <p>L'ISMS est l'élément principal de la stratégie InfoSec et de la sécurité organisationnelle. L'ISMS est en cours de refonte, de la définition de sa portée à ses risques et à ses contrôles, conformément à la feuille de route proposée (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG).</p> <p>Les contrôles liés à l'externalisation et aux tiers seront intégrés dans le cadre et le programme de gestion des risques (évaluation des risques liés aux tiers et conformité 3PCRM).</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b></p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>4<sup>e</sup> trimestre de 2020</p> <p>Concernant la norme ISO 27001:2013, la Stratégie et la Feuille de route sur la sécurité de l'information 2020-2022 ont été présentées au Conseil le 3 février 2020. Cette stratégie cartographie les risques évalués à l'interne et à l'externe dans le cadre du mandat du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) vis-à-vis des domaines de la norme ISO 27001:2013. La sécurité organisationnelle s'appuie sur la norme ISO 27001:2013 et le cadre de sécurité du NIST. Les éléments de présentation font apparaître le scénario retenu, les risques pris en considération, les coûts prévus et un plan triennal.</p>	

			<p>Concernant les tiers, l'ISMS a été relancé en 2020. La première réunion s'est tenue le 28 janvier 2020. Cinq instructions administratives ont été présentées. L'instruction administrative sur la sécurité des fournisseurs IS-AI-011 Sécurité des fournisseurs 1.3 (A.15.1.1) était l'une d'elles. Elle explique comment gérer l'évaluation des risques liés au fournisseur (instruction administrative, questionnaire OACI d'évaluation de la sécurité du fournisseur, évaluation des risques). InfoSec collaborait avec la Section des acquisitions. À l'heure actuelle, l'instruction administrative IS-AI-011 Sécurité des fournisseurs 1.3 (A.15.1.1) est en train d'être légèrement modifiée par LEB avant d'être soumise au Cabinet du Secrétaire général pour approbation.</p> <p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b> De l'instruction administrative 15.1 Politique sur la sécurité de l'information pour les relations avec les fournisseurs à l'instruction administrative 15.2 Gestion de la prestation de service des fournisseurs</p> <p>Plusieurs activités sont répertoriées dans le Feuille de route sur la sécurité de l'information 2020-2022, qui seront mises en œuvre par le cabinet de consultants externes. Le processus d'appels d'offres en est à la phase finale.</p> <p>L'instruction administrative sur la sécurité des fournisseurs IS-AI-011 Sécurité des fournisseurs 1.8 (A.15.1.1) est en attente d'approbation à OSG. Le programme et l'évaluation des risques pour le fournisseur ont été testés avec plusieurs projets, dont le déploiement du système Inspira de l'ONU à l'OACI, et le modèle Freemium d'Impelsys.</p> <p>Statut : en cours</p>	
<p><b>Rec. 5 Rapport spécial sur la cybersécurité</b></p>	<p>Pour une analyse plus ciblée des aspects de la cybersécurité, <u>nous recommandons</u> que l'Administration adopte un cadre spécifique, comme le cadre de cybersécurité du NIST, en utilisant</p>	<p>Acceptée. L'OACI a récemment créé un poste de CISO et est en train de pourvoir ce poste. Une fois le CISO nommé, l'examen de la situation actuelle de l'ISMS et des normes de contrôle appropriées sera</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> 4<sup>e</sup> trimestre de 2020 (phase I de l'ISMS, sécurité organisationnelle et opérationnelle)</p>	<p>En cours</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
	<p>éventuellement une approche intégrée avec un cadre solide de gestion informatique. Premièrement, et en particulier, les « fonctions de détection et de réponse » devraient être mises en œuvre pour permettre à l'OACI de faire face aux attaques perpétrées avec des moyens sophistiqués, comme les logiciels malveillants à plusieurs niveaux et les menaces persistantes avancées, qui peuvent compromettre non seulement les données mais aussi les services ou infrastructures essentiels.</p>	<p>traité en priorité. En 2017, l'OACI a procédé à une évaluation exhaustive de la posture de sûreté à l'aide de la norme ISO27001 et du cadre du NIST. Sur la base de ces informations, le service de sécurité de l'information de l'OACI a rédigé son plan stratégique et élaboré la feuille de route pour atteindre le niveau requis de maturité en ce qui concerne les capacités en matière de sécurité.</p>	<p>Bien que l'ISMS (basé sur la norme ISO 27001:2013) fasse partie de la sécurité organisationnelle, nous utilisons le CSF du NIST comme norme pour la sécurité opérationnelle. La sécurité organisationnelle et opérationnelle combinée utilise un modèle de niveau de maturité des capacités et des évaluations récurrentes pour acquérir la maturité (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG et les jalons).</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> 4<sup>e</sup> trimestre de 2020</p> <p>Concernant la norme ISO 27001:2013, la Stratégie et la Feuille de route sur la sécurité de l'information 2020-2022 ont été présentées au Conseil le 3 février 2020. Cette stratégie cartographie les risques évalués à l'interne et à l'externe dans le cadre du mandat du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) vis-à-vis des domaines de la norme ISO 27001:2013. La sécurité organisationnelle s'appuie sur la norme ISO 27001:2013 et le cadre de sécurité du NIST. Les éléments de présentation font apparaître le scénario retenu, les risques pris en considération, les coûts prévus et un plan triennal.</p> <p>Les niveaux de maturité des capacités, les évaluations, les mesures et les objectifs sont décrits dans l'exposé présenté au Conseil le 3 février 2020.</p> <p>InfoSec travaille actuellement avec un consultant pour élaborer un cadre et un programme de gestion des incidents liés à la sécurité de l'information (l'un des 3 produits attendus a été réalisé). Les instructions administratives IS-AI-012 Gestion des incidents 2.0 (A.16.1) et IS-PRO-020 Intervention en cas d'incident 1.0, ainsi que des livrets pratiques, ont été achevés.</p>	

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b></p> <p>Le programme et le cadre de gestion des incidents de sécurité de l'information ainsi que l'instruction administrative IS-AI-012 Gestion des incidents 2.1 (A.16.1) et l'Instruction IS-PRO-020 Réponse aux incidents 1.2 sont maintenant terminés. Les deux documents ont été présentés à l'ISMG en septembre 2020 et en sont aux dernières étapes de l'approbation.</p> <p>La Feuille de route sur la sécurité de l'information 2020-2022 est constituée de deux éléments, la sécurité organisationnelle (basée sur ISO 27001/2 :2013) et la sécurité opérationnelle (basée sur le cadre de cybersécurité du NIST), qui sont mis en correspondance et sont en corrélation. La Feuille de route, présentée en février, puis en mai, fait ressortir cette stratégie globale (sécurité organisationnelle et sécurité opérationnelle). Les progrès dans la mise en œuvre de la Feuille de route et sa situation sont suivis et présentés aux sessions du Conseil. Un jeu de diapositives peut être fourni.</p> <p>Statut : en cours</p>	
<p><b>Rec. 6</b> <b>Rapport spécial sur la cybersécurité</b></p>	<p>Nous recommandons que l'Administration mette en œuvre une stratégie de cybersécurité efficace, afin de définir un réseau de partage d'informations sur les cybermenaces qui puisse accroître l'efficacité et l'efficacité des capacités de cybersécurité d'une organisation. Par exemple, la publication spéciale 800-150 du NIST peut servir de ligne directrice pour aider l'organisation à établir des objectifs de partage de l'information, à identifier les sources d'information sur les cybermenaces, à collaborer avec les communautés de partage existantes, etc.</p>	<p>Acceptée. L'OACI participe déjà au réseau de l'ONU sur les cybermenaces et à la collecte de renseignements sur les menaces dans l'aviation civile.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> 3<sup>e</sup> trimestre de 2019 (gestion des risques)</p> <p>Dans le cadre et le programme de gestion des vulnérabilités, à partir de la partie relative à la sécurité opérationnelle de la stratégie InfoSec, les renseignements sur les menaces prennent effectivement leur place (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG). L'OACI est également membre du Centre d'échange et d'analyse d'informations en aviation (A-ISAC). L'A-ISAC permet la collecte et le partage</p>	<p>Close</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>d'informations, et la présentation de demandes d'aide. L'OACI s'engage à participer à la réunion du réseau A-ISAC.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> L'Instruction administrative IS-AI-014 Gestion des vulnérabilités 1.0 (A.12.6.1) a été présentée à l'ISMG et acceptée, dans le cadre des cinq instructions administratives à soumettre à l'OSG pour approbation.</p> <p>S'agissant de l'échange d'informations sur les menaces, l'OACI est membre de l'A-ISAC et participe activement aux échanges au sein du centre (réunion du 19 février 2019 à Dallas, réunions d'équipe mensuelles, appel d'urgence de l'A-ISAC au DHS le 14 janvier 2020)</p> <p>InfoSec suit aussi de près le Centre canadien pour l'échange d'informations sur les cybermenaces (incident du 2 avril 2019).</p> <p>Demande de clôture.</p>	
<b>Rec. 4/2016</b>	<p>Nous pensons que le cadre de gestion des actifs devrait être renforcé et c'est pourquoi nous recommandons que l'Administration : i) envisage la possibilité d'évaluer l'état et le degré d'utilisation des biens ; ii) surveille régulièrement l'obsolescence des articles, de manière à déterminer l'exactitude du registre des actifs ; iii) applique ces procédures et processus dans toutes les directions de l'OACI ainsi que dans les bureaux régionaux.</p>	<p>Nous poursuivrons nos efforts afin d'améliorer l'exactitude du registre des actifs. Bien que l'Organisation effectue régulièrement le dénombrement et l'évaluation des stocks, elle ne dispose pas des ressources nécessaires pour surveiller l'état et le niveau d'utilisation de tous les biens de façon centralisée et continue.</p> <p>Outre le dénombrement régulier des stocks, ADB/CSG met actuellement en œuvre un formulaire de transfert/ déplacement des biens permettant de suivre les mouvements de tous les biens TI et non-TI que devront utiliser toutes les Directions et tous les services de l'OACI.</p>	<p>Comme indiqué ci-dessus, avec l'application de la Feuille de relocalisation des actifs, nous disposerons désormais d'une évaluation quotidienne et d'un registre de tous les mouvements d'actifs et de toutes les affectations.</p> <p>Le formulaire de relocalisation du transfert des actifs est mis en œuvre et utilisé depuis avril 2017. Les directions et bureaux utilisent ce formulaire et l'envoient à ADB/PCU en conséquence.</p> <p>ADB considère cette recommandation comme étant close.</p>	<p>En raison de la pandémie de SARS, nous devrions suspendre notre évaluation dans ce cas, car il nous serait notamment impossible d'effectuer suffisamment de tests approfondis sur place pour pouvoir clore cette recommandation. Par conséquent, nous laissons cette recommandation à la</p>



N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> ADB considère cette recommandation comme étant close.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> ADB considère cette recommandation comme étant close.</p>	discrétion de notre successeur.
<b>Rec. 5/2016</b>	<p>Nous recommandons que la gestion des actifs soit appliquée dès que possible pour les outils TI, conformément à la recommandation n° 4 et, en particulier, que les appareils portatifs soient i) suivis avec soin pendant toute leur durée de vie technique utile, et ii) attribués uniquement après une « constatation de besoin » (établie selon une procédure spécifique). Cela permettra d'éviter de retirer des appareils en bon état ou de les laisser non utilisés, tout en continuant d'acheter des appareils similaires.</p>	<p>La recommandation est acceptée. ICT applique déjà un système de gestion d'articles TI dans le cadre du déploiement d'un système de gestion ITIL standard. ICT tient un registre de tous les biens TI acquis au Siège depuis 2014. Le système sera élargi pour couvrir également les biens TI acquis avant 2014, et il sera déployé aux bureaux régionaux. Les utilisateurs devront soumettre un formulaire pour demander l'acquisition de biens TI qui seront ajoutés à la base de données sur les biens TI.</p>	<p>Un formulaire Excel a été mis en œuvre par PCU depuis 2015 et est utilisé dans les données par le Siège et par les bureaux régionaux. Il est confirmé que PCU et ETS ont déjà mis en œuvre cette recommandation au Siège et dans les bureaux régionaux pour les actifs informatiques et les actifs non informatiques.</p> <p>ADB considère cette recommandation comme étant close.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> ADB considère cette recommandation comme étant close.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> ADB considère cette recommandation comme étant close.</p>	<p>En raison de la pandémie de SARS, nous devrions suspendre notre évaluation dans ce cas, car il nous serait notamment impossible d'effectuer suffisamment de tests approfondis sur place pour pouvoir clore cette recommandation. Par conséquent, nous laissons cette recommandation à la discrétion de notre successeur.</p>
<b>Rec. 1 Rapport d'audit sur le recrutement</b>	<p>Nous reconnaissons que le processus de recrutement est bien documenté dans plusieurs instruments de politique de RH (tels que le Code du personnel, le Règlement du personnel, les mémorandums, etc.). Des directives sont en place, mais nous recommandons néanmoins que l'Administration prépare un guide détaillé qui résume tous les règles, règlements, IOM, circulaires, etc. en vigueur à l'OACI.</p>	<p>Une instruction administrative regroupant tous les documents/procédures en vigueur sur le recrutement et la dotation en personnel sera rédigée.</p>	<p><b>Mise à jour de mars 2018 :</b> En cours ; à réaliser d'ici septembre 2018 conformément au plan opérationnel du Siège. Compte tenu de raisons opérationnelles et de limitations en termes de ressources, la date limite a été reportée de 2017 à 2018.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Un projet d'instruction administrative sur le recrutement est en cours d'élaboration et sera achevé en mars 2019. Après le processus d'examen interne, l'instruction administrative sera mise en œuvre d'ici au 30 juin 2019.</p>	En cours

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b>  Un projet d'instruction administrative sur le recrutement a été élaboré en 2019. Cependant, l'établissement de sa version finale et sa mise en œuvre sont liés à la mise en œuvre du système de gestion des aptitudes INSPIRA de l'ONU, qui était prévue pour 2019 mais qui a été reportée en 2020. L'instruction administrative sera révisée pour être conforme aux exigences d'INSPIRA et achevée en 2020, de même que les manuels pertinents sur le système INSPIRA qui seront fournis aux environs d'octobre 2020 par le Bureau de l'informatique et des communications de l'ONU.</p>	
Rec. 1/2015	<p><u>Nous recommandons</u> que l'Administration poursuive ses efforts d'actualisation des signataires autorisés auprès des banques, par exemple pour les signataires ajoutés ou enlevés parce qu'ils ne sont plus autorisés</p>	<p>La recommandation est acceptée. Nous proposons de demander à nos partenaires bancaires de nous envoyer une confirmation de réception pour toutes les lettres futures, afin de confirmer que tous les changements demandés ont été effectués. La Trésorerie mettra en place un système de suivi pour assurer que les banques donnent suite à notre demande.</p>	<p>La recommandation est mise en œuvre. Chaque lettre envoyée demandant un changement de signatures sera accompagnée d'un formulaire de confirmation à faire remplir par la banque.</p> <p><b>Mise à jour à la fin mars 2018 :</b>  Chaque fois qu'une lettre de changement de signature est envoyée, nous joignons notre formulaire d'accusé de réception. Bien que nous insistions auprès des employés de la banque pour qu'ils remplissent le formulaire, nous n'avons aucun contrôle sur eux ni sur leurs procédures internes. La « liste de signataires » telle que nous la connaissons actuellement appartiendra bientôt au passé. En raison de la cybersécurité accrue, les banques tendent à renoncer à la liste traditionnelle, qui peut être facilement manipulée, pour adopter des mesures de sécurité plus robustes qui comprennent des jetons RSA pour tous les utilisateurs, le téléchargement d'une liste d'approbateurs sur un site web sécurisé avec l'aide d'un contact bancaire et de nouveaux documents bancaires où nous remplissons un formulaire sécurisé qu'ils contrôlent. Nous</p>	Close

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>travaillons déjà avec la Banque Royale du Canada (RBC) sur certaines de ces nouvelles procédures. Certaines banques ont également indiqué qu'elles ne divulgueront pas notre liste de signatures pour des raisons de sécurité, même dans le cas d'une demande d'audit. Les choses ont changé radicalement étant donné que les banques reçoivent chaque jour des centaines de tentatives frauduleuses. Entre-temps, nous continuerons d'envoyer notre formulaire d'accusé de réception et d'inciter les banques à nous envoyer leurs réponses appropriées, à nous-mêmes et aux vérificateurs.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Les banques n'ont pas besoin d'une liste de signataires, car dans le passé, elles ont mis en œuvre de nouvelles mesures de sûreté que nous avons adoptées (p. ex. le jeton, le code d'accès, etc.). Toutes les banques exigent une authentification à deux facteurs que nous avons également mise en œuvre.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> En plus des observations ci-dessus, une communication a été envoyée à tous les comptes de terrain de la coopération technique en 2019 pour demander aux banques de confirmer les signataires enregistrés afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la liste approuvée de l'OACI. À ce jour, sur les 11 projets ayant des comptes d'avances temporaires, nous avons reçu la confirmation des signataires autorisés pour les opérations bancaires de 9 projets. Le bureau de la trésorerie a fait d'importants efforts pour clôturer ces comptes d'avances temporaires sous réserve que d'autres méthodes de paiement donnent satisfaction.</p>	

<p><b>Rec. 2/2015</b></p>	<p>Compte tenu de ce qui précède, <u>nous recommandons</u> que l'Administration sollicite l'opinion de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures sur la meilleure façon de réguler les activités bancaires opérationnelles de CEAC/EUR-NAT. Elle devrait parallèlement lancer un examen interne approfondi des procédures en vigueur, afin de renforcer le processus de contrôle interne concernant les comptes bancaires de la CEAC et d'autres situations similaires éventuelles.</p>	<p>La recommandation est acceptée. Nous soulignons de nouveau à la CEAC que les comptes bancaires ne peuvent être ouverts que sous l'autorité du Bureau de la trésorerie de l'OACI. Par ailleurs, nous demanderons à notre Direction des affaires juridiques d'examiner les arrangements actuels entre l'OACI et la CEAC afin de mitiger tout risque auquel l'OACI pourrait être exposée. Nous examinerons si la question pourrait être réglée par un accord entre la CEAC et l'OACI, selon lequel la CEAC accepte d'indemniser l'OACI pour toute perte que l'Organisation pourrait subir à la suite d'un acte commis par un de ses employés. Enfin, nous confirmons que nous n'avons conclu aucun arrangement similaire avec toute autre conférence régionale d'aviation civile.</p>	<p>L'Administration a demandé l'opinion de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures sur la meilleure façon de réguler les activités bancaires opérationnelles de CEAC/EUR-NAT. Il semble que la solution la plus efficace à court terme est d'examiner si le Conseil directeur de la CEAC pourrait adopter une résolution visant à ce que la CEAC accepte de dédommager l'OACI pour toute perte qu'elle pourrait subir à la suite d'une action commise par l'un de ses employés. Enfin, nous confirmons que nous n'avons conclu aucun arrangement similaire avec toute autre conférence régionale d'aviation civile.</p> <p><b>Mise à jour à la fin mars 2018 :</b> LEB et les Acquisitions sont en train d'obtenir un engagement juridique formel de la part d'AIG (assureur) afin de faire en sorte que la police d'assurance actuelle en matière de criminalité couvre le personnel de la CEAC. LEB demande également aux États membres de la CEAC d'adopter une résolution confirmant qu'ils « acceptent d'indemniser l'OACI pour toute perte que l'OACI pourrait subir en raison d'un acte ou d'une omission d'un responsable de la CEAC ». La documentation a été rédigée et cette résolution sera établie une fois que l'assureur aura formellement confirmé la question de la couverture d'assurance.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Les directeurs généraux, membres du Comité de coordination de la CEAC, ont été informés en novembre 2018 de la non-inclusion du personnel de la CEAC dans l'assurance de l'OACI et ont exprimé la nécessité pour la CEAC d'obtenir une assurance antifraude avant de signer l'échange de lettres, comme proposé par LEB. La CEAC a par la suite obtenu la police d'assurance demandée et, après sa signature, elle collaborera avec LEB pour mettre au point et signer l'échange de lettres.</p>	<p>Close</p>
---------------------------	---	---	--	--------------

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b>  Le 5 février 2019, la CEAC a informé LEB que son Président avait signé un nouveau contrat d'assurance le 1<sup>er</sup> janvier 2019, couvrant des actes commis par le personnel de la CEAC, y compris des opérations relatives aux comptes bancaires de la CEAC.  Après des discussions sur le libellé d'un échange de lettres visant à obtenir un engagement d'indemnisation et de dégagement de responsabilité des États membres de la CEAC, le Président de la Conférence a officiellement adressé cet engagement par écrit à la Secrétaire générale le 9 mai 2019. Dans une lettre datée du 8 août 2019, la Secrétaire générale a officiellement accepté cet engagement d'indemnisation et de dégagement de responsabilité de la CEAC. ADB considère cette recommandation comme étant close.</p>	
<p><b>Rec. 1</b>   <b>Rapport sur l'audit de l'ASHI</b></p>	<p>Nous recommandons à la Direction d'envisager une modulation de l'incidence du coût du dispositif ASHI (assurance-maladie après la cessation de service), en suivant le principe de solidarité, selon le niveau de salaire/pension de retraite brut acquis, étant donné que dans le dispositif ASHI actuel la « prime » n'est pas proportionnelle au montant du salaire/de la pension de retraite.</p>	<p>L'Administration élaborera un scénario où la part du retraité dans les primes connexes pour prestations médicales est proportionnelle à sa pension de retraite.</p>	<p>Les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAF), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités estimaient que ces éléments constituaient un avantage lié à leur emploi à l'OACI et ils s'attendaient à ce qu'il reste inchangé dans le futur. Cette position a été présentée à la 208<sup>e</sup> session, du Conseil, qui en a pris note.</p> <p>Un Groupe de travail a été mis sur pied par les Nations Unies pour examiner l'ASHI dans le contexte des organisations du régime commun des Nations Unies et faire des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies. Lorsqu'elle examinera la recommandation, l'OACI, qui fait partie du régime commun des Nations Unies, sera guidée par les</p>	<p>En cours   Voir ce rapport</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>recommandations et les décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe de travail sur l'ASHI devrait présenter son rapport à l'Assemblée générale en temps voulu. (L'Administration considère que cette recommandation est close)</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Le rapport final du Secrétaire général de l'ONU sur la gestion de l'ASHI, daté de décembre 2018 et établi à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies, indique une fois de plus que les scénarios prévoyant une réduction de la part des primes allouée aux organisations ne doivent pas être examinés et qu'il faut continuer à maintenir aux ratios existants la répartition des primes entre l'organisation et les fonctionnaires en activité ou retraités couverts par un régime d'assurance maladie des Nations Unies.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Position inchangée. L'Administration considère cette recommandation comme étant close. L'OACI continuera de surveiller la décision de l'ONU et envisagera de soumettre des options de financement au Conseil dans l'avenir.</p>	
<p><b>Rec. 2</b> <b>Rapport sur l'audit de l'ASHI</b></p>	<p>Nous recommandons à l'Administration d'envisager aussi de fixer un seuil pour sa contribution au régime de l'ASHI, fondé sur les avantages accordés par un État de référence (par exemple la RAMQ), mais limité en termes de risque au pays de résidence du retraité.</p>	<p>L'Administration examinera une proposition selon laquelle l'excédent des coûts de la prime imputable à une couverture mondiale par rapport à une couverture nationale sera assumé par les retraités. Dans l'absence de couverture nationale, une prime similaire à celle appliquée au Siège (Classe 2) servira de référence.</p>	<p>Les deux options ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI et FAAF), car elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités estimaient que ces éléments constituaient un avantage lié à leur emploi à l'OACI et ils s'attendaient à ce qu'il reste inchangé dans le futur. Cette position a été présentée à la 208<sup>e</sup> session, du Conseil, qui en a pris note. Voir le C-DEC 208/11, paragraphes 30 à 34.</p>	<p>En cours Voir ce rapport</p>

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>La recommandation est soumise aux conclusions du Groupe de travail de l'ASHI des organisations du régime commun des Nations Unies et à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies.</p> <p>(L'Administration considère cette recommandation comme étant close)</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Comme indiqué ci-dessus, le rapport final du Secrétaire général de l'ONU daté de décembre 2018 et portant sur la gestion de l'ASHI a indiqué que les scénarios prévoyant une réduction de la part des primes allouée aux organisations, dans le but de transférer l'obligation de l'organisation au titre de l'ASHI aux fonctionnaires en activité ou retraités ne doivent pas être examinés et qu'il faut continuer à maintenir aux ratios existants la répartition des primes entre l'organisation et les fonctionnaires en activité ou retraités couverts par un régime d'assurance maladie des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'ONU estime que le contrôle de l'obligation au titre de l'ASHI peut mieux se faire en la finançant et en adoptant d'autres mesures de maîtrise des coûts et par le biais d'un transfert implicite de responsabilité.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Position inchangée. L'Administration considère cette recommandation comme étant close. L'OACI continuera de surveiller la décision de l'ONU et envisagera de soumettre des options de financement au Conseil dans l'avenir.</p>	
Rec. 3	Après avoir examiné le régime ASHI selon les recommandations précédentes, <u>nous recommandons</u> que l'Administration étudie une mesure incitative ciblée de non-participation, tout en évaluant les coûts-	Une fois que les modifications ci-dessus seront appliquées, l'Administration étudiera les mesures incitatives ciblées de non-participation.	Les recommandations ci-dessus concernant la réduction des avantages de l'ASHI ont reçu une forte opposition de la part de l'Association du personnel de l'OACI et des représentants des retraités (ACAFI), car	En cours  Voir ce rapport

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<b>Rapport sur l'audit de l'ASHI</b>	avantages par rapport à la prime de l'ASHI payée par l'OACI, en évaluant également toute incidence négative possible sur le régime ASHI si les retraités décident de ne pas y participer.		<p>elles touchent au partage des primes d'assurance maladie entre l'Organisation et les participants. Les représentants du personnel et des retraités considéraient qu'il s'agissait d'un avantage lié à leur emploi à l'OACI et qu'ils s'attendaient à ce qu'il ne soit pas modifié dans le futur. Cette position a été présentée à la 208<sup>e</sup> session, du Conseil, qui l'a entérinée. L'option de non-participation a été présentée par FIN comme étant la solution ayant le plus grand impact au Comité sur les assurances vie et santé, qui inclue des membres de l'Association du personnel et de l'ACAFI, afin d'expliquer les avantages et les inconvénients de cette option, dans le but de lancer les débats et les consultations avec l'ensemble du personnel et des retraités. Nous avons également aidé les Ressources humaines (RH) à établir une enquête en ligne pour sonder le personnel et les retraités sur la possibilité d'accepter ou de rejeter cette option. RH préconise de tenir des discussions avec le Comité de l'assurance maladie et avec d'autres institutions des NU avant de lancer l'option.</p> <p><b>Mise à jour à la fin mars 2018 :</b> La question est discutée actuellement au Comité sur les assurances vie et santé (HLIC) de l'OACI, auquel participent des représentants des parties prenantes. Une fois que l'analyse sera terminée, une étude d'impact sera menée.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> L'OACI a mené un sondage sur l'option de non-participation afin d'évaluer la position de l'ensemble du personnel et des retraités concernant l'acceptation de cette option. Le sondage a été mené à terme et son résultat est le maintien de la couverture du régime d'assurance maladie, la grande majorité du personnel</p>	



N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>et des retraités de l'OACI ne s'étant pas montrés intéressés à choisir l'option de non-participation. En conséquence, l'Organisation n'envisagera pas l'option de non-participation à ce stade.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Position inchangée. L'Administration considère cette recommandation comme étant close.</p>	
<b>Rec. 2/2014</b>	Des mesures correctives étant nécessaires, le Conseil pourrait envisager les éléments moteurs suivants ; comme le premier n'est pas du tout du ressort de l'Administration, <u>nous recommandons</u> à celle-ci, dans le cadre de ses compétences, de s'occuper des autres avec le Conseil.	Acceptée. FIN présentera des options de financement du passif ASHI à la 205 <sup>e</sup> session du Conseil.	<p>FIN présentera des options de financement du passif ASHI à la 205<sup>e</sup> session du Conseil.</p> <p><b>Mise à jour à la fin mars 2018 :</b> FIN a présenté les options suivantes pour le financement des passifs de l'ASHI aux 205<sup>e</sup> et 207<sup>e</sup> sessions du Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'augmentation immédiate de l'âge obligatoire de la retraite de 62 ans à 65 ans (stratégie de limitation des coûts) ;</li> <li>b) l'application d'une charge salariale mensuelle de 2 % sur le salaire brut de l'ensemble du personnel actif (stratégie de financement) ;</li> <li>c) la proposition de mesures d'incitation aux retraités afin qu'ils abandonnent le régime de l'ASHI et choisissent des options de soins de santé parrainées à l'échelle nationale en leur offrant des rentes annuelles de 2 000 CAD ou de 2 500 CAD, indexées à l'indice des prix à la consommation canadien (IPC), en plus du remboursement de la prime pour les options de soins de santé parrainées à l'échelle nationale (stratégie de limitation des coûts) ;</li> </ul> <p>Le Secrétariat continue de suivre activement les développements au niveau de l'ONU par l'intermédiaire du Groupe de travail de l'ASHI afin de trouver une solution commune à cette question</p>	Partiellement mise en œuvre par l'Administration

N°	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>commune au sein du système des Nations Unies. (L'Administration considère cette recommandation comme étant close)</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Le Secrétariat de l'OACI continue de suivre les faits nouveaux au niveau de l'ONU par l'intermédiaire du Groupe de travail de l'ASHI afin de trouver une solution commune à cette question commune au sein du système des Nations Unies. Le rapport final du Secrétaire général de l'ONU estime que le contrôle de l'obligation au titre de l'ASHI peut mieux se faire en le finançant et en adoptant d'autres mesures de maîtrise des coûts comme les négociations entre le système de l'ONU et le tiers administrateur, etc., et non par le biais de la répartition des primes de l'ASHI.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Position inchangée. L'Administration considère cette recommandation comme étant close.</p>	

## ANNEXE 2 — Suivi des suggestions figurant dans nos rapports précédents

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Sugg. 1</b> <b>Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie</b></p>	<p>Dans sa recommandation no 1 du rapport 2010/3 (La déontologie dans le système des Nations Unies), le CCI a formulé ce qui suit : « Les organes délibérants des organisations de taille plus modeste devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de présenter des propositions pour assurer la fonction de déontologie, soit à travers un bureau commun de la déontologie établi par un groupe d'organisations sur la base du principe d'une participation aux coûts, soit en faisant appel aux services du bureau de la déontologie d'une autre organisation sur la base du principe de la participation aux coûts/du recouvrement des coûts ». À la lumière de cette recommandation du CCI, étant donné que la confiance dans le Cadre de déontologie peut être fragilisée (par exemple, du point de vue d'un lanceur d'alerte) si le rôle du Déontologue est couvert, même temporairement, par un fonctionnaire de l'OACI qui aurait pu connaître dans le passé de litiges concernant des collègues, nous suggérons à la Secrétaire générale, pour renforcer la confiance dans ledit Cadre, d'envisager d'autres solutions à l'option interne, par exemple confier la tâche temporairement, même partiellement, à un déontologue en exercice dans une autre institution ou sélectionner un déontologue dans le fichier des Nations Unies.</p>	<p>Cette suggestion est subjective et n'est pas appuyée par des preuves factuelles. La fonction de déontologie est essentielle au maintien de hautes normes d'intégrité, de respect et de responsabilité dans l'Organisation. La décision de la Secrétaire générale de nommer un Déontologue par intérim visait à éviter toute perturbation et à assurer la continuité de la fonction de déontologie dans les meilleurs intérêts de l'Organisation. Cette suggestion consistant à attribuer la fonction de déontologie à un agent extérieur, même temporairement, n'est pas conforme aux pratiques courantes des Nations Unies. En outre, la suggestion consistant à engager à temps partiel un déontologue d'une autre institution n'est pas faisable, car les attributions du Déontologue de l'OACI sont bien plus larges que les fonctions habituellement exercées par les déontologues des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées, et aussi bien différentes.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Cette suggestion est rejetée.</p> <p><b>Mise à jour au 14 octobre 2020</b> La recommandation des Commissaires aux comptes a été remplacée par le recrutement d'un Déontologue externe est entré en fonctions en septembre 2020.</p>	<p>s.o.</p>	<p>Close</p>

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<b>Sugg. 1/2018</b>	Par conséquent, <u>nous suggérons</u> d'intégrer les procédures d'acquisition actuellement en vigueur dans un manuel des procédures d'acquisition, comme le prévoit l'article 1.3 du Code des acquisitions de l'OACI.	La suggestion est acceptée. Les procédures détaillées d'acquisition actuelles identifient en effet toutes les exigences procédurales nécessaires à l'exécution de la fonction de passation des marchés et sont conformes au Code des acquisitions de l'OACI. Elles sont actuellement cataloguées selon la structure de l'ISO 9001:2015, et seront reliées au Code des acquisitions de l'OACI et rassemblées pour former un manuel.	<b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> En cours, étant donné que cette démarche doit s'inscrire dans le cadre d'un nouveau Code des acquisitions. Il ne sera possible de renvoyer à un manuel que lorsqu'un nouveau code des acquisitions sera élaboré.	TCB	En cours

<p><b>Sugg. 4/2017</b></p>	<p><u>Nous suggérons</u> un examen de l'adéquation réelle des ressources en personnel dans les unités opérationnelles plus touchées par le travail supplémentaire et une évaluation de la nécessité ou non de modifier la limite actuelle des heures supplémentaires.</p>	<p>La suggestion sera étudiée attentivement en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'Organisation.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b>  ADB/POD examine actuellement les tendances en matière d'heures supplémentaires en vue de proposer une révision de la règle administrative en vigueur et des procédures connexes. Étant donné qu'il s'agira d'une étude approfondie visant à déterminer les tendances et la nécessité d'introduire éventuellement de nouvelles modalités de travail comme le travail posté, et pas seulement d'adapter les conditions actuelles en matière d'heures supplémentaires, il est demandé que la date limite pour ce travail soit reportée du 31 mars 2019 au 30 juin 2019.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b>  Pour mener à bien un examen de la question des heures supplémentaires, ADB/POD a d'abord dû évaluer l'organisation standard du travail à l'OACI, étant donné son incidence sur l'accumulation d'heures supplémentaires. Une étude complète a été menée, proposant d'apporter des modifications des heures de travail et des jours fériés officiels en vigueur, et d'introduire des aménagements des modalités de travail, par exemple semaines de travail comprimées, horaires échelonnés, horaires de travail souples, etc. Une fois que la version finale de cette politique sera établie, il sera possible d'évaluer si elle résout certaines des questions associées aux heures supplémentaires et de déterminer s'il reste nécessaire de réviser la règle administrative sur les heures supplémentaires et les instructions au personnel connexes. À titre de mesure provisoire, le plafond général d'heures supplémentaires mensuelles rémunérées (12 heures) a été porté à 20 heures par mois, à concurrence de 100 heures maximum par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.</p>	<p>ADB</p>	<p>En cours</p>
----------------------------	---	--	---	------------	-----------------

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Sugg. 1</b> <b>Rapport d'audit sur les accords avec des parties externes</b></p>	<p>Étant donné qu'au moment de notre audit, le CCEP suivait l'efficacité de son activité au moyen de statistiques détaillées, nous <u>suggérons</u> à l'Administration de prendre en compte, lors de l'élaboration de son cadre et de ses procédures de partenariat, les coûts et les avantages de l'inclusion des statistiques sur l'efficacité au niveau des initiateurs (définis au point 1.1.c de l'AI). Par exemple, il importerait de connaître le nombre de jours de travail dont le personnel du Secrétariat a besoin pour préparer les protocoles d'accord et les dispositifs similaires, et de savoir si ces derniers ont été efficacement coordonnés par l'initiateur. En outre, il pourrait être important de souligner que le fait de disposer de ces statistiques permettrait d'évaluer l'efficacité du processus : des données statistiques fiables pourraient fournir au CCEP et au Secrétariat, agissant éventuellement de manière conjointe, la possibilité de mettre en œuvre des mesures correctives et de déterminer la façon de procéder à une répartition efficace et efficiente de la charge de travail entre eux.</p>	<p><b>Suggestion <u>rejetée</u> avec les observations ci-après.</b></p> <p>Le temps nécessaire à la préparation et à la mise au point finale des protocoles d'accord varie selon la complexité de chaque cas et de la mesure dans laquelle les conditions ont été facilement convenues avec la contrepartie, etc. Ce processus peut durer de deux jours à deux semaines. Cependant, une fois les conditions de base convenues, la mise en œuvre des mécanismes internes (p. ex. la coordination entre les directions, notamment l'examen par LEB) qui interviennent avant la saisine du CCEP prendrait normalement environ une semaine.</p> <p>Les bureaux concernés font toujours l'objet d'une coordination conformément au paragraphe 4,2, alinéa a) de la Politique, et le temps et les ressources engagés ne sont pas différents de ceux qui sont requis pour les autres questions nécessitant une coordination entre les directions.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède et pour faciliter la conclusion d'accords, le Secrétariat a élaboré des modèles d'accords pour diverses catégories de partenariats. L'utilisation de ces modèles permet d'accélérer le processus avec la contrepartie externe et, dans certaines conditions, de bénéficier d'une dispense du processus d'examen du CCEP.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Cette suggestion est rejetée.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Cette suggestion est rejetée.</p>	<p>s.o.</p>	<p>Close</p>

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Sugg. 1</b> <b>Rapport</b> <b>spécial sur la</b> <b>cybersécurité</b></p>	<p>Compte tenu des activités de base de l'Organisation, <u>nous suggérons</u> que l'Administration examine le Cadre pour l'amélioration de la cybersécurité des infrastructures essentielles publié par le NIST. Il convient de mentionner que ce document est encore à l'état de projet, mais qu'à notre avis, il contient des informations importantes sur les thèmes mentionnés.</p>	<p>La suggestion est acceptée et sera prise en considération.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> 4<sup>e</sup> trimestre de 2020 (phase I de l'ISMS, sécurité organisationnelle et opérationnelle)</p> <p>Voir la rec. 5 — Rapport spécial sur la cybersécurité. Bien que l'ISMS (basé sur l'ISO 27001:2013) fasse partie de la sécurité organisationnelle, nous utilisons le CSF du NIST comme norme pour la sécurité opérationnelle. La sécurité organisationnelle et opérationnelle combinée utilise un modèle de niveau de maturité des capacités et des évaluations récurrentes pour acquérir la maturité (voir la présentation de la stratégie InfoSec 2019 de l'OACI au FSMG et les jalons).</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Voir la rec. 5 — Rapport spécial sur la cybersécurité.</p>	<p>ADB</p>	<p>En cours</p>

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 2/2016	<p>À la suite de notre recommandation n° 6 ci-dessus, <u>nous suggérons</u> : i) de renforcer davantage la gestion des actifs en vue de la mise au rebut, en déterminant si un bien peut continuer à être utilisé au-delà de son cycle de vie « estimatif » à la fin de la période d'amortissement, et ii) d'envisager la possibilité, sous réserve d'une évaluation des coûts-avantages, d'échanger des articles entre les départements et les bureaux régionaux, avant de décider d'acquérir de nouveaux articles.</p>	<p>La suggestion est acceptée en partie. Selon la politique, le cycle de vie est le principal indicateur de la valeur d'un actif et son admissibilité à la réforme. Toutefois, en pratique, les articles qui sont encore utilisables sont utilisés jusqu'à ce qu'ils ne soient plus utilisables.</p> <p>Une évaluation des coûts-avantages a été effectuée et il a été conclu que l'échange d'articles entre les huit BR et le Siège ne serait pas rentable pour l'Organisation en raison des coûts, des besoins régionaux, des problèmes de sécurité des données et des conditions de transport.</p>	<p>Le projet de prolongation de la durée de vie des actifs fait actuellement l'objet d'un examen par le PCU et le service TIC en vue d'évaluer la faisabilité, le caractère pratique et la rentabilité de ce changement de politique.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Comme dans le cas de la prolongation du cycle de vie des équipements non TIC au Siège de l'OACI en 2018, un projet pilote sera mis en œuvre en 2019 en coopération avec ETS pour le matériel informatique, conformément à la recommandation de l'audit de mars 2018.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020</b> Comme dans le cas de la prolongation du cycle de vie des équipements non TIC au Siège de l'OACI en 2018, un projet pilote sera mis en œuvre en 2019 en coopération avec ETS pour le matériel informatique, conformément à la recommandation de l'audit de mars 2018.</p>	ADB	<p>En raison de la pandémie de SARS, nous devrions suspendre notre évaluation dans ce cas, car il nous serait notamment impossible d'effectuer suffisamment de tests approfondis sur place pour pouvoir clore cette recommandation. Par conséquent, nous laissons cette recommandation à la discrétion de notre successeur.</p>



N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 5/2016	En conséquence, nous <u>suggérons</u> que l'OACI étudie la possibilité et les coûts-avantages de recourir à différents consultants techniques dans les diverses étapes du processus d'acquisition.	Notée. L'OACI examinera la possibilité au cas par cas.	En cours <b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> Rien à ajouter. <b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> La Section des acquisitions a déjà prescrit que l'expert chargé d'élaborer les exigences ne devrait pas être le même que celui chargé de réaliser l'évaluation. Toutefois, dans le cadre d'une révision du Code des acquisitions, et étant donné que le groupe technique chargé de l'élaboration des exigences sera différent de celui chargé de l'évaluation, la Section des acquisitions est en train d'évaluer la possibilité d'établir un comité d'évaluation plutôt que de faire appel à un seul expert. Les résultats attendus s'intégreront dans une révision du Code des acquisitions.	TCB	En cours

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 6/2016	<p>Une telle extension des services exige des ressources supplémentaires, qui ne sont pas disponibles actuellement dans le Bureau de la Paie du Siège, et qui ne peuvent être imputées aux projets sur le terrain comme dépense directe. <u>Nous suggérons</u> qu'une entente soit établie avec TCB afin de financer ce service par des moyens différents.</p>	<p>Un accord doit être conclu entre TCB et le Budget du Programme ordinaire pour trouver des ressources supplémentaires dans le Bureau de la Paie et à la Trésorerie, afin d'apporter ces services à tout le personnel des services extérieurs. Toutefois, TCB devrait mettre sur pied une méthodologie qui répartirait les coûts de ces fonctions additionnelles de façon équitable entre tous les projets de CT. Toute solution selon laquelle les coûts seront absorbés par le Fonds AOSC serait inacceptable. Nous craignons en outre que la solution ne soit pas échelonnable parce que le coût des ressources supplémentaires sera fixe à court terme. Par contre, la solution du PNUD présente une option échelonnable.</p>	<p>Aucun accord n'a été visé jusqu'à présent, étant donné le maintien du statu quo.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> La situation n'a pas changé. À moins que TCB n'offre de financer ce service, FIN ne peut en assurer la prestation.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> La situation n'a pas changé.</p>	TCB/FIN	Close

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
Sugg. 8/2016	<p>Aux fins de simplification, nous suggérons, pour le prochain triennat, une évaluation des coûts-avantages de l'affectation de toutes les dépenses et recettes directement au programme ordinaire, au lieu de maintenir l'ARGF comme un instrument distinct pour la gestion des activités productrices de recettes et la contribution au budget ordinaire.</p>	<p>Il s'agit d'une décision de politique de vaste portée qui doit être prise par le Conseil et l'Assemblée. En plaçant des activités dépendantes du marché dans les limites strictes du Budget ordinaire dont la valeur est fixée à un niveau prédéterminé par résolution de l'Assemblée, on risque de se heurter à de sérieuses limitations. Nous allons examiner les avantages et les inconvénients de cette proposition.</p>	<p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b> L'ARGF continuera d'être un instrument distinct durant le triennat 2017-2018-2019 (et le prochain), comme il l'est depuis 2008.</p> <p>Conformément à la Résolution A39, le budget de l'ARGF est basé sur les contributions obligatoires. La nature de la planification budgétaire de l'ARGF étant différente, il n'est pas recommandé de considérer les fonds spéciaux de l'OACI, y compris TCB et l'ARGF, comme faisant partie du Budget-Programme ordinaire.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b> Les membres du Conseil de l'OACI, et en particulier le Comité des finances, ont examiné en détail le rôle de l'ARGF dans le budget triennal 2020-2022. Une série de séances informelles avec les membres du Conseil, et aussi de séances régulières du Comité et du Conseil, ont eu lieu en 2018 et 2019. Les coûts et les avantages de l'ARGF dans la perspective du budget ordinaire ont été longuement examinés. Les questions concernant la dotation en personnel, la génération de recettes par la propriété intellectuelle appliquée aux produits, services et formations ont notamment été examinées. L'idée d'intégrer l'ARGF au Programme ordinaire n'a pas été appuyée lors de ce processus. Ce point devrait être considéré comme étant examiné et clos.</p>	ADB/FIN	Close

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
<p><b>Sugg. 2</b> <b>Rapport</b> <b>d'audit sur le</b> <b>recrutement</b></p>	<p><u>Nous suggérons</u> que la direction des RH étudie la possibilité (coût-avantages) de se faire aider par des experts extérieurs indépendants, soit pour définir des critères d'admissibilité spécifiques pour des postes techniques avant de publier des avis de vacance, soit pour déterminer au préalable une grille d'évaluation pour évaluer les candidats et aussi, s'il y a lieu, pour sélectionner le candidat le plus approprié pour un poste technique.</p>	<p>L'OACI prend note de la suggestion et examinera les coûts-avantages en recourant à des experts extérieurs indépendants si c'est nécessaire et possible. L'approche pratique consisterait à utiliser davantage les descriptions de postes standard/génériques qui seront établies en utilisant les experts internes et/ou des experts extérieurs indépendants s'il y a lieu. Cette pratique est conforme à celles des autres institutions des Nations Unies et permettra à l'Organisation d'établir au préalable des critères d'évaluation pour des postes et réduire la subjectivité de la Direction/du Bureau de recrutement.</p>	<p><b>Mise à jour de mars 2018 :</b></p> <p>L'OACI a engagé un spécialiste expérimenté en classification des emplois à la fin de 2017, afin d'élaborer des descriptions d'emploi types pour les postes techniques au Siège et dans les bureaux régionaux. Nous prévoyons d'avoir des descriptions d'emploi types pour 90 % des postes techniques dans les bureaux régionaux et au Siège d'ici fin 2018.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b></p> <p>Ce point a été retardé en raison du fait que le seul agent de classification dont dispose l'OACI a été en congé de maladie pendant une longue période. Ce fonctionnaire a récemment repris ses fonctions à temps partiel ; il est donc prévu que ce point pourra être mis en œuvre d'ici à la fin de 2019.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b></p> <p>Un consultant externe a été recruté pour aider à achever les descriptions de poste types des emplois liés à l'aviation technique au siège et dans les bureaux régionaux, d'ici à la fin de 2020.</p>	<p>ADB</p>	<p>En cours</p>

<p><b>Sugg. 3 Rapport d'audit sur le recrutement</b></p>	<p>Suite à la décision du Conseil d'imposer un calendrier maximal de 12 mois pour achever le processus de recrutement pour tous les postes, à compter de la date de publication de l'avis de vacance jusqu'à la décision de nomination, <u>nous suggérons</u> que, pour déterminer l'efficacité et l'efficacité du processus, la direction des RH surveille ce processus en permanence, depuis la demande de dotation d'un poste soumis par un service. De cette façon, chaque service sera responsable de la durée requise pour le processus de recrutement.</p>	<p>La pratique normale de l'ONU est de surveiller la durée du recrutement, depuis la publication de l'avis de vacance jusqu'à la décision de sélection. À l'OACI, RH capture et suit déjà la plupart des étapes du processus de recrutement, à compter de la date de réception de la demande du service recruteur jusqu'à la date d'annonce du poste. L'OACI applique actuellement un cadre d'imputabilité pour les calendriers de recrutement, décrivant en détail les rôles et responsabilités de chaque partie, ainsi qu'un nouvel outil TI pour renforcer la gestion et surveiller les calendriers de recrutement. Une fois totalement mises en œuvre, ces initiatives offriront à l'Organisation l'occasion de renforcer la surveillance et la gestion des calendriers de recrutement, depuis la demande initiale du service recruteur jusqu'à la décision de nomination.</p>	<p><b>Mise à jour de mars 2018 :</b></p> <p>Un cadre de responsabilité pour les calendriers de recrutement, décrivant en détail le rôle et les responsabilités de toutes les parties, a été élaboré (ci-joint). Un nouvel outil informatique destiné à gérer les processus de recrutement est encore en cours d'élaboration. Le nouveau calendrier révisé pour les TI est fixé à fin 2018.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b></p> <p>Les lignes directrices sur les délais de recrutement, qui précisent le rôle et les responsabilités de toutes les parties, ont été élaborées en 2018. Ces lignes directrices seront révisées dans le cadre des nouvelles instructions administratives sur le recrutement dont la mise au point finale aura lieu au cours du premier semestre 2019.</p> <p>En ce qui concerne l'outil informatique de recrutement, une analyse coûts-avantages est en cours de préparation par ABD/IAS pour approbation par la Secrétaire générale, la mise en œuvre étant prévue d'ici décembre 2020.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b></p> <p>S'agissant de l'outil informatique de recrutement, nous travaillons actuellement avec le Secrétariat de l'ONU pour mettre en place le système de gestion des aptitudes INSPIRA d'ici au mois d'octobre 2020. Cet outil nous permettra de suivre les principales étapes du processus de recrutement, et d'en rendre compte, conformément à la recommandation de l'audit.</p>	<p>ADB</p>	<p>En cours</p>
<p><b>Sugg. 5/2014</b></p>	<p>Étant donné qu'il est important de préserver les données concernant le personnel, <u>nous suggérons</u> à l'Administration de mener à terme, dans des délais raisonnables, la numérisation de tous les dossiers sur papier qui se trouvent dans HRB.</p>	<p>Acceptée. La possibilité de numériser des données personnelles supplémentaires, en tenant compte des priorités de l'Organisation en matière de préservation des renseignements, devrait être envisagée en se fondant sur les ressources disponibles.</p>	<p><b>Mise à jour à la fin mars 2018 :</b></p> <p>La numérisation des dossiers médicaux du personnel est en cours et une évaluation complémentaire sera entreprise sur la numérisation des dossiers du personnel, en tenant compte des ressources financières,</p>	<p>ADB</p>	<p>En cours</p>

N°	Suggestion formulée par la Cour des comptes de l'Italie	Observations de la Secrétaire générale au moment de la publication de notre rapport	État de la situation communiqué par l'Administration de l'OACI	Direction/bureau responsable	État des mesures prises par l'Administration, tel qu'évalué par la Cour des comptes de l'Italie
			<p>informatiques et humaines.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2019 :</b></p> <p>L'OACI a engagé un consultant pour l'aider à organiser les dossiers médicaux en vue de faciliter leur numérisation. Il s'agit d'une activité en cours.</p> <p><b>Mise à jour au 31 janvier 2020 :</b></p> <p>La numérisation des dossiers médicaux est en cours et il faudra probablement plusieurs années pour la mener à bien. Malheureusement, cette initiative n'est pas une grande priorité pour le moment, compte tenu de l'insuffisance des ressources informatiques, humaines et financières nécessaires à cet effet.</p>		

### ANNEXE 3 – Liste des observations adressées au Conseil dans nos précédents rapports

Rapport	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie
N° 1 Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie	Cependant, <u>nous attirons l'attention du Conseil</u> sur le fait que la décision d'externaliser la fonction d'enquête et/ou la protection des lanceurs d'alerte devrait conduire à une refonte du Cadre de déontologie, et à une redéfinition du rôle du Déontologue, plus adapté aux tâches qui lui incombent. En outre, cette externalisation pourrait nécessiter un Code du personnel ajusté et un cadre juridique connexe comprenant des règles renforcées et des instructions particulières, plus conformes aux pratiques courantes des Nations Unies.
N° 2 Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie	<u>Nous appelons l'attention du Conseil</u> pour qu'il tienne compte, lorsqu'il sera saisi d'un cadre déontologique remanié pour approbation, du fait que la réforme devrait être motivée par certains éléments clés, comme les compétences techniques, l'indépendance et la confidentialité de l'information. La décision d'externaliser une partie de la fonction de déontologie devrait non seulement envisager si et comment la supervision devrait être menée, en tenant compte en particulier du rôle de l'EAAC. En outre, une attention devrait être portée à la redéfinition du rôle et des fonctions de l'EAO et du Comité d'enquête. La composition de ce dernier pourrait dans ce cas être différente.
N° 3 Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie	<u>Nous attirons l'attention du Conseil</u> pour qu'il tienne compte, lorsqu'un modèle remanié de Cadre de déontologie lui sera soumis par l'Administration pour approbation, du fait que la réforme devrait clarifier la manière dont le Président du Conseil et les membres du Conseil devraient être soumis au Code du personnel ou, au contraire, comment, si, et dans quelle mesure ils pourraient être concernés par la supervision de l'efficacité et de l'efficience du Cadre de déontologie.
N° 4 Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie	Conformément à nos observations précédentes, étant donné qu'il pourrait être plus efficace de n'externaliser que certaines catégories d'enquête, <u>nous appelons l'attention du Conseil</u> pour qu'il tienne compte, lorsqu'un modèle remanié de Cadre de déontologie lui sera soumis pour approbation, que tout nouveau cadre juridique devrait particulièrement prendre soin d'éviter le chevauchement d'enquêtes, en distinguant les rôles respectifs du Secrétaire général et de l'enquêteur externe. Cet élément devrait être pris en considération en particulier dans l'évaluation coûts-avantages d'un nouveau Cadre de déontologie.
N° 5 Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie	Le Conseil a créé un Comité d'enquête, composé de trois membres, dont le Déontologue. Étant donné que le Déontologue est chargé d'assurer une évaluation préliminaire indépendante avant de soumettre une décision au Comité d'enquête, <u>nous attirons l'attention du Conseil</u> sur le fait que la participation du Déontologue au Comité d'enquête pourrait créer un conflit d'intérêts. Par conséquent, nous estimons qu'il faudrait revoir la composition du Comité d'enquête au plus tôt.
N° 6 Rapport d'audit sur le Cadre de déontologie	Par ailleurs, <u>nous appelons l'attention du Conseil</u> pour qu'il prie instamment le Secrétariat d'énoncer des modalités pour l'application sans délai de sanctions au personnel reconnu coupable. Selon nous, cette disposition est prioritaire, avant même l'élaboration d'un nouveau modèle de Cadre de déontologie, complet et remanié (voir la recommandation n° 8).
Rapport d'audit sur les accords avec des parties externes	Il convient de relever que, depuis le premier rapport d'évaluation de l'EAO (EVA/2015/1), nous avons remarqué des progrès continus dans la gestion des processus concernant des accords avec des tiers et nous notons avec satisfaction la politique révisée qu'a approuvée le Conseil, ainsi que les efforts actuellement menés par l'Administration et le CCEP aux fins de sa mise en œuvre. L'un des objectifs de notre rapport d'évaluation consiste aussi à ajouter de la valeur à ce processus. En outre, compte tenu des recommandations et suggestions susmentionnées, considérant le rôle du CCEP dans sa fonction de supervision stratégique, et considérant les rapports d'évaluation et recommandations précédents de l'EAO, ainsi que la pleine acceptation des

Rapport	Recommandation formulée par la Cour des comptes de l'Italie
	recommandations par le Secrétariat, assortie de plans visant à développer un cadre de partenariat complet et des procédures, <b><u>nous attirons l'attention du Conseil</u></b> sur l'importance de garantir le rôle du CCEP comme membre à part entière et actif du processus global, en assurant une circulation efficace et transparente d'informations opportunes, collectées dans le cadre d'une surveillance indépendante réalisée par différentes directions et différents bureaux au siège et dans les régions, et d'un contrôle renforcé du répertoire, de concert avec le Secrétariat, ce qui permettra aux membres du Conseil d'accéder à des informations et dossiers adéquats sur n'importe quel accord avec des parties externes, si nécessaire, avant la signature de celui-ci.
<b>Rapport d'audit sur les états financiers 2015</b>	Cependant, sur la base de l'étude actuarielle complète commandée par l'Administration en 2015, <b><u>nous attirons l'attention du Conseil</u></b> sur le fait que, bien que certaines mesures présentent des incidences importantes en ce qui concerne la réduction des passifs liés à l'ASHI à court et à moyen terme, les mesures mentionnées au paragraphe 53 ne devraient pas avoir de grandes incidences sur un scénario à long terme.
<b>N° 1 Rapport d'audit sur les états financiers 2014</b>	Comme il n'est pas possible de comparer directement les passifs actuariels de l'OACI à ceux d'autres organismes, comme cela est indiqué ci-dessus, <b><u>nous attirons l'attention du Conseil</u></b> sur le fait qu'il est difficile de réaliser une analyse comparative directe entre le sous-financement de l'OACI et celui d'autres organismes des Nations Unies.
<b>N° 2 Rapport d'audit sur les états financiers 2014</b>	<b><u>Nous invitons le Conseil</u></b> à examiner les trois premiers facteurs mentionnés au paragraphe 52 et la manière dont ces facteurs influenceront le résultat de l'« étude actuarielle complète ». Cette étude renseignerait le Conseil sur le scénario le plus approprié pour assurer la santé financière de l'ASHI et réduire au minimum possible les incidences sur l'activité de base de l'Organisation (voir aussi la recommandation n° 2 à cet égard).





ISBN 978-92-9265-797-0



9 789292 657970